

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE 1992-1993

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires culturelles	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	4347-
• <i>Propriété intellectuelle - Droits des artistes-interprètes et des producteurs de phonogrammes (Ppl n° 372)</i>	4349
- Examen du rapport	4347
 Affaires économiques	
• <i>Agriculture - Contrôle des structures des exploitations agricoles pour créations ou extensions de capacité des ateliers hors-sols (Ppl n°s 353, 302 et 314)</i>	
- Examen du rapport	4351
- Examen des amendements	4359
• <i>Europe - Missions des fonds à finalité structurelle et Banque européenne d'investissement - Proposition de règlement du Conseil (n° E-71) (Ppr n° 306)</i>	
- Examen des amendements	4354
- Adoption de la résolution de la commission.....	4357
• <i>Code de la consommation - partie législative (Pjl n° 359)</i>	
- Examen du rapport en deuxième lecture.....	4357
• <i>Code rural - Livre III (nouveau) - partie législative (Pjl n° 296)</i>	
- Examen des amendements	4359

Affaires étrangères

• <i>Europe - Espace économique européen (Pjl n° 333)</i>	
- Examen du rapport	4363
• <i>Audition de M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères (audition conjointe avec la délégation du Sénat pour les Communautés européennes).....</i>	4369

Affaires sociales

• <i>Nomination de rapporteurs.....</i>	4378-
• <i>Pensions militaires d'invalidité - Extension du bénéfice de la qualité de pupille de la Nation (Pjl n° 355)</i>	4379
- Examen des amendements	4375
• <i>Immigration - Conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France (Pjl n° 374)</i>	
- Demande de saisine pour avis	4378
• <i>Retraite - Pensions de retraite et sauvegarde de la protection sociale (Pjl n° 332)</i>	
- Examen des amendements	4375- 4379
• <i>Emploi - Développement de l'emploi et de l'apprentissage (Pjl n° 375)</i>	
- Audition de M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.....	4379

Finances

• <i>Statut de la Banque de France (Pjl n° 356)</i>	
- Audition de M. Jacques de Larosière, Gouverneur de la Banque de France.....	4387
- Audition de l'intersyndicale du personnel de la Banque de France	4392- 4400
- Examen du rapport	4404

Lois

• <i>Nomination de rapporteurs</i>	4407
• <i>Projet de loi de finances pour 1994</i>	
- <i>Nomination des rapporteurs pour avis</i>	4407
• <i>Missions d'information à l'étranger - Russie et Ukraine</i>	
- <i>Désignation des membres</i>	4407
• <i>Justice - Entrée en vigueur du code pénal (Pjl n° 368)</i>	
- <i>Examen du rapport</i>	4408
• <i>Ordre public - Contrôles et vérifications d'identité (Pjl n° 352)</i>	
- <i>Examen du rapport</i>	4412
• <i>Statut de la Banque de France (Pjl n° 356)</i>	
- <i>Examen du rapport pour avis</i>	4421
• <i>Codification - Code de la monnaie (Livre VI), de la banque et des marchés financiers</i>	
- <i>Communication</i>	4426
• <i>Elections et référendums - Vote par procuration (Ppl n° 297)</i>	
- <i>Examen des amendements</i>	4428
• <i>Immigration - Conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France (Pjl n° 374)</i>	
- <i>Audition de M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire</i>	4429
• <i>Immigration - Mariages de complaisance (Ppl n° 274)</i>	
- <i>Audition de M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire</i>	4429

Mission commune d'information chargée d'examiner la mise en place et le fonctionnement de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985

• <i>Désignation d'un membre du Bureau</i>	4443
• <i>Examen du rapport</i>	4443
• <i>Echange de vues sur l'éventuelle prolongation des travaux de la mission</i>	4447

Mission commune d'information chargée d'étudier les problèmes de l'aménagement du territoire et de définir les éléments d'une politique de reconquête de l'espace rural et urbain

- *Audition de M. Louis Schweitzer, président-directeur général de Renault S.A.* 4449
- *Audition de MM. Michel Crozier, président de l'association «Culture et Décentralisation», Jacques-Sylvain Klein, secrétaire général, et Pierre Troussel, vice-président, président du conseil économique et social de la région Centre et président de l'association permanente des présidents de conseils économiques et sociaux régionaux* 4453
- *Audition de M. Philippe Levaux, président de la fédération nationale des travaux publics et président de la commission «Aménagement du territoire» du conseil national du patronat français* 4457

Mission commune d'information sur la télévision éducative

- *Echange de vues sur les grandes orientations du rapport ..* 4461

Délégation du Sénat pour les Communautés européennes

- *Audition de M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères (audition conjointe avec la commission des affaires économiques et du plan)* 4469

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

• <i>Organisation spatio-temporelle de la vie des hommes : incidence des choix scientifiques et techniques</i>	
- Etude de faisabilité	4471
• <i>Energie - Biocarburants</i>	
- Etude de faisabilité	4472
• <i>Transport - Problème de la saturation des axes Nord-Sud : solutions offertes par les nouvelles technologies</i>	
- Etude de faisabilité	4476
• <i>Programme de travail du Bureau de l'office</i>	
- Communication du président	4478
Programme de travail des commissions et missions pour la semaine du 28 juin au 2 juillet 1993.....	4481

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 23 juin 1993- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a désigné M. Jean-Paul Hugot, rapporteur sur la proposition de loi n° 372 (1992-1993) relative à la mise en oeuvre des droits des artistes-interprètes et des producteurs de phonogrammes.

Elle a ensuite examiné le rapport de M. Jean-Paul Hugot sur cette proposition de loi.

Le rapporteur a tout d'abord indiqué que la proposition de loi tendait à combler le vide juridique qui résulte d'une décision du Conseil d'Etat en date du 14 mai 1993, en déterminant, par la voie législative et de façon transitoire, les modalités de calcul et de versement de la rémunération due aux artistes-interprètes et aux producteurs, en contrepartie de la licence légale instaurée par l'article L. 214-1 du code de la propriété intellectuelle pour la radiodiffusion des phonogrammes édités à des fins de commerce.

M. Jean-Paul Hugot a précisé que la loi n° 85-660 du 3 juillet 1985, dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées, avait prévu que les modalités de rémunération des artistes-interprètes et des producteurs soient déterminées de façon contractuelle par les ayants droit et les utilisateurs de phonogrammes, ou, à défaut d'accord, par décision de la commission prévue par l'article 214-4 du code de la propriété intellectuelle.

En annulant les articles 2 et 3 de la décision prise par cette commission le 9 septembre 1987, la décision du Conseil d'Etat pourrait aboutir à priver les artistes-interprètes et les producteurs du droit à rémunération qui leur est reconnu par la loi à raison de la diffusion de leurs pho-

nogrammes par certains services privés de radiodiffusion sonore entre le 1er janvier 1988, date d'entrée en vigueur de cette décision, et l'intervention d'une nouvelle décision de la commission. En effet, les radios qui ont refusé de se conformer aux règles fixées par la commission pourraient se croire dégagées de toute obligation et celles qui se sont régulièrement acquittées des sommes dues pourraient introduire des demandes en remboursement auprès des artistes-interprètes et des producteurs de phonogrammes.

Cette situation ne serait pas admissible. C'est pourquoi la proposition de loi tend à y remédier en définissant par la voie législative, de façon rétroactive et transitoire, les règles de calcul de la rémunération due par les stations périphériques et les radios locales privées qui n'avaient pas conclu d'accords avec les ayants-droit en septembre 1987 ou qui n'ont pas depuis lors renouvelé les accords parvenus à expiration.

Le président Maurice Schumann est intervenu pour faire observer, en sa qualité d'ancien président de la commission spéciale constituée par le Sénat pour examiner la loi du 3 juillet 1985, que la décision du Conseil d'Etat conduisait à priver d'efficacité le dispositif imaginé par le législateur et a, en conséquence, souligné l'opportunité de l'adoption rapide de la proposition de loi.

Puis la commission a procédé à l'examen des articles de la proposition de loi. Sur proposition de son rapporteur, elle a modifié :

- l'article 2, afin de rectifier une erreur matérielle ;

- l'article 4, afin, premièrement de ramener du 31 mars 1994 au 31 décembre 1993 le terme de l'application des dispositions de la proposition de loi ; deuxièmement, d'exclure de son champ d'application les décisions individuelles revêtues de l'autorité de la chose jugée ; troisièmement, de prévenir les éventuelles actions en restitution, remboursement ou indemnité que pourraient introduire auprès du juge judiciaire, à la suite de la décision du Conseil d'Etat, certaines radios privées.

Elle a également modifié l'intitulé de la proposition de loi qui lui paraissait refléter imparfaitement son objet.

La commission a ensuite adopté la proposition de loi ainsi modifiée.

****Au cours de la même réunion, la commission a désigné, à titre officieux, M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur sur la proposition de loi n° 311 (A.N.) relative aux établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel, sous réserve de l'adoption de ce texte par l'Assemblée nationale et de sa transmission.**

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mardi 22 juin 1993 - Présidence de M. Robert Laucournet, vice-président. - La commission a procédé à l'examen du **rapport de M. Alain Pluchet** sur les **propositions de loi n° 353** (1992-1993), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger l'application du **contrôle des structures des exploitations agricoles** pour les créations ou extensions de capacité des **ateliers hors-sol, n° 302** (1992-1993) de M. Jean Bernard et plusieurs de ses collègues, tendant à proroger l'application du **contrôle des structures des exploitations agricoles** pour les créations ou extensions de capacité des **ateliers hors-sol, et n° 314** (1992-1993) de M. Fernand Tardy et les membres du groupe socialiste, tendant à proroger la date d'application du **contrôle des structures des ateliers hors-sol.**

A titre liminaire, **M. Alain Pluchet, rapporteur**, a souligné qu'à de nombreuses reprises la Haute Assemblée avait manifesté le souci de mieux contrôler la création ou le développement des ateliers d'élevage hors-sol, pour des raisons à la fois économiques et sociales, mais aussi d'environnement.

C'est ainsi qu'en 1989, lors de la discussion de la loi complémentaire à la loi d'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social, le Sénat avait adopté deux dispositions en ce sens : la saisine pour avis des commissions départementales des structures lorsque les projets soumis au régime des installations classées concernent des ateliers hors-sol et la présentation au Parlement «d'un rapport relatif aux travaux conduits par les institutions communautaires et tendant à contrôler la taille, l'implantation et la gestion des ateliers d'élevage hors-sol».

M. Alain Pluchet, rapporteur, a rappelé que l'annonce, fin 1991, d'un projet d'installation dans la Marne d'un poulailler géant de 5,6 millions de poules pondeuses, dit «projet Pohlmann», avait suscité une émotion légitime dans les milieux agricoles et qu'il avait été nécessaire, à titre transitoire, dans l'attente d'une réglementation communautaire, de soumettre au contrôle des structures la création ou l'extension d'ateliers hors-sol.

C'est ainsi que, lors de la discussion de la loi n° 92-613 du 6 juillet 1992 modifiant le code forestier et portant diverses dispositions agricoles et cynégétiques, l'article 188-2 du code rural avait été complété, afin de soumettre à titre transitoire et jusqu'au 30 juin 1993, les ateliers hors-sol au régime de l'autorisation préalable requise par le contrôle des structures.

M. Alain Pluchet, rapporteur, a souligné, sur ce point, qu'il était indispensable d'obtenir une réglementation communautaire pour éviter que des Etats, dont la réglementation serait moins stricte que la nouvelle réglementation française, autorisent ce type d'installation.

Puis le rapporteur a exposé le contenu des trois propositions de loi, dont l'objet est identique.

La proposition de loi n° 353, adoptée par l'Assemblée nationale, et la proposition n° 302 de M. Jean Bernard et plusieurs de ses collègues, ont pour objet de proroger le régime transitoire jusqu'au 30 juin 1996.

L'article unique de la proposition de loi n° 314 tendant à proroger la date d'application du contrôle des structures des ateliers hors-sol, tend au même objectif mais ne prévoit de proroger que jusqu'au 30 juin 1994 la date jusqu'à laquelle l'autorisation préalable prévue par le contrôle des structures serait applicable à la création ou à l'extension de certains ateliers hors-sol.

M. Alain Pluchet, rapporteur, a estimé que compte tenu de l'urgence de proroger le régime aujourd'hui applicable, qui deviendrait caduc le 30 juin 1993, la proposition de loi n° 353 présentait l'avantage d'avoir déjà été votée

par l'Assemblée nationale. Son adoption par le Sénat permettrait ainsi d'éviter un vide juridique.

Il a, en conséquence, proposé d'adopter sans modification l'article unique de la proposition de loi n° 353 adoptée par l'Assemblée nationale, ce qui permettrait de satisfaire ainsi les deux propositions de loi n° 302 et 314.

M. Robert Laucournet, président, a souligné que la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale et la proposition de loi n° 302 étaient identiques, alors que la proposition n° 314 de M. Fernand Tardy et les membres du groupe socialiste fixait un terme plus rapproché pour l'application du régime transitoire.

M. Fernand Tardy a exposé que le choix de la date du 30 juin 1994 s'expliquait par le souci de voir rapidement adoptée la réglementation communautaire nécessaire et par la crainte qu'une réglementation, purement française, s'appliquant pendant une durée relativement longue, ne conduise, en réalité, à pénaliser les producteurs français. Il est cependant convenu que l'urgence de proroger la législation aujourd'hui applicable pouvait justifier la position du rapporteur.

M. Louis Minetti a indiqué que, pour «ouvrir un débat de fond», il avait déposé un amendement tendant à supprimer le caractère transitoire de la soumission au contrôle des structures des ateliers hors-sol, mais qu'il pourrait ultérieurement se rallier à la position du rapporteur.

M. Alain Pluchet, rapporteur, a souligné que les positions défendues par MM. Fernand Tardy et Louis Minetti étaient opposées : le premier souhaitant une durée transitoire la plus courte possible, le second souhaitant une pérennisation du dispositif aujourd'hui en vigueur. Il a estimé que la position qu'il proposait à la commission d'adopter était une proposition médiane.

Suivant les conclusions de son rapporteur, la commission a **donné un avis favorable à l'adoption conforme**

de la proposition de loi n° 353 (1992-1993), adoptée par l'Assemblée nationale.

Mercredi 23 juin 1993 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.- La commission a, tout d'abord, procédé, sur le rapport de M. Jean-Paul Emin à l'**examen des amendements aux conclusions de la commission** sur la proposition de résolution n° 306 (1992-1993) de M. Jacques Genton sur la proposition de règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2052/88 concernant les **missions des Fonds à finalité structurelle**, leur efficacité ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la **Banque européenne d'investissement** et des autres instruments financiers existants et sur la **proposition de règlement (CEE) du Conseil** modifiant le règlement (CEE) n° 4253/88 du Conseil, du 19 décembre 1988, portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052/88 en ce qui concerne la **coordination entre les interventions des différents Fonds structurels**, d'une part, et entre celles-ci et celles de la **Banque européenne d'investissement** et des autres instruments financiers existants, d'autre part (n° E-71).

La commission a, tout d'abord, examiné un amendement n° 4 de M. Philippe François, insérant un nouvel alinéa après le quatrième alinéa de sa proposition de résolution.

Cet amendement a pour objet d'inciter le Gouvernement français à proposer, dans la logique de la nouvelle rédaction de l'article 130D du Traité de Rome, telle qu'elle est introduite par le traité sur l'Union européenne, un renforcement de la coordination des fonds et, si possible, un regroupement de ceux-ci.

Après une intervention de **M. Philippe François** qui a souligné que cet amendement était déposé dans le souci d'améliorer la transparence des procédures, **M. Jean François-Poncet, président**, a indiqué que, pour sa part, il estimait souhaitable une coordination des fonds.

La commission a alors adopté l'amendement n° 4 à l'unanimité des présents.

Au cinquième alinéa, la commission a adopté successivement deux amendements rédactionnels présentés par M. Jean-Paul Emin, rapporteur. Elle a ainsi adopté, sur proposition de **M. Désiré Debavelaere**, un amendement n° 7 tendant à remplacer le verbe «veiller» par le verbe «obtenir», jugé plus net.

Elle a, de même, sur proposition de **M. André Fosset** et après une discussion dans laquelle sont intervenus **MM. Désiré Debavelaere, Jean François-Poncet, président, Jacques Genton**, président de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes et **Jean-Paul Emin, rapporteur**, adopté un amendement n° 8 tendant à remplacer l'expression «zonage infra-étatique, zonage...», jugée technocratique et ambiguë, par l'expression «zonage interne aux Etats, celui-ci...».

Au huitième alinéa, la commission a ensuite examiné un amendement n° 3 rectifié de M. Philippe François, tendant à limiter à 5 % du total des fonds structurels le montant que la Commission des Communautés européennes pourra consacrer aux programmes d'initiative communautaire.

L'effet de cet amendement est de ramener à sa limite basse la «fourchette» ouverte par le sommet d'Edimbourg pour définir le montant futur des programmes d'initiative communautaire (PIC), par rapport à la totalité des fonds structurels, et de limiter, par là-même, les possibilités d'intervention autonome de la Commission des Communautés européennes.

Après avoir entendu les explications de l'auteur de l'amendement, **M. Jean François-Poncet, président**, a observé que, si la marge de manoeuvre de la Commission des Communautés européennes était réduite, s'agissant des programmes d'initiative communautaire, certaines régions françaises situées hors zonage risquaient de ne pas pouvoir bénéficier autant qu'elles l'auraient pu de ces programmes.

M. Jean-Paul Emin, rapporteur, a proposé d'adopter cet amendement, sous réserve de ne pas subordonner la mise en oeuvre des programmes d'initiative communautaire (PIC) à la parution du «Livre vert» préparé par la Commission sur ce sujet, comme le prévoyait l'amendement. Il a, en effet, annoncé que le «Livre vert» venait de paraître en français.

Après l'intervention de **M. Philippe François**, qui a modifié en conséquence son amendement, la commission a adopté celui-ci.

Après le neuvième alinéa de la proposition de résolution, la commission a examiné deux amendements présentés par **M. Louis Souvet**, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires sociales, après avoir entendu leur auteur qui a repris les arguments développés dans l'avis de la commission des affaires sociales n° 371 (Sénat - 1992-1993) et précisé que :

- le premier amendement (n° 1 rectifié) tend à insérer un alinéa nouveau prévoyant que les actions menées avec l'aide des fonds structurels européens pourront s'accompagner d'objectifs d'harmonisation en matière sociale ;

- le second (amendement n° 2) tend également à insérer un alinéa nouveau prévoyant que le Fonds social européen permette de mener des expériences d'harmonisation des réglementations sociales dans les Etats-membres de la Communauté européenne, notamment en matière de répartition du travail.

Suivant **M. Jean-Paul Emin, rapporteur**, la commission a adopté successivement ces deux amendements.

Enfin, au dernier alinéa, après les interventions de **M. Jacques de Menou** attirant l'attention de la commission sur la gravité de la crise que traverse le secteur de la pêche, de **M. Jean-Paul Emin, rapporteur**, jugeant l'amendement examiné contradictoire avec la position que la commission avait adoptée le 16 juin 1993, et de **M. Jacques Genton** rappelant les suggestions, à cet égard, de la délégation pour les Communautés euro-

péennes, **M. Philippe François** a retiré un amendement n° 5 qui proposait de ne pas souscrire à la création de l'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP).

La commission a, en revanche, adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement n° 6, tendant à remplacer, dans la rédaction qu'elle avait précédemment adoptée pour le dernier alinéa, le mot «maintien» par le mot «développement», s'agissant de l'effort communautaire en faveur de la pêche et des structures agricoles.

La commission a alors **adopté, à l'unanimité, l'ensemble de la résolution ainsi amendée.**

Ensuite, la commission a procédé à l'examen, en deuxième lecture, du **rapport de M. Jean-Jacques Robert** sur le **projet de loi n° 359** (1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif au **code de la consommation (partie législative).**

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur, a tout d'abord rappelé dans quelles conditions s'était déroulé l'examen du projet de loi, en première lecture, à l'Assemblée nationale. Il a souligné que celle-ci était restée fidèle au principe de codification à droit constant qui avait inspiré les travaux du Sénat. Il a précisé que les 56 amendements adoptés par la Haute Assemblée, en première lecture, avaient été retenus par l'Assemblée nationale et que, de ce fait, plusieurs des articles du dispositif de codification se trouvaient d'ores et déjà votés dans les mêmes termes.

Il a ensuite décrit les amendements introduits par les députés, mettant en évidence qu'ils portaient pour l'essentiel sur les articles du code de la consommation annexes à l'article premier du projet de loi.

Il s'est attaché plus particulièrement aux articles 7 et 8 (nouveaux) inscrits, à l'initiative du rapporteur de l'Assemblée nationale, dans le dispositif de codification proprement dit.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur, a exposé l'intérêt de chacune de ces dispositions qui visent, d'une

part, à harmoniser par avance le régime de sanctions du code de la consommation avec les règles posées par le nouveau code pénal -ce dernier devant entrer en vigueur à compter du 1er mars 1994- et, d'autre part, à organiser une mise à jour régulière (tous les deux ans) du code de la consommation en prévoyant le dépôt d'un rapport du Gouvernement sur le bureau des Assemblées.

Puis, il a proposé à la commission d'accepter, sans retouches, toutes les modifications qui venaient d'être présentées, à trois exceptions près, concernant notamment la rédaction proposée pour les dispositions relatives à l'Institut national des appellations d'origine (INAO). Il a, en outre, fait remarquer que, pour ce qui concernait deux articles du code qui n'avaient pas été amendés à l'Assemblée nationale, il serait souhaitable de procéder à une rectification de visa.

La commission a alors procédé à l'examen des articles restant en discussion.

A l'article premier, elle a adopté cinq amendements portant sur les dispositions annexées à cet article et constituant la partie législative du code de la consommation.

A l'article L.115-19 (organisation de l'Institut national des Appellations d'origine), elle a rétabli une disposition figurant dans le texte adopté en première lecture par le Sénat et rappelant que l'INAO avait remplacé l'Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie. En effet, sans cette précision, certains des textes réglementaires qui précisent les compétences de l'INAO en ce domaine et qui continuent à faire référence au seul INAO, vins et eaux-de-vie auraient pu connaître quelques difficultés d'application.

Après une intervention de **M. Gérard César** et suite à la réponse qui lui a été faite par le rapporteur, la commission a modifié les deux premiers alinéas de l'article L.115-20 (compétences de l'Institut national des appellations d'origine) pour des motifs similaires et afin, en outre, d'opérer une distinction plus nette entre les com-

pétences de l'Institut national des Appellations d'origine dans le domaine des vins et alcools et celles qu'il exerce pour les autres produits alimentaires.

A l'article L.215-16 (saisies dans le cadre de la répression des fraudes), elle a suivi son rapporteur qui lui proposait de réintroduire dans ce texte une disposition adoptée par le Sénat en première lecture.

Puis, elle a procédé à deux rectifications de visas, l'une à l'article L.313-13 et l'autre à l'article L.331-3 du code de la consommation.

La commission a, ensuite, successivement adopté l'article premier ainsi modifié et les articles 5, 7 (nouveau) et 8 (nouveau) du projet de loi dans la rédaction retenue par l'Assemblée nationale.

Elle a, enfin, **adopté l'ensemble du projet de loi ainsi amendé.**

Puis la commission a procédé à l'**examen des amendements** sur le **projet de loi n° 296** (1992-1993) relatif à la partie législative du livre III (nouveau) du **code rural** (M. Alain Pluchet, rapporteur).

La commission a ainsi adopté les sept amendements présentés par son rapporteur qui tendaient :

- à l'article L.322-8 du code rural, à apporter une précision rédactionnelle ;

- aux articles L.342-8, L.353-1, à substituer aux dispositions abrogées, auxquelles il était renvoyé, les dispositions du code de la sécurité sociale aujourd'hui en vigueur ;

- à l'article L.361-18, à rectifier une erreur de décompte d'alinéas ;

- à l'article L.362-5, à renvoyer directement au code des assurances ;

- enfin, à l'article L.362-9, à corriger une erreur de visa.

La commission a, ensuite, examiné les **amendements à la proposition de loi n° 353** (1991-1992), adoptée par

l'Assemblée nationale, tendant à proroger l'application du contrôle des **structures des exploitations agricoles pour les créations ou extensions de capacité des ateliers hors-sol**. **M. Alain Pluchet, rapporteur**, a exposé que l'amendement n° 1 présenté par MM. Félix Leyzour, Louis Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté tendait à soumettre de façon permanente les ateliers hors-sol au contrôle des structures, alors que l'amendement n° 2 présenté par MM. Claude Estier, René Régnauld, Fernand Tardy et les membres du groupe socialiste et apparentés tendait, au contraire, à ne proroger que d'un an les dispositions permettant de contrôler les ateliers hors-sol.

M. Alain Pluchet, rapporteur, a rappelé que la commission, suivant en cela l'Assemblée nationale, avait décidé de proroger de trois ans, jusqu'au 30 juin 1996, les dispositions permettant de soumettre au contrôle des structures la création ou l'extension des ateliers hors-sol et, qu'en conséquence, il proposait de donner un avis défavorable à ces deux amendements.

M. Fernand Tardy a indiqué que l'amendement qu'il avait déposé, tendait, d'une part, à inciter la Communauté à se doter rapidement d'une réglementation adéquate et, d'autre part, à éviter qu'un délai trop long ne conduise, en réalité, à pénaliser les producteurs français. Il a, à cet égard, fait état d'informations selon lesquelles l'installation du poulailler géant, prévue dans la Marne, pourrait, finalement, se réaliser au Portugal.

Il a enfin annoncé que, compte tenu de l'urgence de proroger les dispositions aujourd'hui applicables avant la date du 30 juin 1993, il pourrait se rallier à la position de la commission, et retirer son amendement.

M. Félix Leyzour a indiqué qu'il pourrait, lui aussi, se rallier à la position de la commission, même s'il souhaitait qu'un débat soit ouvert sur la possibilité de contrôler, de façon permanente, les ateliers hors-sol de taille industrielle.

Après que **M. Alain Pluchet, rapporteur**, eut indiqué que le Préfet de la Marne s'était opposé à l'installation projetée du poulailler «Pohlmann», la commission a donné un avis défavorable à l'adoption des amendements n°s 1 et 2.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

Mercredi 23 juin 1993 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. La commission a procédé à l'examen du rapport de **M. Jacques Genton sur le projet de loi n° 333 (1992-1993)** autorisant la ratification de l'**accord sur l'Espace économique européen**, et du protocole portant adaptation dudit accord.

M. Jacques Genton, rapporteur, a d'abord présenté brièvement le déroulement des négociations. Il a rappelé qu'une première version de l'accord avait été considérée comme incompatible avec les traités communautaires par la Cour de justice des Communautés et qu'il avait aussi fallu négocier une nouvelle version de l'accord, signée à Porto le 2 mai 1992. Il a noté que cet accord avait dû être, lui aussi, modifié, par un protocole dit d'adaptation, pour tenir compte du refus du peuple suisse d'y adhérer.

M. Jacques Genton, rapporteur, a ensuite analysé le contenu de l'accord. Il a relevé que cet accord ne créait ni une union douanière ni un marché commun entre ses signataires, dans la mesure où il ne prévoyait ni la mise en place d'un tarif douanier commun, ni l'institution d'une politique commerciale extérieure commune.

Il a fait valoir que le premier objet de l'accord de Porto était d'institutionnaliser et de renforcer le libre échange entre la Communauté et les Etats de l'Association européenne de libre échange (AELE), Suisse exceptée.

Il réaffirme ainsi le principe de libre circulation des marchandises qui, cependant, ne sera pas sans limites. **M. Jacques Genton, rapporteur**, a relevé qu'il ne s'appliquerait pas, en principe, aux produits non «originaires des parties contractantes», ni à la plupart des produits agricoles et agroalimentaires. **M. Jacques Genton**,

rapporteur, a toutefois précisé que, d'une part, l'accord de Porto devrait indirectement faciliter les échanges agricoles, grâce notamment à la levée de certaines frontières techniques et que, d'autre part, des accords agricoles bilatéraux avaient été conclus, parallèlement à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) entre la Communauté et les pays de l'AELE. Il a par ailleurs indiqué qu'un protocole annexé à l'accord devait faciliter l'accès des produits de la pêche de la Communauté au marché de l'AELE et réciproquement.

M. Jacques Genton, rapporteur, a par ailleurs fait valoir que l'accord étendait aux pays de l'AELE les principes de libre circulation des travailleurs salariés et indépendants, des services et des capitaux, et de liberté d'établissement.

M. Jacques Genton, rapporteur, a alors fait observer que le deuxième objet de l'accord était d'établir progressivement une homogénéité juridique et économique entre les Etats signataires. Les Etats de l'AELE s'engagent à intégrer dans leur droit interne une large part de la législation communautaire, soit près de 1.700 actes communautaires de tous types. En outre, l'accord de Porto étend à ces pays les règles de concurrence fixées par le Traité de Rome et crée une «autorité de surveillance» chargée d'en assurer le respect. Il met par ailleurs en place un système juridique, composé de la Cour de justice des Communautés et d'un organisme nouveau, la «Cour de l'AELE», destiné à permettre une application homogène des règles qu'il instaure. Enfin, pour réduire les disparités économiques au sein de l'Espace économique européen, les Etats de l'AELE, en moyenne plus riches que ceux de la Communauté, s'engagent à fournir une assistance financière, sous forme de bonifications d'intérêts et de subventions directes, aux régions les moins développées de la Communauté.

M. Jacques Genton, rapporteur, a alors souligné que l'accord de Porto comportait plusieurs stipulations visant à développer une coopération de nature politique

entre les deux ensembles de pays. Il met en place des structures destinées à permettre une institutionnalisation de débats au sein de l'Espace économique européen. Il prévoit la mise en oeuvre de politiques communes d'accompagnement dans cinq domaines : la politique sociale, la protection des consommateurs, la protection de l'environnement, le droit des sociétés et l'élaboration de statistiques harmonisées. Enfin, il encourage le dialogue en matière de politique étrangère.

Analysant la portée de l'accord sur l'Espace économique européen, **M. Jacques Genton, rapporteur**, a considéré qu'il devrait faciliter l'accès des produits communautaires aux marchés de l'AELE, actuellement très protégés et cloisonnés, du fait notamment de l'existence de nombreuses frontières techniques.

Après avoir regretté l'absence de politique commerciale commune pour l'Espace économique européen, **M. Jacques Genton, rapporteur**, a fait observer que l'accord de Porto présentait l'atout majeur de constituer à la fois une antichambre et une alternative pour les Etats de l'AELE candidats à l'adhésion aux Communautés : antichambre car il devrait leur permettre de se familiariser avec les structures, les méthodes et la législation communautaires ; alternative car, en cas d'échec ou de difficulté dans les négociations, ces Etats disposeront avec l'EEE d'une structure d'accueil.

En conclusion et après avoir noté que, compte tenu des perspectives d'adhésion à la Communauté des pays de l'AELE signataires de l'accord de Porto, celui-ci risquait de s'appliquer pour une durée limitée, **M. Jacques Genton, rapporteur**, a conclu à l'adoption du projet de loi.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Xavier de Villepin, président**, a relevé que le Conseil européen de Copenhague avait confirmé la date du 1er janvier 1995 comme objectif pour l'adhésion de l'Autriche, de la Norvège, de la Finlande et de la Suède à la Communauté.

M. Xavier de Villepin, président, a souligné que l'intérêt principal de l'accord de Porto était de nature poli-

tique. Il a aussi fait valoir que l'Espace économique européen constituerait une étape et une alternative pour les pays de l'AELE candidats à l'adhésion aux Communautés. Il a considéré comme très encourageant que ces pays aient accepté de reprendre une très large part de la législation communautaire sans pour autant accéder directement à la Communauté. Il a estimé que l'accord de Porto était un élément positif dans la perspective de l'élargissement dans la mesure où les pays de l'AELE avaient fait un certain nombre de concessions, par exemple sur les investissements, qui seront acquises pour les négociations d'adhésion. **M. Xavier de Villepin, président**, a par ailleurs noté que ces négociations pourraient être entreprises avec plus de sérénité, et donc dans une meilleure position, dans la mesure où un échec ne signifierait pas une rupture des relations commerciales entre la Communauté et l'AELE, l'Espace économique européen pouvant ainsi servir de «filet de sécurité».

Evoquant les avantages économiques de l'accord, **M. Xavier de Villepin, président**, a fait observer que la création de l'Espace économique européen devrait faciliter progressivement l'accès des produits communautaires aux marchés, très protégés, des Etats de l'AELE.

Après avoir considéré que la principale échéance pour l'avenir de la Communauté était l'élargissement, **M. Xavier de Villepin, président**, a interrogé M. Jacques Genton, rapporteur, sur l'avenir des institutions mises en place par l'accord dans la perspective de l'adhésion de plusieurs Etats signataires à la Communauté, sur la possibilité pour les pays d'Europe centrale et orientale d'adhérer à l'Espace économique européen et sur l'état des ratifications de l'accord dans les pays de l'AELE. Enfin, **M. Xavier de Villepin, président**, a fait état du mécontentement croissant des pays d'Europe centrale et orientale à l'égard de la Communauté dont ils jugent les efforts en leur faveur insuffisants.

M. Jacques Golliet s'est interrogé sur le fonctionnement et la complexité des institutions mises en place par

l'accord. Il a souhaité connaître le rôle de l'autorité de surveillance de l'AELE.

M. André Bettencourt s'est interrogé sur les raisons profondes du refus suisse d'adhérer à l'accord de Porto. **M. Xavier de Villepin, président**, a alors fait valoir à cet égard que le «non» l'avait emporté principalement dans les cantons alémaniques qui pourraient craindre une concurrence des entreprises allemandes. Il a par ailleurs relevé, d'une part, que l'industrie suisse connaissait une crise d'adaptation et, d'autre part, que le marché helvétique était très protégé, éléments qui pouvaient expliquer la tentation d'un repli sur soi. Enfin, **M. Xavier de Villepin, président**, a évoqué la possibilité d'un retournement progressif de l'opinion suisse en faveur de l'Espace économique européen. Confirmant les propos de **M. Xavier de Villepin, président**, **M. Jacques Golliet** a indiqué que les grands groupes industriels de Suisse alémanique avaient financé une importante campagne à l'encontre de l'accord sur l'Espace économique européen.

M. Michel Crucis s'est interrogé sur la durée d'application de l'accord de Porto compte tenu des perspectives d'adhésion en 1995 à la Communauté de quatre des six pays de l'AELE signataires. Regrettant la complexité de cet accord, et plus généralement des textes communautaires, **M. Michel Crucis**, rejoint par **M. Xavier de Villepin, président**, a jugé nécessaire que les Gouvernements des Etats membres entreprennent une vaste campagne d'information et d'explication à l'attention de leurs populations. Enfin, **M. Michel Crucis** s'est inquiété des risques que l'adhésion des autres Etats de l'AELE faisait peser sur le fonctionnement des institutions communautaires. Il a souhaité que le Gouvernement engage rapidement une réflexion sur ce point. **M. Xavier de Villepin, président**, a rappelé que **M. Alain Lamassoure**, ministre délégué chargé des affaires européennes, avait précisé que les discussions sur les institutions de la Communauté devraient avoir lieu durant les négociations d'adhésion, sans en constituer un préalable.

M. Pierre Caron a souhaité savoir si la date d'entrée en vigueur mentionnée par l'accord, le 1er juillet 1993, était impérative. Il a souligné la situation difficile de la pêche française confrontée à des importations croissantes, notamment en provenance d'Islande.

M. Xavier de Villepin, président, a fait observer que plusieurs secteurs de l'économie française, notamment la pêche et l'industrie de l'aluminium devaient faire face à des importations de produits à des prix de dumping en provenance de pays tiers à la Communauté, en particulier de Russie. Il a par ailleurs noté que l'adhésion des Etats de l'AELE à l'accord de Porto serait accompagnée du versement d'une contribution financière non négligeable (2 milliards d'écus) au profit des régions les moins développées de la Communauté.

En réponse aux commissaires, **M. Jacques Genton, rapporteur**, a apporté les éléments d'information suivants.

S'agissant de l'avenir des institutions de l'Espace économique européen, **M. Jacques Genton, rapporteur**, a relevé en premier lieu que certains pays de l'AELE n'étant pas candidats à l'adhésion à la Communauté demeureraient intéressés par l'Espace économique européen. Il a par ailleurs fait observer que rien ne garantissait un succès des négociations d'adhésion. Après avoir indiqué que tous les Etats signataires, sauf l'Espagne, l'Italie, le Royaume Uni et la France, avaient ratifié l'accord de Porto, **M. Jacques Genton, rapporteur**, a considéré qu'une adhésion des pays d'Europe centrale et orientale à l'EEE se heurterait à des difficultés économiques et juridiques, ces pays n'étant vraisemblablement pas en mesure d'intégrer rapidement et d'appliquer la législation communautaire mentionnée par l'accord, ni d'affronter, à conditions égales, la concurrence économique de la Communauté.

Répondant à **M. Jacques Golliet** et regrettant avec lui la complexité des structures de l'EEE, **M. Jacques Genton, rapporteur**, a précisé que l'autorité de sur-

veillance de l'AELE aurait pour rôle de veiller au respect des règles de concurrence par les pays de l'AELE. **M. Jacques Genton, rapporteur**, a par ailleurs indiqué que la date du 1er juillet 1993 était purement indicative et ne serait pas, selon toute vraisemblance, respectée.

La commission a conclu à l'adoption du projet de loi.

Jeudi 24 juin 1993 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. La commission a entendu, avec la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, **M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères.**

M. Alain Juppé a estimé que le Conseil européen de Copenhague, succédant à un certain climat de scepticisme, a été un «bon Conseil pour l'Europe» et a conduit à des décisions positives.

La croissance et l'emploi en Europe ont constitué le premier sujet de ce Conseil. Sur le court terme, les principes adoptés lors du Conseil d'Edimbourg, concernant l'initiative européenne de croissance, ont été confirmés. Ainsi les possibilités de prêts ont été augmentées de 3 milliards d'écus : deux en faveur des réseaux transeuropéens, un au bénéfice d'un renforcement de la compétitivité des petites et moyennes entreprises. Pour le long terme, le Conseil a entendu une communication du Président de la Commission sur les causes structurelles de la situation de l'emploi, qui devrait conduire à l'adoption de propositions concrètes.

Le Conseil a ensuite évoqué les négociations du GATT. Plusieurs points sont à cet égard source de satisfaction pour la France : ce Conseil a repris l'idée de la nécessaire préservation de l'identité européenne, évoquée dans le mémorandum français ; l'objectif a été confirmé d'une reprise des négociations multilatérales sur la totalité des sujets, «y compris l'agriculture» ; la nécessité a été reconvenue d'un nouveau système commercial mondial qui poserait des règles du jeu loyales et écarterait les initiatives

commerciales unilatérales ; enfin des progrès devront être faits pour l'accès aux marchés, notamment pour les produits industriels et les services.

Des discussions seront engagées sur ces bases, notamment dans le cadre d'un « Conseil Affaires générales » extraordinaire prévu le 2 juillet, avant la réunion à Tokyo des sept pays les plus industrialisés.

Le Conseil a par ailleurs abordé les perspectives d'élargissement de la Communauté et les relations avec les pays d'Europe centrale et orientale. Le Conseil a ainsi confirmé l'objectif de l'adhésion prochaine de quatre pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) ; s'agissant des pays d'Europe centrale et orientale, le Conseil a déclaré « partager l'objectif d'adhésion » de ces pays à la Communauté ; il a entériné les propositions de la Commission tendant à accélérer l'ouverture du marché communautaire aux produits de ces pays à certaines conditions ; enfin le principe et les modalités d'un dialogue politique plus soutenu avec ces pays a été adopté.

Par ailleurs, le projet français de pacte de sécurité en Europe, accueilli favorablement par les partenaires de la France, a été repris par le Conseil : une conférence de lancement de cette initiative pourrait se tenir au cours du premier semestre 1994, après que le prochain Conseil européen en aura précisé les modalités.

Enfin, le Conseil a longuement évoqué la situation dans l'ex-Yougoslavie : il a rappelé les principes de base guidant les démarches européenne et française : respect de l'indépendance de la Bosnie-Herzégovine en tant qu'Etat, respect des minorités, refus des conquêtes territoriales par la force, nécessité d'une négociation pour aboutir à une solution de paix, maintien des sanctions et préservation des zones de sécurité. L'Allemagne seule a prôné la levée de l'embargo sur les armes au bénéfice des Musulmans.

Le ministre a indiqué que la cohérence de la position européenne implique la protection accrue des zones de sécurité : les Etats membres ont été invités à y contribuer, soit militairement, soit financièrement. La France a décidé

d'accroître de 800 hommes supplémentaires l'effectif de ses forces à Sarajevo, et le général d'armée français Jean Cot deviendra le commandant de l'ensemble des forces de l'ONU déployées en ex-Yougoslavie.

M. Alain Juppé a fait valoir que les discussions en cours à Genève, sur un Etat confédéral de Bosnie-Herzégovine, composé de trois parties, constituent une chance à saisir rapidement. Il importe que la partie musulmane soit viable sur le plan économique et dispose d'un accès à la mer. Ce n'est qu'en cas d'échec des négociations que l'on pourrait en venir à la «solution de désespoir» que constituerait la levée de l'embargo sur les armes contre laquelle la France se prononçait. Ses conséquences seraient graves et pourraient conduire à une offensive généralisée, élargie à l'ensemble de la région. Une telle perspective affecterait gravement les intérêts de la France et justifie les efforts qu'elle déploie aujourd'hui pour la prévenir.

A l'issue de l'exposé du ministre, **M. Xavier de Villepin, président**, a fait état de son inquiétude au sujet d'une éventuelle levée de l'embargo sur les armes en Bosnie. Evoquant l'envoi de 800 militaires français supplémentaires sur place, le **président Xavier de Villepin** s'est inquiété de ses conséquences, notamment sur le budget des forces armées. Il a rappelé que le coût, ainsi alourdi, des opérations extérieures avait pour effet de retarder la modernisation nécessaire des équipements de nos armées. Par ailleurs, constatant la détermination de certains dirigeants locaux, il s'est interrogé sur l'efficacité de l'envoi de troupes supplémentaires.

Le ministre a ensuite répondu aux questions de :

- **M. Michel Caldaguès** sur la nature de la menace nouvelle qui justifiait l'envoi de troupes supplémentaires en Bosnie et sur le caractère très coûteux des opérations extérieures pour le budget de l'Etat ;

- **M. Michel d'Aillières** sur les possibilités de renforcer les moyens de riposte des forces de l'ONU, ainsi que sur l'état de la procédure de ratification du Traité de Maastricht dans les différents pays de la Communauté ;

- **M. André Jarrot** sur les effectifs que les différents pays de la Communauté envisageaient de mettre à la disposition de l'ONU et sur le montant des contributions financières que verseraient les Etats ne fournissant pas de troupes ;

- **M. Michel Poniatowski** sur la politique poursuivie par l'Allemagne dans les pays d'Europe centrale et orientale et dans certains Etats de l'ancienne Union soviétique ;

- **M. Philippe de Gaulle** sur l'état du redéploiement du bataillon logistique français qui était implanté à Belgrade, ainsi que sur la nécessité de nommer un général de haut rang pour commander la FORPRONU dont les effectifs sont équivalents à ceux d'une brigade ;

- **M. Roland Bernard** sur les perspectives de reconnaissance de la Macédoine ;

- **M. Guy Penne** sur les différences entre la politique étrangère actuelle et celle du précédent Gouvernement, ainsi que sur les délocalisations de services dans les pays du tiers-monde ;

- **M. Michel Crucis** sur les solutions envisageables en cas d'échec des négociations à Genève ;

- **MM. Marc Lauriol et Jean-Paul Chambriard** sur la nécessité de faire valoir la préférence communautaire à l'égard des pays protégeant leur marché ou pratiquant le «dumping social» ;

- **M. Jacques Genton, président de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes**, sur la modification des règlements relatifs aux fonds structurels et ses conséquences pour les pays contributeurs de la Communauté ainsi que sur l'insuffisante prise en compte de la volonté des Parlements nationaux d'être mieux associés au processus décisionnel communautaire ;

- **M. Guy Cabanel** sur l'aide qui pourrait être octroyée à la France par la Communauté en matière de transports intracommunautaires et sur la nécessité de renforcer l'effort consenti par les Douze en matière de recherche et de développement technologique ;

- **Mme Monique Ben Guiga** sur l'avenir de la protection sociale dans les pays de la Communauté ;

- **M. André Bettencourt** sur les risques que faisait peser sur l'équilibre des marchés financiers la spéculation croissante ;

- **M. Jacques Habert** sur la situation en Haïti et la possibilité pour la France de favoriser un rapprochement entre les autorités de Port au Prince et le président Aristide ;

- enfin, du **président Xavier de Villepin** sur l'évolution de la situation en Algérie, à la suite notamment du nouvel assassinat d'un membre du Conseil consultatif national.

Dans ses réponses aux commissaires, le **ministre des affaires étrangères** a apporté les éléments d'information suivants.

Il a indiqué que l'envoi de 800 soldats français supplémentaires constituerait un maximum dans les effectifs totaux mis à la disposition des Nations Unies. Il a précisé que le Gouvernement envisageait une réduction des effectifs français dans un certain nombre d'opérations, notamment au Cambodge à échéance du mandat de l'APRONUC (Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge) à partir de la fin août. Après avoir rappelé que la résolution 836 permettait à la FORPRONU (Force d'interposition des Nations Unies) de riposter en cas de bombardement ou d'incursion, **M. Alain Juppé** a fait valoir que le commandant de la FORPRONU pourrait, le cas échéant, demander une protection aérienne assurée par l'OTAN. Il a fait observer que la menace immédiate en Bosnie serait la chute de Goradze aux mains des troupes serbes, ce qui ruinerait toutes les négociations en cours et impliquait donc une action de protection des Nations Unies. Le ministre a alors fait valoir que l'envoi d'un contingent supplémentaire de soldats français en Bosnie devrait avoir pour effet d'entraîner d'autres pays à fournir au secrétaire général des Nations Unies les troupes dont il estime avoir besoin. Il a noté que d'ores et déjà les Pays-Bas et la Suède

s'étaient engagés à envoyer respectivement 400 et 1.000 militaires. Après avoir relevé que si les négociations de Genève devaient échouer, la pression sur la levée de l'embargo et, par conséquent, les risques d'un embrasement général, s'accroitraient, **M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères**, a considéré que la maîtrise du conflit yougoslave constituait un intérêt vital pour la France qui justifiait un engagement des forces armées dans la perspective d'un règlement politique. **M. Alain Juppé** a par ailleurs fait observer que la politique de l'actuel Gouvernement était marquée par un durcissement dans les mesures prises à l'égard de la Serbie.

S'agissant des problèmes économiques et commerciaux, le ministre des affaires étrangères a estimé qu'il convenait de trouver un point d'équilibre entre le libre-échange absolu et un protectionnisme extrême. Il a indiqué que le Gouvernement français souhaitait un renforcement des instruments de défense commerciale de la Communauté. Il a par ailleurs souligné la nécessité d'obtenir le démantèlement progressif d'une partie des protections commerciales érigées par les nouveaux pays industrialisés, et de parvenir à la définition de mécanismes correcteurs du «dumping social» mené par certains Etats.

Au sujet de la situation en Haïti, le ministre des affaires étrangères a ensuite souligné la volonté française de favoriser la médiation engagée sous l'égide des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains, et sa disponibilité pour participer à la reconstruction du pays.

Evoquant enfin la situation en Algérie, **M. Alain Juppé** a rappelé la volonté de la France de maintenir un dialogue étroit avec l'Algérie au moment où celle-ci doit faire face à un terrorisme de grande ampleur et à de profondes difficultés économiques. Il s'est félicité du caractère fructueux de la mission sénatoriale accomplie en Algérie par **MM. Xavier de Villepin** et **Claude Estier**, puis de la visite à Paris de M. Redha Malek, ministre algérien des affaires étrangères.

AFFAIRES SOCIALES

Lundi 21 juin 1993 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a **examiné les amendements au projet de loi n° 355 (1992-1993) portant extension du bénéfice de la qualité de pupille de la Nation et modifiant le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre**, sur le rapport de **M. Guy Robert, rapporteur**.

A l'article premier, la commission a estimé que l'amendement n° 1 présenté par M. Marc Boeuf et les membres du groupe socialiste et apparenté était satisfait par le texte du projet de loi ; elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 2 présenté par les mêmes auteurs, dont l'objet est de modifier le champ d'application du projet de loi.

Elle a décidé de s'en remettre à l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 8 présenté par M. Jacques Bimbenet ainsi que sur l'amendement n° 9 présenté par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté, ces deux amendements ayant pour objet d'étendre le bénéfice du projet de loi aux personnes inopinément impliquées dans une opération de sécurité.

Mardi 22 juin 1993 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'**examen des amendements au projet de loi n° 332 (1992-1993) relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale**.

Sur la motion tendant à opposer la question préalable, la commission a donné un avis défavorable.

Sur l'intitulé du titre, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 73 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et des membres du groupe socialiste et apparenté.

Sur l'intitulé du titre premier avant l'article premier, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 51 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et des membres du groupe socialiste et apparenté.

A l'article premier, la commission a donné un avis défavorable :

- aux amendements n°s 25, 26 et 27 de Mme Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et apparenté,

- aux amendements n°s 52, 53, 54, 56, 57, 58, 59, 60 et 61 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et des membres du groupe socialiste et apparenté,

- aux sous-amendements n°s 48 et 49 de M. Bernard Seillier.

Elle a estimé satisfait l'amendement n° 55 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et des membres du groupe socialiste et apparenté.

La commission a ensuite émis un avis défavorable aux amendements n°s 28, 29, 30, 31 et 32 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et apparenté, tendant à introduire des articles additionnels après l'article premier.

A l'article 2, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 33 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 3, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 63 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et des membres du groupe socialiste et apparenté.

Elle a émis un avis défavorable :

- à l'amendement n° 62 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et des membres du groupe socialiste et apparenté,

- aux amendements n°s 34 et 35 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et apparenté.

La commission a ensuite donné un avis défavorable à l'amendement n° 36 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et apparenté, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 4.

A l'article 4, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 65 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et des membres du groupe socialiste et apparenté.

Elle a ensuite donné un avis défavorable :

- à l'amendement n° 37 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et apparenté,

- à l'amendement n° 64 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et des membres du groupe socialiste et apparenté.

A l'article 5, la commission a donné un avis favorable à son amendement n° 75 et a, sur la proposition de son rapporteur, rectifié son amendement n° 16. Elle a ensuite émis un avis défavorable :

- aux amendements n° 38, 39 et 40 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et apparenté,

- aux amendements n°s 66, 67, 68 et 69 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et des membres du groupe socialiste et apparenté.

Elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 74 du Gouvernement tendant à insérer un article additionnel après l'article 5.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 41 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et apparenté tendant à insérer un article additionnel avant l'article 6.

A l'article 6, la commission a émis un avis défavorable :

- à l'amendement n° 42 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et apparenté,

- à l'amendement n° 70 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et des membres du groupe socialiste et apparenté.

A l'article 7, la commission a donné un avis défavorable :

- à l'amendement n° 43 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et apparenté,

- à l'amendement n° 71 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et des membres du groupe socialiste et apparenté.

A l'article 8, elle a, sur la proposition de son rapporteur, rectifié son amendement n° 20. Elle a, ensuite, émis un avis défavorable :

- à l'amendement n° 44 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et apparenté,

- à l'amendement n° 72 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et des membres du groupe socialiste et apparenté.

A l'article 9, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 45 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 10, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 46 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 11, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 47 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et apparenté.

La commission a alors décidé de demander le **renvoi pour avis du projet de loi n° 374 (1992-1993) relatif à la maîtrise de l'immigration et aux conditions**

d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France.

Elle a désigné **Mme Hélène Missoffe** en qualité de **rapporteur pour avis**.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé au réexamen de son amendement n° 7 à l'article premier du projet de loi n° 332 (1992-1993) relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale.

A la suite d'un large débat, la commission a accepté la suppression, souhaitée par le Gouvernement, d'un alinéa tendant à inclure la majoration pour tierce personne dans le fonds de solidarité vieillesse, y maintenant en revanche la prestation non contributive versée aux professions libérales.

La commission a adopté l'amendement n° 7 ainsi modifié.

Mercredi 23 juin 1993 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président. - La commission a tout d'abord nommé **M. Louis Souvet, rapporteur du projet de loi n° 375 (1992-1993)**, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, après déclaration d'urgence, relatif au **développement de l'emploi et de l'apprentissage**.

Puis la commission a entendu **M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur ce même projet de loi. Celui-ci, après avoir rappelé la gravité de la situation économique et sociale, avec notamment l'exclusion d'une forte proportion de jeunes du marché du travail (21 % des moins de 26 ans sont au chômage), a souligné que cette situation de crise avait des causes à la fois conjoncturelles et structurelles qui appelaient deux types de réponses : des mesures urgentes visant à enrayer la dégradation de l'emploi et des mesures structurelles qui seraient présentées dans le projet de loi quinquennal en septembre ou octobre.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a ensuite présenté les deux objectifs du projet de loi : engager un processus d'allègement des charges sociales des entreprises par l'exonération des cotisations d'allocations familiales sur les bas salaires et favoriser l'insertion des jeunes par le recours à la formation en alternance.

Le transfert des cotisations d'allocations familiales sur le budget de l'Etat, organisé par les articles 1 à 3 du projet de loi, concerne, pour la totalité de la cotisation, les salaires jusqu'à 1,1 SMIC et pour la moitié de la cotisation les salaires compris entre 1,1 SMIC et 1,2 SMIC. Il s'agit donc de la première étape d'un processus qui se poursuivra d'année en année jusqu'au transfert de la totalité des cotisations (150 milliards de francs) sur le budget de l'Etat.

M. Michel Giraud a insisté sur les garanties entourant ce transfert : ni le régime des prestations familiales, ni la politique familiale ne subiront de préjudice, les crédits transférés étant clairement identifiés dans la loi de finances et un rapport étant remis chaque année au Parlement sur les versements effectués par l'Etat à la caisse nationale des allocations familiales. Par ailleurs, au cours du débat à l'Assemblée nationale, la situation particulière des professions dont la rémunération mensuelle repose sur une base mensuelle différente des 169 heures, ainsi que celle des entreprises de travail temporaire, avaient pu être prises en considération.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a ensuite présenté le deuxième volet du projet de loi qui concerne la formation et l'insertion des jeunes. Il a rappelé l'élargissement du bénéfice du crédit d'impôt pour l'apprentissage à tout nouvel apprenti, mesure applicable rétroactivement au 1er janvier 1993, et sa majoration à 7.000 francs pour les entreprises de moins de cinquante salariés et à 5.000 pour les autres. Par ailleurs, des aides forfaitaires seront octroyées pour les contrats d'apprentissage (7.000 francs), les contrats

d'orientation (2.000 et 3.000 francs), les contrats de qualification (5.000 francs ou 10.000 francs selon la durée) et les contrats d'adaptation (2.000 francs). Par ailleurs, au cours des débats à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a marqué son souci de donner un nouvel élan à la décentralisation, en confiant aux régions le soin d'élaborer un plan de développement des formations, qui serait mis en oeuvre sous la responsabilité de l'exécutif régional au moyen de conventions de formation passées entre l'Etat, les régions, les recteurs d'académie et les partenaires économiques et sociaux. Le ministre a précisé que l'article 6 du projet de loi visait à amorcer, à titre exceptionnel, ce nouveau processus de décentralisation en privilégiant les actions de la région en faveur de l'environnement. Une dotation de 200 millions est prévue à cet effet ; elle préfigure le fonds régional destiné à la mise en oeuvre de la décentralisation de la formation.

A la suite de l'exposé liminaire de M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, **M. Louis Souvet, rapporteur**, a remarqué qu'il était prématuré de parler du projet de loi quinquennal et a posé au ministre une série de questions.

Sur la question de savoir combien de temps durera le processus de budgétisation des cotisations d'allocations familiales, **M. Michel Giraud** refusant de fixer un terme en raison de l'engagement prioritaire du Gouvernement de réduire le déficit budgétaire, a estimé que le transfert des 150 milliards de cotisations serait étalé sur une dizaine d'années.

Les mesures d'urgence prévues par voie réglementaire et de circulaires, financées à hauteur de 10 milliards par le collectif budgétaire seront réparties ainsi : 450 000 contrats emploi-solidarité (CES) supplémentaires (4,920 milliards), contrats d'apprentissage (1,725 milliard), contrats d'orientation (0,5 milliard), contrats de qualification (1,045 milliard), contrats d'adaptation (0,100 milliard), contrats de retour à l'emploi (0,6 milliard), chômage partiel (0,43 milliard), dotation régionale

(0,2 milliard), soit au total 9,5 milliards, le reste étant réservé au fonctionnement et à la communication. **M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle**, a également précisé que l'augmentation du nombre de CES devait s'accompagner d'une définition plus précise des bénéficiaires et que l'Exo-jeunes, dont le taux d'insertion est faible, serait néanmoins prorogée jusqu'au 31 décembre 1993.

A propos de l'apprentissage, le ministre a invité le Sénat à lui proposer une disposition tendant à faire bénéficier les entreprises imposées au forfait du crédit d'impôt, mais s'est déclaré sceptique quant aux moyens d'en faire bénéficier les entreprises qui ne font pas de bénéfices.

A propos de la mesure d'allègement de charges sociales patronales, **M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle**, a rappelé que celle-ci s'accompagnait, dans la plate-forme électorale de la majorité, d'une augmentation du salaire direct. Mais la situation du marché du travail n'a pas permis la mise en oeuvre de cette contrepartie. Le ministre a ensuite expliqué comment, à partir des modèles Amadeus et Mosaïque, avaient été chiffrés à 50.000 le nombre d'emplois générés par l'allègement de charges. Il a cependant estimé qu'il était préférable de raisonner en termes d'emplois sauvegardés. A l'objection de complexité du mécanisme, le ministre a répondu que les effets de seuil disparaîtraient avec l'élévation à 1,25 ou 1,35 SMIC, l'année prochaine, du seuil d'exonération.

A propos du fonds régional réservé aux actions dans le secteur de l'environnement, le ministre a précisé que celui-ci pourrait être ultérieurement élargi à d'autres types d'actions et qu'il interviendrait soit par des aides directes à l'emploi, soit par des aides aux activités créatrices d'emploi.

Enfin, le ministre a précisé qu'il n'envisageait pas de déposer de nouveaux amendements au texte sauf peut-être pour proroger l'Exo-jeunes.

Puis, **M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** a répondu aux questions des commissaires.

A l'inquiétude de **M. Alain Vasselle** à propos de l'évolution de la compensation budgétaire de l'exonération de cotisations familiales et du risque d'inefficacité de cette mesure en terme de créations d'emplois, déjà constatée lors de la baisse de taux de 1989, **M. Michel Giraud** a répondu en insistant sur le fait que l'exonération serait compensée "au franc le franc", que cette compensation serait identifiée dans la loi de finances et qu'un rapport annuel serait remis au Parlement. Il a en outre reconnu que même si la budgétisation ne créait pas d'emplois cette année, l'important était d'amorcer un processus d'allègement du coût du travail que complèteraient d'autres actions, notamment dans le domaine de l'organisation du travail.

M. Jean Madelain, après avoir fait part de son approbation du dispositif, jugé modeste mais nécessaire, s'est inquiété de l'image dégradée de l'apprentissage, qu'il faudrait moderniser et revaloriser, et a suggéré une simplification des dispositifs de formation en alternance. Il a également interrogé le ministre sur le maintien de la prime (9.600 F) versée par le fonds national interconsulaire de compensation (FNIC) et a attiré son attention sur le manque de moyens des services extérieurs du ministère dont les tâches ont considérablement augmenté.

En réponse, **M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle**, a déclaré partager les préoccupations de **M. Jean Madelain** sur la nécessité de revaloriser l'image de l'apprentissage, démarche déjà entreprise par la région Ile-de-France, qui recourt à cette filière pour former des ingénieurs. Pour lui, l'apprentissage verra son image revalorisée à condition de préparer aux métiers de demain. Il a également précisé que les formules de formations en alternance seraient simplifiées à l'occasion de la loi quinquennale et que la prime du FNIC était maintenue. Il a, par ailleurs, reconnu

l'importance de la charge de travail des services extérieurs de son ministère, notamment en raison de l'opération "900.000 chômeurs de longue durée" et a annoncé des réformes en vue de mieux coordonner l'action des différents intervenants dans les domaines de l'emploi et de la formation. Ces réformes iraient dans le sens d'un grand service public de l'emploi.

M. Franck Sérusclat, après avoir observé que le ministre du travail avait à résoudre des difficultés autrement plus grandes que celles du ministre de l'intérieur, a montré la difficulté, en raison des évolutions technologiques et des comportements économiques, de distinguer les causes structurelles des causes conjoncturelles du chômage. Il a également souligné une carence du système d'apprentissage qui néglige les formations intellectuelles de base.

En réponse, le ministre a rappelé l'articulation des mesures d'ordre structurel et celles d'ordre conjoncturel et a souligné la nécessité d'aborder les questions structurelles au niveau international, notamment dans le cadre de l'Organisation internationale du travail (OIT), à côté des réponses nationales orientées autour de l'organisation du travail et des travaux de la commission d'experts présidée par M. Jean Matteoli. Il a, par ailleurs, reconnu la nécessité d'un enseignement de base dans le cadre du contrat d'apprentissage et des classes de pré-apprentissage en milieu scolaire.

En réponse à **M. Marcel Lesbros**, qui regrettait que les départements ne disposent pas d'une dotation financière analogue à celle des régions, **M. Michel Giraud** a fait observer que la dotation régionale devrait être utilisée en concertation avec les collectivités territoriales et avec les partenaires économiques.

M. Guy Robert ayant fait observer que, parallèlement aux efforts financiers, devait être menée une politique de sensibilisation de tous les responsables du pays, **M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle**, a rappelé les quatre

axes d'interventions qu'avec le concours de tous, élus et organisations professionnelles, il entendait favoriser : la création d'emplois, l'insertion des jeunes, la solidarité par l'emploi et la protection de l'emploi ; 30 milliards de francs y sont consacrés.

M. Paul Blanc a fait part des difficultés rencontrées pour renouveler des CES et a attiré l'attention du ministre sur la nécessité de favoriser l'embauche d'apprentis par les artisans, ce secteur représentant un potentiel d'emplois considérable. Il a, par ailleurs, mis en garde contre le recours à des activités, comme l'environnement, qui ne sont pas productrices de richesses et qui grèvent les budgets des collectivités locales ; il faut, selon lui, développer parallèlement les activités non délocalisables, comme le bâtiment et les industries de haute technologie.

Le ministre, en réponse, a fait observer que les artisans avaient favorablement accueilli les mesures en faveur de l'apprentissage et qu'ils étaient prêts à accueillir de 50 à 100.000 apprentis supplémentaires. Par ailleurs, il a précisé qu'il comptait proroger et développer les mesures d'exonération pour l'embauche d'un premier, deuxième et troisième salariés.

Il a, en outre, approuvé les mesures proposées pour favoriser les emplois non délocalisables, notamment dans les métiers de l'artisanat et du bâtiment, et indiqué qu'une certaine reprise était attendue dans ce dernier secteur, en raison de l'augmentation notable des demandes de permis de construire.

M. Louis Althapé ayant suggéré une réorganisation des services de l'emploi, par exemple en fusionnant l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE), la Direction départementale du travail et de l'emploi (DDTE), les Permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) et les missions locales et en les déconcentrant au niveau du bassin d'emploi, **le ministre** a indiqué qu'une réforme des services de l'emploi figurerait parmi les mesures proposées par le projet de loi quinquennal.

Mme Michelle Demessine a demandé au ministre un bilan des mesures en faveur du temps partiel car elle avait constaté que ce dispositif, dans son département, avait plus contribué à supprimer des emplois qu'à en créer, car il était surtout utilisé dans le cadre de plans sociaux.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, a reconnu que l'évaluation était difficile à faire mais que, selon lui, le temps partiel était favorable à la sauvegarde et à la création d'emplois.

Enfin, **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, ayant fait observer que les jeunes diplômés au chômage s'inscrivaient au revenu minimum d'insertion (RMI) pour bénéficier d'une protection sociale et qu'il serait souhaitable d'organiser cette protection, peut-être par l'intermédiaire de l'ANPE, **le ministre** a déclaré qu'il prendrait contact à ce sujet avec le ministre des affaires sociales.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 23 juin 1993 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - Au cours d'une première séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de M. Jacques de Larosière, gouverneur de la Banque de France, sur le projet de loi n° 356 (1992-1993) adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

M. Jacques de Larosière s'est tout d'abord félicité de ce que l'indépendance de la Banque de France consacrait l'entrée de notre pays dans le cercle des nations disposant d'une monnaie forte.

Puis, le gouverneur de la Banque de France a rappelé la corrélation existant entre une politique monétaire indépendante et de bons résultats dans la lutte contre l'inflation. S'appuyant sur l'exemple allemand, il a ainsi réfuté l'idée selon laquelle un rapport de cause à effet pourrait exister entre l'inflation et l'amélioration de la situation de l'emploi.

Il a rappelé que l'objectif essentiel de la réforme résidait dans l'affirmation de l'indépendance de la politique monétaire, mais qu'il ne s'agissait en aucune façon de remettre en cause les autres activités de la Banque, non plus que de les filialiser.

Le gouverneur de la Banque de France a ensuite défini les quatre missions fondamentales d'une banque centrale : l'émission des billets, l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique monétaire, la surveillance du bon fonctionnement et de la sécurité des systèmes de paiement et le contrôle des banques.

S'agissant de la politique monétaire, il a indiqué que la combinaison des articles 1, 2, 7 et 17 bis du projet de loi permettrait à la banque centrale à la fois de fixer la quantité de monnaie nécessaire au refinancement des établissements de crédit, de préciser les taux auxquels ces liquidités sont accordées, ainsi que le pouvoir d'intervenir quotidiennement sur le marché des changes.

Selon **M. Jacques de Larosière**, l'accomplissement de cette mission implique que la banque centrale étende son champ de compétence à la politique du crédit, notamment à la définition des réserves obligatoires des banques.

Concernant le contrôle prudentiel des établissements de crédit, le gouverneur a souligné qu'une politique monétaire réaliste et une surveillance efficace exigeaient que l'une et l'autre soient menées de pair par la même institution.

Abordant enfin les missions d'intérêt général visées au chapitre III du titre I du projet de loi, il a rappelé qu'elles demeuraient à l'écart du système européen de banques centrales, en application du principe de subsidiarité et qu'elles répondaient à des missions précises confiées par le législateur ou à des besoins avérés de l'économie.

A la suite de cette intervention, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, s'est interrogé sur le caractère réducteur de l'objectif de stabilité des prix, sur la collégialité du conseil de la politique monétaire, ainsi que sur la participation à ces réunions d'un représentant du ministère de l'économie.

Il a également souhaité connaître le sentiment du gouverneur sur une éventuelle audition du président du conseil de la politique monétaire par le Conseil des ministres, sur le partage des rôles entre le gouverneur et le Gouvernement et la gestion des conflits éventuels, ainsi que sur les missions que conservera la Banque de France dans la troisième phase de l'Union économique et monétaire européenne.

En réponse au rapporteur général, **M. Jacques de Larosière** s'est félicité de l'inscription dans l'article premier du projet de loi de l'objectif de stabilité des prix : il a fait remarquer que le rôle fondamental d'une banque centrale était la défense de la monnaie dont la manifestation est bien la stabilité des prix.

Concernant le conseil de la politique monétaire, il a indiqué qu'il aurait même été intéressant de permettre la nomination de personnes conservant une activité professionnelle, à l'exception des banquiers en exercice, mais que cette solution avait été écartée par prudence en raison des risques de conflit potentiel d'intérêts portant atteinte à leur indépendance.

Il a rappelé qu'en Allemagne la participation du ministre de l'économie au conseil de la Bundesbank était peu fréquente et revêtait de ce fait un caractère solennel, la présence du directeur du Trésor allemand se justifiant par son rang de secrétaire d'Etat.

M. Jacques de Larosière a ensuite émis une réserve d'ordre institutionnel sur la présence éventuelle du gouverneur au Conseil des ministres.

S'agissant de la répartition des rôles entre la Banque centrale et le gouvernement en matière de politique des changes, le gouverneur de la Banque de France a rappelé que dans l'ensemble des Etats, le pouvoir exécutif avait seul compétence pour déterminer le régime de change et fixer la parité de la monnaie nationale. En revanche, s'agissant de l'application des "orientations" en matière de change, la banque centrale doit pouvoir disposer d'une large latitude.

Le gouverneur de la Banque de France a ainsi souligné qu'une politique monétaire ne pouvait se concevoir "in abstracto" et qu'elle était naturellement influencée par la politique économique générale du Gouvernement.

Un débat s'est alors instauré auquel ont participé **MM. Roland du Luart, Maurice Couve de Murville, Jean Clouet, Robert Vizet, René Régnauld, Paul**

Loridant, Jean Arthuis, rapporteur général, Maurice Blin, Henri Collard, Emmanuel Hamel, Pierre Croze, Christian Poncelet, président, et Michel Charasse.

M. Jacques de Larosière a fait observer à **M. Maurice Couve de Murville**, que certains pays non soumis aux dispositions du traité de Maastricht comme l'Australie, le Canada ou la Nouvelle-Zélande avaient récemment modifié le statut de leur banque centrale dans le sens d'une plus grande indépendance.

Sur la notion d'indépendance, que **M. Maurice Couve de Murville** et **M. Jean Clouet** mettaient en doute, le gouverneur a indiqué que toute politique monétaire était largement déterminée par son environnement interne et externe, mais qu'il était important que le législateur lui assigne un objectif central et qu'il donne aux hommes chargés de la mettre en oeuvre les moyens d'exercer leurs missions en toute indépendance.

A M. Roland du Luart et à **M. René Régnault** qui s'inquiétaient des conséquences éventuelles de la réforme de la Banque de France sur l'aménagement du territoire, le gouverneur de la Banque de France a rappelé qu'aucune disposition du projet de loi ne remettait en question l'activité des comptoirs de la Banque.

A M. Robert Vizet, il a rappelé que depuis le milieu des années 1970, dans un contexte d'économies de plus en plus ouvertes, un gouvernement qui laissait "filer" sa monnaie perdait également son épargne nationale. Il lui a indiqué qu'il ne partageait pas son inquiétude concernant la poursuite des dix-sept métiers de la Banque de France et que ceux-ci devraient être préservés par le principe de subsidiarité des interventions de la future Banque centrale européenne par rapport à celles des banques centrales nationales.

A M. Paul Loridant qui s'interrogeait sur le "point mort" de la Banque, **M. Jacques de la Rosière** a indiqué que celui-ci se situait autour de 3 %. Il a remarqué que le taux de base bancaire avait quelques difficultés à suivre la

baisse des taux directeurs de la Banque de France, ce qui signifiait que les banques commerciales avaient elles aussi un "point mort".

Le gouverneur de la Banque de France a souligné le fait qu'il fallait aborder la question de la gestion d'activités non fondamentales de la Banque au sein de groupements d'intérêt économique. A ce sujet, il a fait remarquer que la Banque de France disposait d'une comptabilité analytique fine lui permettant d'individualiser chaque activité péri-phérique et d'en établir le compte d'exploitation.

En réponse à **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, qui proposait de faire examiner cette comptabilité analytique par les commissaires aux comptes et de la rendre publique, il a répondu que cette solution avait le désavantage de transformer le commissaire aux comptes en conseil en gestion permanent. Il a proposé de transmettre aux commissions des finances, à titre confidentiel, ces comptabilités.

Le gouverneur de la Banque de France a reconnu que l'instauration de l'indépendance impliquait nécessairement celle de la collégialité des décisions. Il a souhaité que les relations de la Banque avec le Parlement soient plus fortes que par le passé.

A **M. Maurice Blin**, qui objectait que l'indépendance accordée à la Banque de France en matière monétaire revenait à établir "un garde-fou" destiné à se prémunir d'errements politiques possibles, **M. Jacques de Laro-sière** a fait observer que le projet de loi témoignait simplement d'un consensus qui pourrait être un jour remis en question par le législateur.

A **M. Henri Collard**, le gouverneur de la Banque de France a indiqué que si, effectivement, c'était à terme la banque centrale européenne qui dicterait la politique d'émission monétaire, cela n'empêcherait pas les banques centrales nationales de conserver, voire de gagner des marchés dans le secteur de la fabrication des billets, à condition que leur outil industriel soit compétitif. Il s'est, à

cet égard, montré optimiste sur les capacités de la Banque de France.

A M. Emmanuel Hamel, le gouverneur de la Banque de France a fait observer que, dès lors que le Gouvernement détenait la responsabilité de la politique des changes, il ne pouvait être dit qu'il abandonnait sa souveraineté en rendant indépendantes la définition et la mise en oeuvre de la politique monétaire.

A M. Pierre Croze, il a répondu que l'inscription des réserves de changes à l'actif du bilan de la Banque avait pour contrepartie principale les billets en circulation, puisqu'à chaque achat de devises il y avait création de monnaie de banque centrale.

A M. Christian Poncelet, président, le gouverneur de la Banque de France a indiqué qu'en cas de "séisme social", suivi d'un nouveau "Grenelle", la Banque de France mettrait tout en oeuvre pour minimiser l'inflation qui en résulterait.

A M. Michel Charasse, il a indiqué que, selon les études juridiques qu'il avait diligentées, le texte ne comportait pas de chef d'inconstitutionnalité.

La commission a ensuite procédé à l'**examen du projet de loi n° 356** (1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à **la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, sur le rapport de M. Jean Arthuis, rapporteur général.**

M. Jean Arthuis, rapporteur, a tout d'abord indiqué qu'au-delà de l'adaptation institutionnelle de la banque centrale aux accords de Maastricht, le projet de loi avait un champ plus vaste, puisqu'il réécrit le statut de la Banque de France, résultant de la loi du 3 janvier 1973 et modifie la loi bancaire de 1984.

Il s'est attaché à décrire l'état actuel des relations entre la Banque de France et les pouvoirs publics qui se caractérisent à la fois par une tutelle étroite de la puissance étatique, qui se révèle dans le mode de nomination

de ses instances dirigeantes, et par une coopération étroite dans le fonctionnement.

Il a rappelé qu'actuellement la mission générale de la Banque était de veiller sur la monnaie et le crédit, de gérer pour le compte de l'Etat la politique des changes et de contribuer à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique monétaire.

Afin de mener à bien ces missions, la Banque de France occupe une place centrale dans le contrôle prudentiel des banques. Dans ce cadre, le rapporteur général a rappelé la coopération de la Banque de France et du ministre de l'économie au sein de la commission bancaire, du comité de la réglementation bancaire, et du comité des établissements de crédit.

Enfin, **M. Jean Arthuis, rapporteur**, a rappelé les fonctions commerciales exercées par la Banque de France, en insistant sur le fait qu'elle assurait elle-même la fabrication des billets qu'elle émet.

Le rapporteur général a ensuite analysé les dispositions du Traité de Maastricht en distinguant les obligations de la deuxième et de la troisième phases de l'Union européenne.

Trois exigences principales apparaissent : le respect de la stabilité des prix dès la deuxième phase qui débute au 1^{er} janvier 1994 ; l'indépendance de la banque centrale vis-à-vis du Gouvernement au plus tard à la fin de la deuxième phase, soit entre le 1^{er} janvier 1997 et le 1^{er} janvier 1999 ; la possibilité de poursuivre des activités extérieures compatibles avec le système européen de banques centrales.

Le rapporteur s'est ensuite interrogé sur le point de savoir si le texte proposé visait à une simple adaptation du statut de la Banque de France ou à l'amorce d'un démantèlement de celle-ci.

M. Jean Arthuis, rapporteur, a alors abordé les dispositions du projet de loi qui adaptent le statut de la banque centrale aux dispositions du Traité de Maastricht.

Il a insisté sur l'indépendance donnée à la Banque de France pour la détermination et la conduite de la politique monétaire. Celle-ci est garantie par le mode de nomination de ses instances dirigeantes et par l'interdiction qui leur est faite d'accepter aucune instruction extérieure.

Il a souligné que, pour des motifs d'ordre constitutionnel, cette mission devait s'exercer dans le cadre de la politique économique générale du Gouvernement.

Les autres missions fondamentales, soit l'application de la politique des changes et la surveillance du bon fonctionnement des systèmes de paiement, continueront d'être exercées sous l'autorité de l'Etat.

M. Jean Arthuis, rapporteur, a constaté que la Banque de France, dans le projet de loi, n'était pas définie par une mission centrale qui fonde son action. Il a indiqué que cette définition ferait l'objet d'une proposition d'amendement, de manière à éviter certaines dérives possibles qui ne laisseraient à terme à la Banque de France que le noyau dur de la politique monétaire.

Il a ensuite abordé les compétences dévolues au conseil général de la Banque et constaté que celles-ci s'écartaient peu du texte de 1973, y compris pour les pouvoirs du censeur. Il a néanmoins souligné que le texte renvoyait à un décret les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Banque dévolues, dans la loi de 1973, au conseil général lui-même.

Le rapporteur a ensuite décrit le dispositif de l'article 15 qui limite, pour l'avenir, les possibilités données à la Banque d'exercer d'autres activités que celles se rattachant aux missions fondamentales. Puis, il a exposé le sort particulier fait aux comptes de clientèle de la Banque de France, dont le projet de loi organise l'extinction progressive par le gel de l'activité de comptoir.

Enfin, le rapporteur général a abordé le titre II du projet de loi, relatif au contrôle prudentiel exercé sur les établissements de crédit.

Il lui a semblé que certains articles de ce titre étaient en contradiction avec l'affirmation du Gouvernement selon laquelle la loi du 24 janvier 1984 n'était pas modifiée dans son esprit.

A la suite de cet exposé, la commission a procédé à l'examen des articles du projet de loi.

Elle a adopté un article additionnel avant le chapitre premier qui tend à réaffirmer le rôle de la Banque de France vis-à-vis de la monnaie et du crédit.

Elle a adopté l'article premier (définition et mise en oeuvre de la politique monétaire), sans modification.

A l'article 2 (mise en oeuvre de la politique des changes), la commission a adopté un amendement de simplification rédactionnelle.

Elle a adopté un amendement à l'article 3 (interdiction du financement des déficits publics) afin de préciser que l'interdiction d'autoriser des découverts au Trésor ne faisait pas obstacle à un remboursement non immédiat des concours précédemment autorisés.

Elle a adopté l'article 4 (fonctionnement des systèmes de paiement) sans modification.

La commission a ensuite adopté un amendement de suppression de l'article 5 (droit de communication), cet article devant être rétabli par amendement dans un article additionnel après l'article 19.

La commission a ensuite adopté un article additionnel après l'article 5 qui reprend le dispositif des articles 18 (émission des billets) et 19 (exclusion des billets du champ d'application des dispositions relatives au titre au porteur), afin de replacer dans le cadre des missions fondamentales exercées par la Banque de France le monopole d'émission des billets.

La commission a supprimé la section 1 "Statut de la Banque de France" et l'article 6 (statut de la Banque de France) dont le contenu est transféré dans un chapitre additionnel au chapitre IV intitulé "Dispositions diverses".

A l'article 7 (compétences du conseil de la politique monétaire), la commission a adopté un amendement rédactionnel et un amendement supprimant l'obligation pour le conseil de politique monétaire de veiller sur la masse monétaire et ses contreparties. Enfin, par coordination avec l'article additionnel après l'article 5, elle a précisé la compétence du conseil de politique monétaire relative à l'émission des billets.

A l'article 8 (nomination des membres du conseil de la politique monétaire), la commission a adopté trois amendements modifiant le mode de désignation des membres du conseil de la politique monétaire. Le premier retire le vice-président du Conseil d'Etat de la liste des personnes habilitées à désigner des candidats. Le second prévoit que la liste de noms de candidats comporte un nombre de noms triple de celui des membres à désigner. Le troisième amendement prévoit que chaque autorité de désignation propose un même nombre de noms.

Outre un amendement d'ordre rédactionnel, la commission a également adopté un amendement supprimant la référence à l'expérience professionnelle des candidats et un amendement précisant que la compétence requise des membres du conseil de la politique monétaire pouvait également être financière.

A l'article 9 (organisation des délibérations du conseil de la politique monétaire), la commission a adopté un amendement permettant au tiers des membres du conseil de la politique monétaire de provoquer, sur leur demande, une réunion dudit conseil. Elle a par ailleurs adopté un amendement supprimant la possibilité pour le ministre de l'économie et des finances de se faire représenter aux séances du conseil de la politique monétaire. Elle a également adopté un amendement ouvrant la possibilité au Conseil des ministres d'entendre le gouverneur de la Banque de France sur les points de l'ordre du jour relatifs à la politique monétaire.

A l'article 10 (statut des membres du conseil de la politique monétaire), la commission a adopté un amendement

tendant à généraliser l'obligation pour les anciens membres désireux de retrouver une activité professionnelle de demander l'autorisation du conseil de la politique monétaire. Elle a toutefois prévu deux exceptions pour les mandats électifs et les fonctions gouvernementales.

A l'article 11 (compétences, composition et délibération du conseil général), la commission a adopté un amendement précisant les compétences du conseil général de la Banque de France et l'obligation pour les commissaires aux comptes d'assister à la séance d'arrêté des comptes.

La commission a ensuite adopté un article additionnel après l'article 11 précisant la composition et le fonctionnement du conseil général, portant à 6 ans le mandat du représentant des salariés, renvoyant ses modalités d'élection au décret en conseil d'Etat et fixant des règles de quorum.

La commission a ensuite adopté un amendement de suppression de l'article 12 (droit applicable au contentieux de la Banque de France), son contenu étant reporté dans des articles additionnels après l'article 19 par amendements.

A l'article 13 (le gouverneur et les sous-gouverneurs), la commission a adopté un amendement tendant à porter de 65 à 68 ans la limite d'âge pour les fonctions de gouverneur.

La commission a ensuite adopté un amendement de suppression de la section 4 bis "Rapport au Président de la République", et de l'article 13 bis (rapport au Président de la République - contrôle du Parlement), dont le contenu est transféré dans un chapitre additionnel après le chapitre 4.

A l'article 14 (statut du personnel de la Banque de France), la commission a adopté un amendement supprimant la disposition relative à la compétence du juge, afin de l'insérer dans un article additionnel après l'article 19.

A l'article 15 (exercice d'activités ne se rattachant pas directement aux missions de la Banque de France en

matière de politique monétaire), la commission a adopté un amendement tendant à permettre à la Banque de France de prendre, le cas échéant, l'initiative d'activités d'intérêt général nouvelles et à conserver le principe de la rémunération à un juste prix pour les prestations demandées par l'Etat.

A l'article 16 (établissement de la balance des paiements), la commission a adopté un amendement supprimant la référence aux instructions du ministre de l'économie et des finances pour la confection de la balance des paiements.

A l'article 17 (titulaire de comptes), la commission a adopté un amendement réaffirmant que le Trésor public dispose d'un compte courant dans les écritures du Trésor ainsi qu'un amendement tendant à permettre à la Banque de maintenir sa clientèle de particuliers, tout en gelant l'activité des comptes ouverts aux entreprises.

La commission a ensuite supprimé le chapitre IV (Dispositions liées à l'émission des billets), ainsi que les articles 18 (émission des billets) et 19 (exclusion des billets du champ d'application des dispositions relatives au titre au porteur) dont le texte avait été repris dans l'amendement portant article additionnel après l'article 5.

Après l'article 19, la commission a adopté un amendement créant un chapitre additionnel "Rapport au Président de la République - Contrôle du Parlement".

La commission a ensuite adopté un amendement portant article additionnel après l'article 19, précisant que le rapport annuel au Président de la République et au Parlement porterait sur l'ensemble des opérations de la Banque de France et que le gouverneur participerait à un débat annuel en séance publique au Parlement sur la politique monétaire, enfin que le gouverneur était entendu par les commissions des finances des deux Assemblées à leur demande et qu'il pouvait demander à être entendu par elles.

La commission a ensuite adopté un amendement tendant à créer un chapitre additionnel après le chapitre IV intitulé "Dispositions diverses".

Elle a adopté un amendement portant additionnel après l'article 19 relatif à la détention directe du capital de la Banque de France par l'Etat.

La commission a adopté un second article additionnel après l'article 19 relatif aux modalités du droit d'accès de la Banque aux informations des banques et des entreprises.

La commission a ensuite adopté deux autres amendements portant articles additionnels après l'article 19, relatifs, le premier, à la nature des opérations exécutées par la Banque, et le second, aux règles de compétence du juge dans les contentieux relatifs à la Banque de France.

A l'article 20 (compétences du conseil national du crédit), la commission a adopté un amendement visant à regrouper sous un même article les dispositions qui aménagent le champ de compétence du conseil national du crédit.

La commission a adopté l'article 21 (présidence du comité de la réglementation bancaire) sans modification.

A l'article 22 (compétence du comité de la réglementation bancaire), la commission a adopté un amendement précisant que le comité de la réglementation bancaire fixerait désormais les règles et instruments du crédit, et non plus les règles et les instruments de la politique du crédit.

A l'article 23 (rôle du président du comité de la réglementation bancaire), la commission a adopté un amendement supprimant l'article 36 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relatif à la mise en oeuvre de la réglementation bancaire.

La commission a ensuite adopté un amendement de suppression de l'article 25 (secrétariat général de la commission bancaire) qui prévoit l'institution d'un secrétariat général de la commission bancaire.

A l'article 26 (rôle du secrétariat général et concours apporté par la Banque de France), la commission a adopté un amendement de cohérence avec l'article 25 supprimant les références à l'existence d'un secrétariat général de la commission bancaire.

La commission a adopté sans modification les articles 27 (compétence de la commission bancaire pour l'information des autorités de contrôle bancaire à l'étranger), 28 (compétence du président de la commission bancaire pour la mise en oeuvre de la solidarité de place) et 29 (contrôle de la commission bancaire sur les agents des marchés interbancaires).

La commission a ensuite adopté sans modification l'article 30 (absence de création d'une personne morale nouvelle).

A l'article 31 (décret d'application), la commission a adopté un amendement laissant au conseil général le soin de fixer les conditions d'organisation et de fonctionnement de la Banque de France, mais prévoyant que les modalités d'élection du salarié au conseil seraient fixées par décret en Conseil d'Etat.

La commission a supprimé l'article 31 bis (publication de la situation hebdomadaire de la Banque de France au Journal officiel).

La commission a adopté un amendement de suppression de l'article 32 (disposition de coordination) afin d'assurer la coordination avec l'amendement adopté à l'article 20.

A l'article 33 (entrée en vigueur), la commission a adopté un amendement clarifiant la fixation des modalités d'entrée en vigueur de la loi.

Au cours d'une seconde séance tenue dans la soirée, la commission a procédé à l'audition d'une délégation de l'intersyndicale du personnel de la Banque de France sur le projet de loi n° 356 (1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence,

relatif au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

M. Alain Descamps, porte-parole de l'intersyndicale, a souligné la très forte inquiétude éprouvée par le personnel de la Banque de France au sujet de l'avenir des activités exercées par la Banque. Il a regretté, de ce point de vue, que le projet de loi puisse sembler en menacer directement certaines, remarquant que le statut de 1973 était beaucoup plus précis s'agissant de la définition des activités exercées par la Banque que le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale.

Les membres de l'intersyndicale ont ensuite exposé sur les principaux articles du projet de loi les modifications qu'ils leur paraissait nécessaire d'apporter.

Sur l'article 3 (interdiction du financement des déficits publics), **M. Alain Roussel** s'est inquiété de la portée de la deuxième phrase du premier alinéa qui interdit à la Banque de France l'acquisition directe des instruments de la dette de l'Etat. Il a notamment craint que la caisse de retraite de la Banque ne puisse plus acheter de titres d'Etat sur le marché primaire et a proposé, en conséquence, qu'il soit dérogé pour les fonds de retraite, ainsi que pour les fonds placés sur le plan d'épargne entreprise de la Banque à la règle prévue par le projet. Sur une interrogation de **MM. Jean Arthuis, rapporteur, et Paul Loridant**, **M. Alain Descamps** a rappelé qu'en effet la caisse de retraite n'avait pas d'autonomie juridique et que ses comptes étaient logés dans ceux de la Banque de France.

Sur l'article 4 (fonctionnement des systèmes de paiement), **M. Jean-Claude Besson** a souligné le fait que la rédaction retenue par le projet de loi précisant que la Banque de France veille au bon fonctionnement des moyens de paiement était moins précise que la formule initialement suggérée par le Gouvernement qui indiquait que la Banque mène toute action en vue d'assurer le bon fonctionnement des moyens de paiement. Il a souhaité que l'on en revienne à cette seconde formule dont il a relevé la

tournure active alors que celle adoptée par l'Assemblée lui est apparue plus passive.

Sur l'article 5 (droit de communication), **M. Marc Thi-
volle-Morand** a relevé les propos de M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie, qui a affirmé qu'il n'était pas dans ses intentions de supprimer l'une quelconque des activités aujourd'hui exercées par la Banque. Il a demandé que soit donc rétablie la rédaction actuelle de l'article 5 des statuts de 1973 qui précise notamment que la Banque effectue toutes études et analyses utiles à son information et à celle des pouvoirs publics ou à l'amélioration du fonctionnement du système monétaire.

M. Robert Vizet a lui aussi insisté sur la nécessité de rétablir l'article 5 dans sa version originelle afin d'interdire tout démantèlement des activités de la Banque.

Sur l'article 11 (le conseil général : compétences, composition et délibération), **M. Maurice Laïk** a souligné plusieurs insuffisances du texte proposé en rappelant que la loi de 1973 prévoyait que le conseil général avait une compétence générale en matière budgétaire. Il a notamment déploré l'absence de précisions relatives aux modalités de fonctionnement du conseil : il a ainsi souhaité que soit fixé un quorum de cinq membres pour ses réunions et que le président du conseil dispose d'une voix prépondérante dans le cadre des délibérations. Il a, enfin, estimé que le rôle du censeur au sein du conseil général était renforcé par le projet de loi et suggéré que soit rétablie la formule actuellement prévue par les statuts de 1973 qui précise que lorsque le censeur a usé de son droit de veto, il est procédé à une nouvelle délibération à l'initiative du gouverneur.

M. Jean Arthuis, rapporteur, s'est attaché à apaiser les inquiétudes suscitées par le défaut apparent de précision dans le texte proposé en soulignant qu'il n'y aurait aucun changement effectif du fonctionnement du conseil général, notamment en matière d'exercice de son droit de veto par le censeur.

Sur l'article 15 (exercice d'activités ne se rattachant pas directement aux missions de la Banque de France en matière de politique monétaire) et le chapitre III dans son ensemble (autres missions d'intérêt général et autres activités), **M. Marcel Tassigny** a déploré le fait que certaines des missions exercées par la Banque de France telles que l'émission des billets ou la tenue des fichiers n'aient, à tort, pas été considérées comme des missions fondamentales dans le projet de loi. Il a souligné le caractère restrictif de la rédaction de l'article 15 qui prévoit que la Banque peut continuer à exercer celles de ses activités qui ne se rattachent pas aux missions fondamentales sans avoir cependant l'initiative d'en créer de nouvelles. Il a alors souhaité que soit retenue une solution précisant que la Banque exerce librement celle des activités d'intérêt général qui ne se rattachent pas directement aux missions définies au chapitre premier.

M. Paul Loridant a souligné la difficulté d'imposer une rédaction qui n'entrave pas le développement nécessaire de la Banque de France sans pour autant lui permettre de déployer son activité dans le domaine concurrentiel au détriment d'entreprises ne disposant pas des mêmes ressources qu'elle.

Sur l'article 17 (titulaires de comptes), **M. Alain Roussel** a rappelé que l'activité de clientèle de la Banque de France avait un caractère mineur puisque la part détenue par celle-ci est de 0,15 % du total du marché bancaire. Il a vanté les efforts de productivité réalisés dans le secteur commercial par le personnel de la Banque. Il a enfin jugé que la Banque centrale avait besoin de disposer d'une clientèle témoin pour être en mesure d'apprécier l'évolution de l'activité bancaire à travers le pays.

Il a ainsi suggéré que soit adoptée une rédaction laissant au conseil général l'opportunité de décider des conditions d'ouverture et de gestion des comptes de clientèle sans fixer d'interdiction de principe dans la loi.

M. Paul Loridant a estimé que le texte de l'article 17 qui gèle l'activité de clientèle de la Banque de France était

une provocation inutile à l'égard du personnel. Il a rappelé que la Banque ne pouvait pas consentir de crédits à ses clients, ce qui limitait de fait son champ d'action dans le domaine commercial.

M. Maurice Laïk a souligné le fait que l'activité de clientèle était presque arrivée à l'équilibre des dépenses et des ressources. Il a exprimé la crainte que le gel de cette activité n'entraîne la fermeture d'un grand nombre de succursales.

Sur l'article 10 (émissions des billets), **M. Alain Descamps** a remarqué que le texte ne faisait nulle part mention de la fabrication et de l'entretien des billets. Il a rappelé que la Banque de France fabriquait elle-même ses billets ayant cours légal sur le territoire métropolitain et souhaité qu'elle soit en mesure à l'avenir de produire les billets supports du futur Ecu.

Il a ensuite décrit l'impact des choix des transporteurs de fonds en matière de circuit de collecte sur l'activité des succursales et souhaité que la Banque de France soit en mesure à l'avenir d'imposer ses choix propres sur ce point à cette catégorie professionnelle.

M. Paul Loridant a lui aussi souligné le fait que l'émission des billets n'emportait pas obligation pour la banque de les imprimer. Il a regretté qu'aucune disposition ne soit prévue en ce sens dans le projet de loi.

En conclusion, **M. Alain Descamps** a exprimé l'opposition du personnel à des solutions de filialisation des activités de la Banque de France ou à la création de groupements d'intérêt économique. Il s'est également déclaré hostile à un financement de la commission bancaire par une contribution des établissements de crédit.

Enfin, la commission a repris l'examen du **projet de loi n° 356** (1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au **statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédit**.

M. Jean Arthuis, rapporteur, a estimé que les précisions apportées par les représentants de l'intersyndicale du personnel de la Banque de France n'étaient pas de nature à justifier une modification de l'économie des amendements adoptés par la commission au cours de la séance de l'après-midi.

Expliquant son vote, **M. Paul Loridant** a estimé que le projet de loi lui semblait inconstitutionnel et a ainsi justifié l'opposition du groupe socialiste.

Expliquant également son vote, **M. Robet Vizet**, a exprimé sa crainte que le projet de loi ne soit le prétexte à un démantèlement des activités actuellement exercées par la banque de France et a ainsi justifié l'opposition du groupe communiste à l'adoption du projet de loi.

La commission a alors **adopté le projet de loi n° 356 (1992-1993)**, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, **relatif au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédit modifié par les amendements adoptés au cours de sa séance de l'après-midi.**

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mercredi 23 juin 1993 - Présidence de M. Jacques Larché, président et de M. François Giacobbi, vice-président - La commission a tout d'abord procédé à la **nomination de rapporteurs** pour les textes suivants :

- **M. Lucien Lanier** pour le **projet de loi n° 334** (1992-1993) portant modification de diverses dispositions pour la mise en oeuvre de l'accord sur l'Espace économique européen ;

- **M. Bernard Laurent** pour le **projet de loi n° 368** (1992-1993) relatif à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal ;

- **M. Luc Dejoie** pour la **proposition de loi n° 310** (1992-1993) présentée par M. Alain Vasselle, visant à modifier l'article L. 164-5 du code des communes.

Puis elle a désigné les **rapporteurs pour avis** sur le **projet de loi de finances pour 1994** : **M. André Bohl** pour la Décentralisation (Intérieur), **M. Paul Masson** pour la Police et la Sécurité (Intérieur), **M. Jean-Pierre Tizon** pour la Sécurité civile (Intérieur), **M. Germain Authié** pour les Services généraux (Justice), **M. Guy Cabanel** pour l'Administration pénitentiaire (Justice), **M. Michel Rufin** pour la Protection judiciaire de la jeunesse (Justice), **M. Pierre Lagourgue** pour les Départements d'outre-mer, et **M. Jean-Marie Girault** pour les Territoires d'outre-mer.

La commission a ensuite procédé à la **désignation de membres** pour faire partie d'une **mission d'information** qui se rendrait en Russie et en Ukraine, du 8 au 21 septembre 1993. Outre, **M. Jacques Larché, président**, qui

conduirait la délégation, ont été désignés : **MM. Guy Allouche, Guy Cabanel, Michel Dreyfus-Schmidt, Pierre Fauchon, Charles Jolibois, Lucien Lanier, Bernard Laurent, Charles Lederman et Paul Masson.**

Puis la commission a procédé à l'examen du rapport de **M. Bernard Laurent** sur le projet de loi n° 368 (1992-1993) relatif à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal.

Le rapporteur a rappelé que le Parlement avait été conduit à délibérer à l'automne 92 sur le projet de loi procédant aux adaptations du droit en vigueur rendues nécessaires par la réforme du nouveau code pénal et fixant la date de prise d'effet de ce nouveau code.

Il a indiqué qu'en tant que rapporteur de ce projet de loi, il avait exposé à la commission qu'une entrée en vigueur de ce nouveau code au 1er octobre 1993 semblait pouvoir permettre la préparation, dans des conditions satisfaisantes, de cette entrée en vigueur, alors que le projet de loi initial proposait le 1er mars.

Il a ajouté que la commission avait cependant souhaité retenir la date du 1er janvier 1994, mais que la commission mixte paritaire avait fixé la date du 1er septembre 1993.

Il a exposé que depuis la promulgation des quatre livres du nouveau code pénal figurant dans quatre lois du 22 juillet 1992 et celle de la loi d'adaptation du 16 décembre de la même année, les juridictions avaient été confrontées à des difficultés résultant de l'entrée en application, le 1^{er} mars 1993, de la loi du 4 janvier 1993 sur la réforme de la procédure pénale.

Il a indiqué qu'en outre, ces juridictions étaient dans l'attente de la réforme de la loi du 4 janvier 1993 actuellement en discussion devant le Parlement.

Il a ensuite exposé que la mise à jour des fichiers informatiques rendue nécessaire par la promulgation du nou-

veau code pénal n'apparaissait pas à ce jour achevée et que la formation des praticiens devait être complétée.

Il a indiqué que le projet de loi se proposait dans ces conditions de reporter la date de prise d'effet du nouveau code pénal au 1er mars 1994.

Après s'être interrogé sur le choix de cette date, qui lui est apparu satisfaisant, il a ajouté que le projet de loi supprimait du code pénal actuel les peines d'emprisonnement en matière contraventionnelle, sans attendre l'entrée en vigueur du nouveau code pénal qui ne retient dans ce domaine que des peines d'amende.

Il a précisé que cette disposition tirait les conséquences d'une décision du Conseil constitutionnel en date du 28 novembre 1973, selon laquelle le pouvoir exécutif n'était pas compétent pour fixer des peines d'emprisonnement.

Il a exposé que le Gouvernement avait jugé souhaitable, dans ces conditions, de proposer au Parlement, à l'occasion du présent projet de loi, de supprimer purement et simplement l'emprisonnement en matière contraventionnelle.

Il a indiqué qu'il proposerait à la commission de se montrer favorable à cette initiative du Gouvernement sous la réserve toutefois d'un amendement précisant des dispositions du paragraphe III de l'article unique du projet de loi procédant à cette suppression.

Enfin, il a exposé qu'il solliciterait de la commission un mandat de rejet de tout amendement présenté sur le projet de loi contraire à la position de la commission, pour le cas où celle-ci ne serait pas en mesure d'examiner à sa prochaine réunion les différents amendements déposés.

Après l'exposé du rapporteur, **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a indiqué qu'il regrettait vivement que «l'intendance» n'ait pas suivi les décisions du Parlement et que l'entrée en vigueur du nouveau code pénal soit, de ce fait, retardée pour des raisons liées à la mise à jour des fichiers informatiques.

Il a douté, en revanche, que la loi du 4 janvier 1993 ait une quelconque incidence sur la nécessité de reporter cette entrée en vigueur. Il s'est montré en revanche favorable à la suppression de l'emprisonnement contraventionnel. Il a souhaité d'autre part rappeler que la commission mixte paritaire réunie sur la loi du 16 décembre 1992 avait recherché une date permettant l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans des conditions satisfaisantes. Enfin, il a considéré que le mandat demandé par le rapporteur était une négation du droit d'amendement qui appartient à chaque sénateur.

M. Charles Jolibois a indiqué que lors de l'examen de la loi du 16 décembre 1992, le Parlement s'était prononcé sur l'entrée en vigueur du nouveau code pénal, tel qu'il résultait des conclusions des commissions mixtes paritaires réunies sur les quatre livres du nouveau code pénal.

Il a rappelé qu'en dépit de cet accord, une disposition de la loi portant diverses mesures d'ordre social adoptée à la fin de la session d'automne, le 23 décembre 1992, avait remis en cause une disposition du livre II du nouveau code pénal et ce, avant même l'entrée en vigueur de ce code.

Il a ajouté que cette décision de la seule Assemblée nationale avait remis en cause l'accord intervenu entre les deux Assemblées sur ce nouveau code, et qu'il convenait, dans ces conditions, de revenir au texte élaboré par la commission mixte paritaire.

Enfin, il a jugé que le code pénal était un texte non politique et pouvait, dès lors, faire l'objet, très légitimement, d'un consensus.

M. Bernard Laurent, rapporteur, a rappelé que l'ancien garde des sceaux, M. Michel Vauzelle, avait émis un avis défavorable à la remise en cause du livre II du code pénal par la loi portant diverses mesures d'ordre social. Il a estimé que M. Charles Jolibois pourrait retirer son amendement si le garde des sceaux prenait l'engagement de revoir ce problème lors de la session d'automne.

M. Charles Lederman s'est montré d'accord sur le principe du report de la réforme mais a souligné qu'il était opposé à la date retenue, car il a tenu à rappeler son hostilité générale au nouveau code pénal dont le caractère répressif avait déjà suscité ses critiques. Evoquant à son tour le mandat demandé par le rapporteur, il a jugé que celui-ci se révélait surprenant et contraire par nature, à la Constitution. Enfin, il a indiqué que le code pénal était selon lui un texte politique, marquant son opposition à l'opinion émise sur ce point par M. Charles Jolibois.

M. Jacques Larché, président, a indiqué que le nouveau code pénal avait fait l'objet d'un compromis d'ensemble, notamment quant à la date d'entrée en vigueur arrêtée par la commission mixte paritaire réunie sur la loi du 16 décembre 1992. Il a ajouté qu'un accord moral était intervenu sur le texte élaboré par les commissions mixtes et que cet accord avait été remis en cause par la disposition incluse dans la loi portant diverses mesures d'ordre social.

Il a ensuite rappelé que dans le cadre de cet accord, il avait pris l'engagement de s'opposer à toute remise en question du nouveau code pénal.

Après avoir reconnu qu'un consensus avait en effet été recherché et trouvé en commission mixte paritaire, **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a indiqué que la décision intervenue dans le cadre du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social témoignait d'une «rébellion» des groupes parlementaires socialistes face à l'accord de commission mixte paritaire sur le problème de l'auto-avortement.

A l'issue de cet échange de vues, **M. Charles Lederman** a rappelé qu'il était d'accord sur le principe du report de l'entrée en vigueur du nouveau code pénal mais opposé à la date retenue ainsi qu'au contenu même de ce nouveau code. Il a ajouté que, dans ces conditions, il s'abstiendrait sur le projet de loi.

Après avoir souligné qu'il était opposé à ce report, **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a indiqué que dans le cas

où ce report serait décidé par la commission, il serait favorable aux amendements du rapporteur.

Puis, la commission a **adopté l'article unique du projet de loi modifié de deux amendements du rapporteur**, le premier modifiant le paragraphe I de cet article, le second précisant la rédaction de l'intitulé du projet de loi.

La commission a ensuite examiné, sur le **rapport de M. Christian Bonnet, le projet de loi n° 352 (1992-1993) relatif aux contrôles et vérifications d'identité**, adopté avec modifications en première lecture par l'Assemblée nationale.

Afin de lever toute équivoque, **M. Christian Bonnet, rapporteur**, a tout d'abord rectifié la présentation trop souvent inexacte dans la presse de l'«amendement Marsaud» instituant des modalités spécifiques de contrôle des titres des étrangers, tel qu'il avait été adopté par l'Assemblée nationale lors de l'examen du projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration ; le rapporteur a considéré que cet amendement n'interférait en rien avec le projet sur les contrôles d'identité, uniquement consacré aux contrôles prévus par le code de procédure pénale.

M. Jacques Larché, président, a estimé probable que M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, préciserait à cet égard sa position lors de son audition par la commission. Il a considéré qu'en tout état de cause, il appartiendrait au Parlement de statuer souverainement sur le sort à réserver à cet amendement mais qu'il convenait effectivement de ne pas en tenir compte pour l'examen du présent projet de loi.

M. Christian Bonnet, rapporteur, a ensuite souligné que les contrôles d'identité constituaient, selon un avis unanime, un instrument essentiel dans la recherche et la poursuite des infractions, mais aussi dans leur prévention. Il a noté que ces deux termes «poursuite» et «prévention» situaient clairement le débat juridique, en résumant cha-

cun les missions de police judiciaire ou administrative en vertu desquelles les contrôles sont opérés.

Citant à titre d'exemple l'interpellation à la suite d'un banal contrôle de routine d'individus comme Maxime Frérot, l'artificier du groupe terroriste Action Directe, ou comme Thierry Paulin, l'assassin de plusieurs personnes âgées, le rapporteur a estimé que les contrôles d'identité démontraient chaque jour leur efficacité au service de la sécurité des Français.

D'un point de vue statistique, il a mentionné qu'entre décembre 1992 et juin 1993, les services de police avaient ainsi pu arrêter plus de 900 individus dont près de 500 au seul titre d'infractions à la législation sur les stupéfiants.

Exposant ensuite le régime actuel des contrôles d'identité, le rapporteur a cité différentes dispositions, souvent anciennes, permettant d'effectuer des contrôles en dehors du cadre général du code de procédure pénale comme, par exemple, le décret du 20 mai 1903 sur la gendarmerie, le code des douanes ou la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer. Il a par ailleurs rappelé que la police de l'air et des frontières était habilitée à vérifier l'identité de toute personne franchissant les frontières françaises.

M. Christian Bonnet, rapporteur, a ensuite indiqué que les dispositions actuelles du code de procédure pénale étaient issues, notamment, de la loi du 3 septembre 1986, dont la jurisprudence avait toutefois donné une interprétation rigoureuse venant en restreindre le champ et partant, l'efficacité réelle.

Le rapporteur a récapitulé les dispositions communes à tous les contrôles d'identité, en insistant sur le fait qu'ils étaient tous soumis au contrôle des magistrats, conformément au principe constitutionnel selon lequel l'autorité judiciaire est gardienne de la liberté individuelle incluant, notamment, la liberté d'aller et de venir.

Il a de même indiqué que les deux types de contrôle incombaient aux mêmes agents, -officiers et sous certaines conditions, agents de police judiciaire-, qu'il s'agissait de

contrôles obligatoires -en cela très différents des contrôles privés auxquels les personnes peuvent spontanément accepter de se soumettre, au moment de régler un achat par chèque, par exemple- et que les personnes contrôlées pouvaient établir leur identité «par tout moyen». Le rapporteur a rappelé que le droit français ne comportait aucune obligation de détenir une carte nationale d'identité.

En cas de refus ou d'impossibilité de justifier de son identité lors du contrôle, le rapporteur a indiqué que les autorités étaient habilitées à procéder à une «vérification d'identité». Il a souligné que cette opération, nécessaire dans moins de 10 % des contrôles, était assortie de garanties légales précises, dont notamment une durée maximum de rétention ne pouvant excéder quatre heures, la présentation immédiate à un officier de police judiciaire, la possibilité d'établir par tous moyens son identité, le droit de faire aviser le procureur de la République ainsi que la famille ou toute personne de son choix et la possibilité pour le procureur de la République de mettre fin à tout moment à la rétention.

Le rapporteur a ensuite indiqué que les étrangers étaient juridiquement tenus de présenter lors de tout contrôle d'identité les pièces ou documents sous le couvert desquels ils sont autorisés à circuler ou à séjourner en France.

S'agissant des contrôles de police judiciaire, le rapporteur a mentionné qu'ils n'étaient autorisés que dans certaines circonstances précises, lorsqu'existe, par exemple, un indice faisant présumer que la personne a commis ou tenté de commettre une infraction.

Le rapporteur a observé qu'au contraire, le régime juridique des contrôles préventifs paraissait plus incertain et suscitait maintes polémiques.

Il a toutefois considéré que la progression alarmante de la délinquance, la forte augmentation du trafic des stupéfiants et le sentiment d'insécurité en résultant imposaient de légaliser clairement les contrôles préventifs,

pour éviter précisément que des infractions soient commises ou pour dissuader des individus malintentionnés.

M. Christian Bonnet, rapporteur, a estimé que c'est sur les délinquants, et non plus sur les honnêtes gens, que devait désormais peser ce sentiment d'insécurité.

Rappelant que les contrôles préventifs avaient fait l'objet d'une première législation avec la loi du 2 février 1981 dite «sécurité et liberté» dont le Conseil constitutionnel avait admis le principe, le rapporteur a indiqué que la loi du 10 juin 1983 en avait restreint très nettement la portée en les subordonnant à deux critères trop limitatifs de «menace immédiate pour la sûreté des personnes et des biens», et constatation de l'existence de cette menace dans «des lieux déterminés». Il a de surcroît noté que la loi de 1983 ne permettait pas d'effectuer des «opérations coup de poing».

Il a noté qu'une sensible amélioration du régime des contrôles préventifs aurait pu résulter de la loi du 3 septembre 1986, proche des dispositions de la loi de 1981, si elle n'avait pas reçu une interprétation jurisprudentielle qui, à son tour, compromettrait sensiblement l'efficacité des contrôles préventifs. Il a cité à titre d'exemple un arrêt récent de la chambre criminelle de la Cour de cassation (Basilika, 10 novembre 1992), annulant des poursuites pénales au motif de défaut de base légale d'un contrôle d'identité à l'occasion duquel plusieurs infractions incidentes avaient été relevées à l'encontre d'un étranger en situation irrégulière.

Le rapporteur a ensuite examiné les dispositions du projet de loi, en les estimant globalement conformes aux attentes des services de police et de gendarmerie, comme à celles des élus locaux, des maires, en particulier.

Le rapporteur a indiqué que le premier alinéa de l'article premier conférerait une base légale à des contrôles judiciaires plus systématiques qu'actuellement, en vue de constater certains types d'infractions dans des endroits particulièrement frappés par la délinquance. Il a souligné

que de telles opérations ne pourraient être menées qu'à l'initiative du procureur de la République, agissant par voie de réquisitions écrites où seraient précisées les infractions à poursuivre, ainsi que les lieux et la période où devraient être effectués les contrôles.

Le rapporteur a rapproché ce dispositif de celui de la loi du 12 juillet 1978 sur la recherche des conducteurs d'automobile sous l'emprise d'un état alcoolique.

Le rapporteur a approuvé l'amendement adopté par l'Assemblée nationale, permettant de poursuivre les infractions dites «incidentes», c'est-à-dire les infractions non visées par les réquisitions du procureur de la République mais découvertes à l'occasion du contrôle. A titre d'exemple, il a indiqué que pourrait être poursuivi un port d'arme prohibée découvert à l'occasion d'un contrôle en vue de relever les infractions sur la drogue.

M. Christian Bonnet, rapporteur, a indiqué que le deuxième alinéa de cet article tendait à assouplir le cadre juridique des contrôles de police administrative, pour parer à l'avenir à toute difficulté jurisprudentielle.

Il a constaté en particulier que les juges liaient la légalité d'un contrôle préventif au comportement de la personne, alors même que cette notion de comportement pouvait être appréciée très différemment par les policiers et par les juges. Il en a cité pour preuve l'affaire Bolemba Entambe, jugée par la cour d'appel de Paris le 12 décembre 1991, où des policiers avaient surpris lors d'une ronde un individu qui, à leur vue, avait marqué un temps d'hésitation et accéléré brusquement le pas en direction de la gare SNCF. Nonobstant que l'intéressé, de nationalité zairoise, eût présenté un récépissé provisoire de demande d'asile grossièrement contrefait et reconnu par la suite être l'auteur de la contrefaçon puis admis se trouver en France sans titre de séjour, le rapporteur a expliqué que la cour d'appel avait annulé le procès-verbal d'interpellation, la peine de quatre mois d'emprisonnement prononcée contre l'intéressé ainsi que son interdiction du territoire français pendant trois ans.

M. Christian Bonnet, rapporteur, a jugé opportun de redonner une base légale incontestable aux contrôles d'identité préventifs, en les autorisant dorénavant «quel que soit le comportement» de la personne. Il a évoqué à ce propos le débat difficile à l'Assemblée nationale autour de cette expression, tout en exprimant sa préférence pour cette formule plutôt qu'à celle aux termes de laquelle le contrôle préventif aurait été autorisé «en toutes circonstances».

Le rapporteur a ensuite indiqué que le troisième alinéa de l'article premier répondait à une toute autre finalité que les précédents, en organisant dès à présent des modalités particulières de contrôle de l'identité des personnes dans le cadre des accords de Schengen.

Il a rappelé que l'entrée en vigueur des accords de Schengen -quoique incertaine à l'heure actuelle- imposerait aux Etats signataires de supprimer les contrôles frontaliers des personnes franchissant une «frontière commune» au sens de la convention, c'est-à-dire pour l'essentiel les frontières terrestres entre les Etats parties, ainsi que les ports, aéroports et gares ferroviaires ou routières ouverts au trafic international.

Pour prévenir tout déficit de sécurité, le rapporteur a indiqué que le projet autorisait le contrôle de l'identité de toute personne, «en vue de vérifier le respect des obligations de détention, de port et de présentation des titres et documents prévues par la loi», dans une zone comprise entre la frontière terrestre de la France avec les Etats parties et une ligne tracée à vingt kilomètres en-deçà - cette ligne pouvant être portée jusqu'à quarante kilomètres, dans des conditions fixées par voie réglementaire. Les mêmes contrôles seraient autorisés dans les zones accessibles au public des ports, aéroports et gares routières ou ferroviaires ouverts au trafic international.

Il a précisé que les «titres et documents» concernés étaient ceux dont la présentation est usuellement requise lors du passage d'une frontière française : passeport, visa, etc..., ainsi que le récépissé délivré à un étranger lors de sa

déclaration d'entrée sur le territoire français dans les conditions prévues par le décret du 8 février 1993.

Le rapporteur a pareillement approuvé l'amendement adopté par l'Assemblée nationale sur la poursuite des infractions incidentes découvertes dans le cadre d'un «contrôle Schengen».

Il a enfin précisé que conformément à l'article premier ter, ces contrôles particuliers ne prendraient effet qu'à compter de l'entrée en vigueur de la Convention de Schengen, et que l'article 2 étendrait le nouveau régime à la collectivité territoriale de Mayotte

M. Christian Bonnet, rapporteur, a conclu en estimant que ce texte restait conforme aux orientations retenues par le législateur en 1981 puis en 1986 et qu'il lui paraissait concilier de façon satisfaisante les objectifs constitutionnels parfois divergents de préservation de l'ordre public et de respect la liberté individuelle, à laquelle ne serait apportée qu'une limitation ponctuelle et d'autant plus supportable qu'elle serait largement compensée par un réel surcroît de sécurité individuelle.

Au nom de la commission, **M. Jacques Larché, président**, a remercié le rapporteur pour la clarté et la précision de son rapport.

M. Paul Masson a indiqué que si les modalités de contrôle aux frontières devenaient effectives, les accords de Schengen pourraient entrer en vigueur à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine.

M. Michel Dreyfus-Schmidt s'est joint à ces remerciements mais a trouvé spécieuse la distinction opérée par le rapporteur entre «l'amendement Marsaud» et ce projet de loi. Il y a vu la preuve que les trois projets de loi traitant respectivement de la nationalité, du contrôle des flux migratoires et des contrôles d'identité formaient en fait un tout et auraient donc dû faire l'objet d'un seul texte. Il a regretté que le nouveau Gouvernement remette aussitôt en cause la loi de 1986 alors qu'aucune proposition de loi

n'avait été déposée dans ce sens par l'actuelle majorité avant mars 1993.

Sans contester que certaines décisions judiciaires sur les contrôles d'identité puissent paraître paradoxales, **M. Michel Dreyfus-Schmidt** n'en a pas moins considéré qu'elles s'inscrivaient dans le droit fil de la mission de l'autorité judiciaire comme gardienne de la liberté individuelle.

Il a estimé que si chacun pouvait souhaiter plus de sécurité, il convenait aussi de préserver la liberté. Le projet de loi lui a paru à cet égard très dangereux, du fait que les prescriptions des procureurs pourraient être si générales qu'en pratique, on aboutirait à un «contrôle permanent de tout le monde» digne d'un véritable régime policier.

Il a indiqué que ce texte n'était pas sans lui rappeler des périodes historiques de sinistre mémoire et pouvait conduire à des dérives imprévisibles.

M. Guy Allouche a partagé ce sentiment et dénoncé le morcellement en trois projets de loi différents, d'un ensemble de mesures qui conféraient les pleins pouvoirs à la police et ne visaient en fait qu'à terroriser les immigrés.

M. Jacques Larché, président, a jugé inadmissibles les allusions de **M. Michel Dreyfus-Schmidt** et les assertions de **M. Guy Allouche** ; ce point de vue a été partagé par **MM. Pierre Fauchon et Paul Masson**.

M. Guy Allouche a rappelé que les papiers d'identité n'étaient pas obligatoires en France mais que le nouveau texte poserait de graves problèmes aux personnes fortuitement dépourvues de papiers au moment d'un contrôle.

Il a craint par ailleurs que la formule «quelque soit son comportement» suscite de nombreuses «bavures» malgré l'attitude généralement correcte de la plupart des policiers. Citant l'exemple des contrôles opérés dans le quartier de la Bourgogne à Tourcoing, si tendus que la police avait fini par y renoncer, il n'a pas exclu que le projet de loi, à force d'ouvrir les contrôles, provoque une vive réac-

tion dans l'opinion publique et conduite à leur disparition pure et simple.

M. Charles Lederman a indiqué qu'il voterait contre l'ensemble du projet de loi.

M. Bernard Laurent a également salué l'intérêt et la précision du rapport de M. Christian Bonnet. Il a estimé, pour sa part, que la discussion s'en serait trouvée très simplifiée si, comme il le souhaitait, la loi autorisait à tout moment le contrôle de toute personne se trouvant sur un lieu public.

Réfutant les craintes de M. Michel Dreyfus-Schmidt, **M. Jacques Bérard** s'est déclaré persuadé que les procureurs de la République sauraient faire preuve de toute la réserve voulue avant de requérir des contrôles. Il a estimé que ces contrôles rassuraient la population beaucoup plus qu'ils l'inquiétaient, à la condition néanmoins qu'ils soient effectués avec toute la clarté et la courtoisie requises.

M. Jacques Larché, président, en est pleinement convenu et a rappelé que le décret de 1903 sur la gendarmerie, de même que le code de déontologie de la police, enjoignaient aux agents un comportement poli et respectueux des personnes.

Il a d'autre part partagé l'analyse de M. Jacques Bérard en ajoutant que c'étaient les délinquants et non les policiers qui provoquaient le sentiment d'insécurité ressenti par beaucoup de gens, comme le prouvaient notamment les inquiétudes exprimées par les parents d'élèves lors des conseils d'établissements scolaires.

M. Pierre Fauchon s'est associé à ces observations en indiquant qu'à ses yeux, le seul terrorisme dont souffraient les Français était celui des délinquants, notamment des auteurs d'infraction de proximité. Il a jugé le projet présenté par le garde des sceaux tout à fait raisonnable alors même que beaucoup préconisaient un renforcement nettement plus strict des contrôles d'identité.

M. François Giacobbi, saluant à son tour la qualité du rapport de M. Christian Bonnet, n'a pas nié que des

dérives puissent être constatées çà ou là, mais il a estimé que le même risque pouvait se constater dans n'importe quel secteur de la vie sociale, comme par exemple dans l'enseignement, l'armée, etc... Evoquant les délits et les crimes perpétrés chaque jour en Corse, il a ajouté que la population y vivait dans la terreur des malfaiteurs et qu'un texte beaucoup plus sévère ne l'aurait nullement choqué. Néanmoins, il a considéré que le projet représentait une nette avancée par rapport au régime actuel.

En réponse à une question de **M. Charles de Cuttoli**, **M. Christian Bonnet**, rapporteur, a indiqué que les termes «selon les mêmes modalités» prévus pour les contrôles préventifs s'appliquaient à la possibilité d'établir son identité «par tout moyen».

Se référant aux propos de **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, il a rappelé que le Conseil constitutionnel n'avait pas émis d'objection à l'encontre de la loi sécurité et liberté. Il lui a paru urgent d'endiguer le sentiment d'insécurité qui gagnait non seulement les villes ou les milieux aisés mais aussi les zones rurales et les personnes modestes.

Il a fait observer à **M. Bernard Laurent** qu'une trop grande extension du champ des contrôles risquerait de provoquer un tollé dans l'opinion publique et compromettrait le succès de la réforme. Il lui a par ailleurs semblé souhaitable que ce projet puisse être adopté aussi rapidement que possible, pour entrer en vigueur avant les vacances estivales, qui constituent une période propice à la commission d'un grand nombre d'infractions, comme les vols et les trafics de stupéfiants.

A l'issue de ce débat, la commission a **adopté sans modification le projet de loi tel que voté par l'Assemblée nationale en première lecture.**

La commission a ensuite procédé, sur l'avis de **M. Pierre Fauchon**, à l'examen du **projet de loi n° 356 (1992-1993)**, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au **statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établisse-**

ments de crédit, dont la commission des finances est saisie au fond.

M. Pierre Fauchon, rapporteur pour avis, a d'abord indiqué que l'objectif principal du projet de loi consistait à confier à la Banque de France la définition et la mise en oeuvre de la politique monétaire dans le but d'assurer la stabilité des prix et à assurer son indépendance en ce domaine.

Il a fait observer que cet objectif était une idée relativement ancienne, qui avait fait l'objet d'une proposition de loi déposée dès 1985 par M. Charles Pasqua et les membres du groupe RPR, apparentés et rattachés administrativement. Il a rappelé que l'indépendance de la Banque de France en matière monétaire figurait déjà dans le programme élaboré par le RPR et l'UDF dans la perspective des élections législatives de mars 1986. Il en a conclu que la motivation essentielle du projet de loi ne résidait pas dans la volonté de se conformer aux stipulations du Traité de Maastricht, qui n'est pas encore intégré dans le droit positif français, mais dans un souci purement économique : dans le monde actuel, marqué par l'ouverture des économies, seule une monnaie qui inspire confiance aux opérateurs permet d'éviter des taux d'intérêt élevés qui pénalisent la croissance et donc, à terme, l'emploi. Il a estimé que, sur ce point, les investisseurs étrangers étaient favorablement influencés par le fait que la politique monétaire interne ne soit pas constamment assujettie au pouvoir politique. Il a illustré son propos en citant l'exemple de l'Allemagne qui dispose d'une monnaie forte grâce, en partie, à l'indépendance de sa banque centrale.

M. Pierre Fauchon, rapporteur pour avis, a cependant considéré que la perspective de l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht, qui pourrait intervenir dans un avenir relativement proche, était un élément du contexte dans lequel s'insère le projet de loi. Il a d'ailleurs fait observer que cette perspective avait conduit plusieurs partenaires de la France, à l'instar de la Belgique et de

l'Espagne, à achever ou, tout au moins, à entamer, le processus conduisant à l'indépendance de leur banque centrale dans le domaine monétaire. Il a néanmoins estimé que, s'agissant de son objectif et de son contenu, le projet de loi devait être examiné indépendamment de la perspective de l'Union économique et monétaire européenne.

Il a ensuite indiqué que la définition de la politique monétaire relèverait du Conseil de la politique monétaire, créé par le projet de loi et composé de membres irrévocables sauf, sur la demande du Conseil lui-même, en cas de faute grave ou d'incapacité. Il a fait observer que l'indépendance conférée à l'institut d'émission en ce domaine était, comme dans les autres démocraties occidentales, toute relative dans la mesure où, d'une part, elle ne concernait que la seule politique monétaire interne, la politique de change continuant à relever du Gouvernement, et que, d'autre part, la Banque de France devrait accomplir sa mission dans le cadre de la politique économique générale du Gouvernement.

Puis, **M. Pierre Fauchon, rapporteur pour avis**, a estimé que l'avis de la commission devrait se limiter à l'examen des difficultés d'ordre juridique, les aspects financiers relevant par nature de la compétence de la commission des finances. Il a jugé que le projet de loi ne méconnaissait pas les exigences constitutionnelles puisque la détermination des règles relatives au régime d'émission de la monnaie ressortit sans ambiguïté à la compétence du Gouvernement en vertu de l'article 34 de la Constitution. Il a donc estimé que rien ne s'opposait à ce que, dans le cadre de cette compétence, le législateur prévoie l'indépendance de la Banque de France en matière monétaire. Il a notamment fait observer qu'une telle modification des conditions d'exercice de la politique monétaire interne ne méconnaissait pas l'article 20 de la Constitution selon lequel le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation. Il a considéré que ce texte, de nature politique, ne conférait pas une compétence exclusive au Gou-

vernement et ne saurait occulter les dispositions précises de l'article 34.

Il a en outre estimé que le projet de loi ne portait pas atteinte à la souveraineté nationale car, d'une part, il n'est pas certain que la monnaie soit un attribut essentiel de la souveraineté et, d'autre part, le législateur demeurerait toujours libre d'adopter une nouvelle loi supprimant l'indépendance de la Banque de France en matière monétaire.

M. Pierre Fauchon, rapporteur pour avis, a estimé que le fait que la déclaration par le Conseil constitutionnel de la non conformité à la Constitution de la seule troisième phase de l'Union économique et monétaire permettait de penser que l'indépendance de la Banque centrale, prévue à partir de la deuxième phase, n'était pas, en elle-même, contraire aux exigences constitutionnelles.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a ensuite interrogé le rapporteur sur le point de savoir si la révision constitutionnelle de 1992, qui fait référence au Traité de Maastricht, ne supposait pas, pour être appliquée, que cet engagement international soit entré en vigueur.

M. Pierre Fauchon, rapporteur pour avis, a rappelé que, selon le Conseil constitutionnel, seule la troisième phase était contraire à la Constitution avant sa révision et que, en conséquence, la France pouvait engager le processus conduisant à l'indépendance de sa banque centrale qui est prévue dès la deuxième phase.

A **M. François Giacobbi**, qui faisait part d'une contradiction apparente entre l'accomplissement par la Banque de France de sa mission dans le cadre de la politique économique générale du Gouvernement et le fait qu'elle ne puisse recevoir d'instructions, **M. Pierre Fauchon, rapporteur pour avis**, a objecté que l'objet de ce dispositif était, comme dans les autres pays, d'établir un dialogue entre la banque centrale, responsable de la politique monétaire, et le Gouvernement, chargé de la politique économique et notamment de la politique des changes.

La commission a ensuite procédé à l'examen des amendements présentés par le rapporteur.

A l'article premier (définition et mise en oeuvre de la politique monétaire), elle a adopté un amendement tendant à préciser que la Banque de France définit et met en oeuvre la politique monétaire dans le respect des traités.

A l'article 6 (statut de la Banque de France), après un échange de vues entre **MM. Pierre Fauchon, rapporteur pour avis, Michel Dreyfus-Schmidt., François Giacobbi, Maurice Ulrich, Bernard Laurent et Lucien Lanier**, elle a adopté un amendement rédactionnel.

A l'article 7 (compétences du conseil de la politique monétaire) la commission a adopté deux amendements rédactionnels.

A l'article 8 (nomination des membres du conseil de la politique monétaire), après une discussion dans laquelle sont intervenus **MM. Pierre Fauchon, rapporteur pour avis, Michel Dreyfus-Schmidt, Bernard Laurent, Maurice Ulrich et Lucien Lanier**, la commission a adopté trois amendements tendant respectivement :

- à prévoir que la liste soumise au Conseil des ministres pour la désignation des membres du conseil de la politique monétaire comprendrait un nombre de personnes triple de celui du nombre de membres à désigner ;

- à exclure le vice-président du Conseil d'Etat de la participation à la désignation des membres du conseil de la politique monétaire. **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, estimant que l'établissement de la liste devait relever d'un large collège, a regretté cette exclusion ;

- à supprimer, sur la proposition de **M. Maurice Ulrich**, la condition d'âge exigée des membres du Conseil de la politique monétaire.

A l'article 10 (statut des membres du conseil de la politique monétaire), outre un amendement de précision et un amendement destiné à tenir compte de l'entrée en vigueur du nouveau code pénal, la commission a adopté :

- un amendement tendant à prévoir que les membres du conseil de la politique monétaire ayant la qualité de fonctionnaires ne pourraient, au cours de leur mandat, recevoir une promotion au choix.

- un amendement généralisant l'interdiction d'exercer, à l'issue de leur mandat, une activité professionnelle sans l'accord du conseil de la politique monétaire. La commission a en conséquence adopté un amendement de coordination.

A l'article 11 (Conseil général de la Banque de France), elle a adopté un amendement de précision ainsi qu'un amendement corrigeant une erreur.

A l'article 12 (droit applicable au contentieux de la Banque de France), elle a adopté un amendement rédactionnel.

A l'article 13 bis (information du Président de la République et du Parlement), elle a adopté un amendement élargissant à toute la politique monétaire le champ du rapport que le Gouverneur soumet, au moins une fois par an, au Président de la République et au Parlement.

A l'article 14 (statut du personnel de la Banque de France), la commission a adopté un amendement visant à prendre en compte l'entrée en vigueur du nouveau code pénal.

La commission a émis un avis favorable à l'adoption du projet de loi ainsi modifié.

M. Michel Rufin a ensuite présenté une **communication sur le projet de livre VI du code de la monnaie, de la banque et des marchés financiers**, en cours d'élaboration au sein de la commission supérieure de codification où il représente le Sénat.

Après avoir rappelé selon quels principes s'effectuait la codification, **M. Michel Rufin** a évoqué les difficultés soulevées par l'introduction, dans un livre consacré aux produits disponibles sur les marchés financiers, de pans entiers de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. Il a observé que la définition de la notion de produit

était particulièrement large puisqu'elle conduisait notamment à faire figurer dans ce code les règles relatives au fonctionnement des sociétés et de leurs assemblées générales d'actionnaires ainsi qu'au pouvoir des dirigeants sociaux. Il a indiqué qu'il avait fait part de ces observations à la commission supérieure de codification et que celle-ci avait décidé de recourir à l'arbitrage du Premier ministre pour savoir jusqu'à quel point les dispositions de la loi de 1966 pourraient être introduites en code suiveur dans le code de la monnaie, de la banque et des marchés financiers.

En conclusion, **M. Michel Rufin** a précisé qu'il demeurerait vigilant car il lui paraissait important, d'une part, d'assurer le respect de l'intention du législateur, d'autre part, d'éviter que l'examen du projet de code par le Parlement ne soulève des difficultés d'une toute autre ampleur que celles que la commission des affaires culturelles venait de rencontrer à l'occasion de l'examen du livre VIII du code rural relatif à l'enseignement agricole.

M. François Giacobbi, président, a indiqué que le président Jacques Larché se proposait, si la commission en était d'accord, d'adresser un courrier à M. Guy Braibant, vice-président de la commission supérieure de codification, afin d'attirer une nouvelle fois son attention sur la nécessité de respecter les grandes divisions juridiques.

M. Charles Jolibois a reconnu qu'il pouvait être parfois difficile de choisir d'insérer telle ou telle disposition dans un code alors que celle-ci pourrait figurer avec la même légitimité dans un ou plusieurs autres codes. Il a toutefois estimé, qu'en l'espèce, les spécialistes des marchés financiers devraient se référer au code de commerce et qu'il était inutile de reproduire des chapitres entiers de celui-ci dans le code de la monnaie, de la banque et des marchés financiers. Il a suggéré qu'un simple rappel de l'existence du code de commerce dans ce dernier code serait suffisant.

En conclusion, **M. Michel Rufin** a précisé qu'il continuerait de suivre avec attention les travaux de la commis-

sion supérieure de codification et qu'il informerait la commission des résultats de l'arbitrage demandé au Premier ministre.

La commission a enfin procédé, sur le **rapport de M. Michel Rufin**, à l'**examen des amendements sur la proposition de loi n° 297 (1992-1993)** modifiée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article L. 71 du **code électoral** et relative au **droit de vote par procuration**.

M. Michel Rufin, rapporteur, a tout d'abord rappelé qu'au cours de sa séance du 9 juin 1993, la commission avait décidé de proposer au Sénat le vote conforme de ce texte d'initiative sénatoriale tel que modifié en première lecture par l'Assemblée nationale. Le rapporteur a estimé que cette position impliquait logiquement de s'opposer à tout amendement extérieur.

Il a toutefois procédé à l'examen au fond des amendements à l'article unique n°s 2 et 3 rectifié, présentés par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté. Le rapporteur a estimé que ces amendements compliqueraient inutilement le dispositif adopté par la commission et restreindraient de surcroît le champ du vote par procuration.

Le rapporteur a, par ailleurs, considéré que l'amendement n° 1 présenté par MM. Charles de Cuttoli, Paul d'Ornano et Mme Paulette Brisepierre, relatif au vote par procuration des citoyens français établis hors de France, était déjà satisfait par le texte de la proposition de loi, dans la mesure où les Français de l'étranger n'auraient aucune difficulté à établir auprès des autorités consulaires que leur situation les met dans l'impossibilité d'être présents dans leur commune d'inscription lors d'un scrutin. Il a rappelé que saisi d'une proposition identique formulée par M. Charles de Cuttoli au moment de la présentation de son rapport, il avait déjà émis la même objection .

Sur proposition de **M. Michel Rufin, rapporteur**, la commission a émis un avis défavorable sur ces trois amendements.

Jeudi 24 juin 1993 - Présidence de M. Jacques Larché, président.- La commission a procédé à l'audition de **M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, sur le **projet de loi n° 374 (1992-1993)** relatif à la **maîtrise de l'immigration** et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des **étrangers en France**, ainsi que sur la **proposition de loi n° 274 (1992-1993)** présentée par M. Jacques Larché tendant à prohiber les **mariages de complaisance avec des ressortissants étrangers en situation irrégulière**.

Au nom de l'ensemble de la commission, **M. Jacques Larché, président**, a tout d'abord souhaité au ministre d'Etat la «plus cordiale bienvenue» et salué la présence de Mme Hélène Missoffe, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales sur le projet de loi n° 267.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, a adressé à son tour son «salut le plus cordial à ses anciens collègues» puis a procédé à la présentation générale du projet de loi, dont il a rappelé qu'il avait été adopté à l'Assemblée nationale à l'unanimité de la majorité parlementaire. Il a souligné que le Gouvernement avait accueilli favorablement les amendements tendant à élargir les garanties accordées aux étrangers en situation régulière ou aux demandeurs d'asile, rejetant au contraire toute restriction de ces garanties.

Le ministre d'Etat a récapitulé les quatre ambitions du projet de loi :

- la fixation par la loi des principes fondamentaux du droit des étrangers, notamment du droit d'asile, du regroupement familial, et de la lutte contre les détournements de procédure lors de l'admission au séjour ;

- les garanties d'une intégration réelle, moyennant un véritable statut du regroupement familial, compatible avec les valeurs de la République et propice à l'insertion ;

- l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière, en réservant la protection sociale aux étrangers en situation régulière et en renforçant la législation sur la reconduite à la frontière ;

- une meilleure protection de l'ordre public.

Le ministre d'Etat a indiqué que ces objectifs supposaient de modifier de nombreuses dispositions en vigueur, dont notamment l'ordonnance du 2 novembre 1945, certains articles de plusieurs codes ainsi que la loi du 25 juillet 1952 sur l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Il a fait part du souci du Gouvernement de rassembler en un seul texte législatif, accessible à tous, l'ensemble des dispositions régissant l'entrée, l'accueil et le séjour des étrangers en France.

Le ministre d'Etat a rappelé que les principales sources de l'immigration depuis 1974 étaient le droit d'asile et le regroupement familial, qui relevaient encore très largement de dispositions réglementaires. Considérant que la loi était un lieu où se rencontrent les choix de société et l'affirmation des droits de l'homme, il a estimé qu'il revenait au législateur de consacrer ces deux principes.

S'agissant du droit d'asile, dont le ministre d'Etat a rappelé la valeur constitutionnelle, il a retracé les dispositions du projet de loi consacrant à la fois les garanties fondamentales reconnues aux demandeurs d'asile et les moyens de lutter contre les demandes abusives.

Il a indiqué qu'à cette fin, l'entrée ou le séjour ne pourraient être refusés que pour des raisons légales précises, et que le demandeur d'asile bénéficierait normalement du droit au séjour en France pendant toute la durée de l'instruction de sa demande ; par ailleurs l'indépendance de l'OFPPRA et de la commission des recours serait assurée de même que seraient maintenues les garanties d'examen de ces demandes et d'accès à la procédure de tout demandeur d'asile présent sur le territoire français.

Le ministre d'Etat a observé que ces mesures s'inscrivaient dans la perspective de la construction européenne, en particulier les conventions souscrites par la France en matière d'asile (conventions de Dublin et de Schengen, notamment) et les résolutions des ministres de l'immigration des Etats de la Communauté reprises lors du conseil européen d'Edimbourg.

Dans le domaine de l'insertion des familles, le ministre d'Etat a remarqué que le projet de loi consacrait pour la première fois dans la loi le droit au regroupement familial, en y transposant certaines dispositions demeurées jusqu'à présent réglementaires :

- le principe selon lequel les familles régulièrement introduites bénéficieraient de l'accès au travail dès leur admission au séjour ;

- un statut conforme aux valeurs françaises, définissant des conditions de vie convenables et l'interdiction de la polygamie ;

- l'égalité de traitement des demandes de regroupement familial sur tout le territoire, moyennant la consultation du maire du lieu de résidence de l'étranger.

Le ministre d'Etat a par ailleurs mentionné les principales innovations prévues en matière de regroupement familial, notamment l'allongement à deux ans de la période de résidence du demandeur, l'interdiction des regroupements familiaux fractionnés, l'exigence de ressources personnelles au moins égales au SMIC et l'interdiction du regroupement familial des étudiants, dont le statut est par définition temporaire.

Le ministre d'Etat a souligné que toutes ces mesures demeureraient compatibles avec la jurisprudence du Conseil d'Etat et de la Cour européenne des droits de l'homme.

Dans le domaine de la lutte contre l'immigration irrégulière, le ministre d'Etat a observé qu'en dépit des instruments juridiques existants, l'exécution des mesures d'éloignement était notoirement insuffisante, comme le démontraient les plus récentes statistiques puisqu'en

1992, seulement 8.638 d'entre elles avaient pu être exécutées sur les 48.859 prononcées, soit un taux inférieur à 21 %. Le ministre d'Etat y a vu une menace pour l'État de droit, où «la sécurité de la protection n'a comme garantie que la sûreté de la sanction».

C'est dans cette optique qu'il a justifié les aménagements des conditions de rétention proposés par le projet de loi. Il a considéré que la phase de rétention administrative constituerait désormais une étape normale du processus d'exécution de la mesure d'éloignement, dont l'allongement tendait par ailleurs à faire échec aux manoeuvres dilatoires d'étrangers qui détruisent intentionnellement leurs papiers d'identité pour échapper à leur reconduite à la frontière. Le ministre d'Etat a mentionné que cette manoeuvre avait à elle seule empêché l'exécution de 28 % des mesures d'éloignement.

Pour y remédier, le ministre d'Etat a indiqué que faute d'avoir fourni dans les trois mois les éléments nécessaires à son identification, l'étranger s'exposerait à des sanctions pénales.

Il a par ailleurs préconisé l'extension des interdictions du territoire accompagnant les arrêtés de reconduite à la frontière, ainsi que la mise en oeuvre d'un principe de bon sens selon lequel un étranger qui se serait soustrait à une mesure d'éloignement ne serait plus fondé à en demander l'abrogation ou le relèvement.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, a ensuite récapitulé les mesures du projet de loi destinées à faire cesser plusieurs formes d'abus de procédure. C'est ainsi que pour lutter contre les mariages de complaisance, il a indiqué que seraient rétablies la condition d'ordre public et de séjour régulier, la double condition d'une année de mariage et d'une communauté de vie effective, et renforcées les règles relatives à l'opposition au mariage ou à son annulation en cas de doute sur la réalité du consentement, avec possibilité d'ajournement de la célébration en cas de présomption de mariage de complaisance, à l'initiative du maire ou du procureur de la République.

D'une façon plus générale, le ministre d'Etat a exposé que le projet de loi prévoyait également la possibilité de remettre en cause le titre de séjour des étrangers qui auraient fait venir auprès d'eux leur conjoint ou leurs enfants sans avoir obtenu une autorisation de regroupement familial.

Le ministre d'Etat a par ailleurs estimé que la lutte contre l'immigration irrégulière passait nécessairement par la répression du travail clandestin, ce qui supposait de subordonner le bénéfice des aides et prestations versées aux ressortissants étrangers à la régularité de leur séjour sur le territoire, qu'une affiliation induite à un régime de protection sociale ne suffirait plus à faire présumer.

Le ministre d'Etat a toutefois noté que ces restrictions ne porteraient pas sur les aides sociales à caractère humanitaire, comme l'accès aux établissements de santé, l'aide sociale à l'enfance et l'accès aux centres d'hébergement et de réadaptation sociale.

Le ministre d'Etat a ensuite appelé de ses vœux une meilleure protection de l'ordre public, impliquant qu'en cas de menace grave, l'Etat puisse s'opposer à la délivrance de tout titre de séjour, fût-elle de plein droit.

Dans cette perspective, il a indiqué que le projet de loi en revenait sur certains points à la loi du 9 septembre 1986, en tenant compte toutefois de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme sur les étrangers de la deuxième génération et ceux qui ont des liens familiaux avec des Français. Pareillement, il a signalé que le projet étendrait le champ d'application de la procédure dérogatoire d'expulsion et conférerait au tribunal la faculté, en cas d'infraction d'une particulière gravité, de condamner à l'interdiction du territoire un étranger normalement protégé contre cette mesure.

Au terme de sa présentation générale, le ministre d'Etat a signalé que ce projet de loi n'avait fait l'objet que de sept observations du Conseil d'Etat, dont une seule de fond, et que, sauf sur trois points, le Gouvernement s'était conformé à cet avis. Il a estimé que le projet présenté par

le Gouvernement, tout en rendant nettement plus clair et plus accessible l'ensemble des règles sur l'accueil, le séjour et l'éloignement des étrangers, ne portait atteinte à aucun des principes fondamentaux reconnus par la France.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, a ensuite récapitulé les travaux de l'Assemblée nationale, en rappelant que le Gouvernement y avait accepté plusieurs amendements, assortis le cas échéant de sous-amendements, selon lesquels :

- les étrangers entrés en France avant l'âge de six ans pourraient obtenir une carte de résident de plein droit et seraient après dix-huit ans protégés contre les expulsions ou les reconduites à la frontière ;

- les mineurs étrangers seraient systématiquement protégés contre les interdictions judiciaires du territoire ;

- le refus ou le retrait des titres de séjour des étrangers polygames serait limité aux personnes vivant en France en état de polygamie ;

- la commission du séjour serait rétablie avec un avis consultatif pour les refus de carte de résident de plein droit ;

- les demandeurs d'asile à la frontière seraient entendus, avant toute décision de rejet, par un expert qualifié en matière d'asile -en l'espèce un officier de protection de l'OFPRA ;

- l'aide médicale à domicile pour les étrangers en situation irrégulière serait maintenue dans les termes actuels ;

- le droit à l'assurance maladie des mineurs étrangers en situation irrégulière serait également maintenu lorsqu'un parent est en situation régulière ;

- l'action récursoire des caisses de sécurité sociale sur les employeurs des étrangers en situation irrégulière serait rétablie.

Le ministre d'Etat a rappelé qu'en revanche, il s'était opposé à plusieurs amendements, prévoyant notamment

la vérification par le maire du départ des étrangers bénéficiant d'un certificat d'hébergement, l'allongement à dix ans de la durée de l'interdiction du territoire des étrangers ayant fait obstacle à leur renvoi dans un autre Etat de la CEE, la subordination du mariage des étrangers à la régularité de leur séjour en France. Le ministre d'Etat a indiqué à ce propos qu'il s'agissait d'un problème de droit privé, mais qu'en contrepartie, un amendement du Gouvernement avait subordonné l'accès à la nationalité française des conjoints de Français à la régularité de leur séjour.

Le ministre d'Etat a rappelé qu'il s'était pareillement opposé à la suppression des effets en France des mariages polygamiques en matière de successions ou de pensions alimentaires, à la réduction à deux ans au lieu de cinq du quantum de peine faisant disparaître les protections contre l'expulsion et à l'élargissement des critères permettant de déclarer manifestement infondée une demande d'asile et justifiant le refus d'entrée ou de séjour en France.

Le ministre d'Etat a ensuite évoqué les conditions d'adoption de «l'amendement Marsaud», qui lui a paru répondre à une réelle nécessité sans attenter pour autant à la dignité des personnes. Il a rappelé qu'aux termes de deux décrets de 1946, les étrangers étaient déjà tenus de justifier de la régularité de leur séjour à l'occasion de tout contrôle et qu'à cet égard, l'amendement ne faisait qu'inscrire dans la loi un principe existant et d'ailleurs commun à tous les Etats de la CEE.

Il a regretté l'émotion suscitée par cet amendement, d'autant que la jurisprudence s'avérait parfois contradictoire quant aux critères extérieurs permettant de supposer la qualité d'étranger. Il a considéré que l'«amendement Marsaud» ne tendait en fait qu'à simplifier ces critères tout en excluant formellement toute référence à l'appartenance raciale. Il a dès lors estimé que les intentions de M. Marsaud avaient été mal interprétées, par la presse notamment, puisque loin d'instituer un régime discrimina-

toire fondé sur l'appartenance raciale, celui-ci cherchait au contraire à prévenir toute dérive.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, a indiqué qu'initialement, le Gouvernement avait envisagé d'inclure un dispositif analogue dans le projet de loi sur les contrôles d'identité sans que cette initiative ait rencontré l'opposition du garde des sceaux.

Le ministre d'Etat a souhaité dissiper tout malentendu. Il lui a paru très difficile de vérifier qu'un étranger est effectivement en situation régulière sans s'être assuré auparavant de sa qualité d'étranger, ce qui, par définition, suppose que le contrôle de son identité soit possible.

Le ministre d'Etat a indiqué que le Gouvernement se réservait la possibilité de présenter un amendement mais qu'il accueillerait aussi volontiers toutes les propositions que la commission pourrait formuler dans ce sens.

Il a conclu qu'en définitive, l'«amendement Marsaud» avait soulevé un faux débat et que nul ne pouvait raisonnablement croire que le Gouvernement souhaitait instaurer un régime d'exception fondé sur la seule apparence des personnes.

Le ministre d'Etat s'est ensuite félicité de la réduction du délai moyen de traitement des demandes d'asile, ramené à environ deux mois et demi, notamment grâce à la réforme de l'OFPRA entreprise par le précédent Gouvernement. Il a souhaité que cet effort se prolonge, et souligné qu'actuellement, la France était confrontée à moins de 30.000 demandes quand la R.F.A. en enregistrait plus de 400.000.

Le ministre d'Etat a souligné à cet égard l'importance -à ses yeux essentielle- de la coopération avec les pays d'émigration, seule à même d'y créer les conditions nécessaires à un développement économique suffisant pour y stabiliser leurs populations et les dissuader d'émigrer.

Il a indiqué que d'après les experts, une aide atteignant 1 % du produit national brut (PNB) des pays développés serait suffisante pour assurer le décollage écono-

mique des principaux Etats d'émigration. Constatant que la France, avec 0,6 % de son PNB, fournissait un effort considérable, il a regretté que certains pays comme, par exemple, le Japon demeurent très en retrait dans cette aide au développement.

Il a souligné que 1 % du budget de son propre ministère était affecté à des actions de coopération. Il a souhaité par ailleurs que l'aide internationale s'adresse aussi aux pays de l'ex-URSS, de peur que s'y développent des tensions pires que celles qui déchirent actuellement l'ex-Yougoslavie.

Le ministre d'Etat a enfin indiqué qu'il s'apprêtait à réorganiser le ministère de l'intérieur et à y créer une direction spécialisée dans la lutte contre le travail clandestin et l'immigration irrégulière.

M. Paul Masson, rapporteur, a salué la qualité et l'exhaustivité de la présentation par le ministre d'Etat d'un projet de loi qu'il a, pour sa part, estimé particulièrement nécessaire.

Il a rappelé qu'en sept ans, l'immigration clandestine en Europe avait été multipliée par huit, contre seulement trois pour l'immigration régulière. De même, il a estimé qu'en 1992, la R.F.A. serait confrontée à 700.000 demandes d'asile contre 400.000 en 1991, soit un quasi doublement.

Le rapporteur a admis que l'immigration clandestine échappait par définition à des statistiques fiables ; néanmoins, sur la base des données recueillies lors d'opérations de régularisation, il a estimé qu'en France le nombre des clandestins se situait dans une fourchette comprise entre 200.000 et 500.000. Il a par ailleurs souhaité confirmation d'une indication du Premier ministre selon laquelle 70 % des trafiquants de drogue en région parisienne seraient des immigrés clandestins.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, a confirmé ce pourcentage en précisant qu'en moyenne nationale, ce taux se situait aux alentours de 52 %. Il y a vu la preuve

que, faute de ressources et de statut, les immigrés en situation irrégulière n'avaient d'autre choix que la délinquance ou le travail clandestin. Il a indiqué à ce propos qu'un débat sur la drogue devrait être organisé devant le Parlement au cours de la session d'automne.

Quant aux statistiques sur l'immigration clandestine, et sur la base des chiffres de l'Office des migrations internationales, le ministre d'Etat a évalué que le nombre annuel des clandestins était à peine inférieur à celui des immigrés régulièrement admis au séjour, soit environ 100.000. Compte tenu des départs, il a estimé à environ 500.000 le nombre total des clandestins en France.

A une observation de **M. Paul Masson, rapporteur**, sur une éventuelle suppression des protections légales contre l'expulsion dans le cas des trafiquants de drogue, le ministre d'Etat a indiqué que le projet de loi prévoyait cette possibilité, en la modulant toutefois selon la gravité du délit et en l'excluant pour les mineurs. Il n'a cependant pas caché que les mineurs récidivistes, impliqués à eux seuls dans plus de 50 % des délits de proximité, posaient un réel problème auquel il deviendrait un jour indispensable d'apporter une réponse.

M. Guy Allouche, a entièrement partagé le point de vue du ministre d'Etat sur l'utilité de la coopération internationale, à laquelle les collectivités locales prenaient une part croissante. En revanche, après avoir marqué son hostilité face à la polygamie et à l'immigration clandestine, il s'est déclaré en très large désaccord sur le projet de loi, à son avis dissocié artificiellement des deux autres projets sur les contrôles d'identité et sur la nationalité.

Il a cru discerner à cet égard des «dissonances» symptomatiques au sein de la majorité, comme venait de le démontrer l'intervention de M. Pierre Méhaignerie et de Mme Simone Veil sur «l'amendement Marsaud» ou le débat avec M. Claude Malhuret à propos de l'aide médicale à domicile.

M. Guy Allouche a ensuite interrogé le ministre d'Etat sur différents aspects du projet de loi et, notamment :

- sur les perspectives d'évolution de la politique française d'immigration en cas de reprise économique significative ;

- sur l'attitude de la majorité actuelle, lorsqu'encore dans l'opposition elle s'était opposée au projet de l'ancien Gouvernement sur la lutte contre le travail clandestin ;

- sur les expulsions après trois mois de rétention administrative ;

- sur les critères concrets auxquels la police pourrait se référer pour identifier un étranger avant de contrôler ses papiers d'identité dans le cadre de «l'amendement Marsaud».

En réponse, **M. Charles Pasqua, ministre d'Etat**, a indiqué qu'à ses yeux, rien ne s'opposait à ce que la France fasse à nouveau appel à l'immigration si la nécessité économique s'en faisait ressentir. En l'état, l'objectif prioritaire d'intégration lui a toutefois paru exclure tout appel à une nouvelle main-d'oeuvre étrangère, sauf à risquer de développer en France des réactions xénophobes. Le ministre d'Etat s'est déclaré partisan d'une politique d'immigration donnant pleinement à la France la possibilité de déterminer elle-même le nombre et l'origine des étrangers qu'elle souhaiterait accueillir, en fonction de leur capacité réelle d'intégration et, le cas échéant, en fixant des quotas par pays.

Le ministre d'Etat a indiqué par ailleurs que le Gouvernement était en train d'étudier une «batterie de mesures» contre le travail clandestin. Il a de même estimé qu'un délai de rétention administrative de trois mois permettrait dans la quasi totalité des cas d'identifier un étranger dépourvu de papiers ; que dans ces conditions, la mesure proposée par le projet de loi, outre de répondre à un problème juridique délicat, aurait de surcroît un effet

très dissuasif envers les candidats à l'immigration clandestine.

En réponse à la dernière question de M. Guy Allouche, le ministre d'Etat a indiqué que «l'amendement Marsaud», dans sa rédaction actuelle, visait à répondre à un problème insoluble puisqu'il était impossible de savoir qu'une personne est étrangère sans avoir d'abord procédé au contrôle de son identité. Ceci étant, le ministre d'Etat s'est déclaré ouvert à toute proposition de nature à surmonter ce paradoxe, même venant de l'opposition, sauf à ce que les détracteurs de «l'amendement Marsaud» expliquent clairement qu'ils sont hostiles à tout contrôle des étrangers.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a contesté que le projet de loi représenterait une avancée du droit des étrangers et en a cité comme preuve l'allongement de un à deux ans du délai minimum prévu pour le regroupement familial, et même deux ans et demi compte tenu de la durée de l'instruction des dossiers.

En réponse à quatre questions de **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, le ministre d'Etat a indiqué :

- que la consultation des maires sur les regroupements familiaux ne risquait pas d'introduire une inégalité de traitement, dans la mesure où le pouvoir de décision restait confié au préfet. Le ministre d'Etat a estimé que les maires, premiers concernés par l'installation de nouveaux étrangers dans leur commune, devaient absolument être en mesure d'exprimer un avis ;

- que l'attribution de compétences exclusivement consultatives aux commissions sur le séjour ne serait guère préjudiciable aux étrangers, d'autant que dans de nombreux départements ces commissions ne s'étaient jamais réunies. Le ministre d'Etat a d'ailleurs souligné que cette mesure résultait d'une initiative de l'Assemblée nationale ;

- que dans le cadre des accords de coopération, les pays traditionnels d'émigration seraient invités et encouragés

par la France à mieux contrôler les départs de leurs nationaux. Dans cette perspective, le ministre d'Etat a évoqué la possibilité d'envoyer des agents dans certains consulats pour y contrôler les modalités d'attribution des visas ;

- qu'à terme, il n'excluait pas de procéder à une régularisation des clandestins établis en France depuis longtemps, sous la stricte condition toutefois que les flux migratoires aient auparavant été durablement stabilisés. Le ministre d'Etat a rappelé que faute de cette garantie préalable, toute nouvelle régularisation provoquerait un nouvel «appel» d'immigration clandestine, comme l'avaient démontré les précédentes régularisations.

M. Bernard Laurent a estimé que le projet de loi allait dans le sens du respect des personnes, aussi bien celui des immigrés eux-mêmes, -dont l'intégration s'en trouverait facilitée- que celui des trois millions de chômeurs indûment confrontés à la concurrence des travailleurs clandestins. Il a insisté sur la nécessité d'actions de coopération internationale susceptibles d'ouvrir aux populations des Etats d'émigration les mêmes perspectives de développement économique que celles qu'elles espèrent trouver en Europe.

Il a jugé par ailleurs que «l'amendement Marsaud», sans doute motivé par d'excellentes intentions, était cependant très maladroitement formulé et finalement inutile. **M. François Giacobbi** s'est associé à cette analyse, tout en observant que beaucoup de législations étrangères comportaient des dispositions plus sévères. **M. Pierre Fauchon** a également partagé le point de vue de **M. Bernard Laurent**.

M. Bernard Laurent s'est, quant à lui, déclaré partisan d'un système plus simple où «tout le monde pourrait être contrôlé tout le temps dans tout lieu public», moyennant le cas échéant l'institution d'une obligation de détenir des papiers d'identité. Il a estimé qu'un tel système, loin d'être attentatoire aux libertés, permettrait d'éviter toute formulation discriminatoire concernant les étrangers.

M. Jacques Larché, président, a tenu à préciser exactement la portée juridique de «l'amendement Marsaud» en soulignant que le contrôle portait non sur l'identité de l'étranger mais sur la régularité de son titre de séjour.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, a confirmé l'analyse de M. Jacques Larché, président, tout en reconnaissant que la qualité d'étranger susceptible de justifier un contrôle du titre de séjour ne pouvait être mis en évidence que par le contrôle de son identité proprement dite. Le ministre d'Etat a rappelé que M. Alain Marsaud était magistrat et qu'à ce titre, il connaissait parfaitement toutes les difficultés auxquelles sont confrontées aussi bien les juges que les policiers en matière de contrôle des étrangers. Il a de nouveau jugé «scandaleuse» l'exploitation de l'«amendement Marsaud».

En réponse à la dernière observation de **M. Bernard Laurent**, le ministre d'Etat a estimé qu'une généralisation sans condition des contrôles d'identité serait probablement contraire à la Constitution.

A M. Lucien Neuwirth, qui suggérait le transfert de «l'amendement Marsaud» dans le projet de loi sur les contrôles d'identité, il a indiqué que le droit des étrangers constituait une législation particulière et ne trouvait donc pas sa place dans le code de procédure pénale.

En réponse à une dernière question de **M. Pierre Fauchon**, le ministre d'Etat a confirmé l'existence de filières de travail clandestin qui, sans pouvoir être recensées, devaient largement contribuer à l'immigration irrégulière.

A l'issue, **M. Jacques Larché, président**, a remercié à nouveau le ministre d'Etat pour la clarté de son exposé et la précision de ses réponses.

**MISSION COMMUNE D'INFORMATION
CHARGÉE D'EXAMINER LA MISE EN PLACE
ET LE FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION
D'APPLICATION DE L'ACCORD DE SCHENGEN
DU 14 JUIN 1985**

Mercredi 23 juin 1993 - Présidence de M. Paul Masson, président - La mission a tout d'abord procédé à la nomination de M. Guy Cabanel, en qualité de secrétaire, en remplacement de M. Paul Girod, démissionnaire.

La mission a ensuite procédé à l'examen du rapport de M. Xavier de Villepin.

M. Paul Masson, président, a rappelé l'historique de la mission d'information : à la suite de la ratification des accords de Schengen, par la France, le 27 juin 1991, le Sénat avait créé une commission de contrôle pour en examiner la mise en place et le fonctionnement. Les auditions de la commission ont été, pour la première fois, rendues publiques. Son rapport a connu une large diffusion et a été très apprécié dans les autres pays. Ses travaux ont été poursuivis par une mission d'information commune aux six commissions permanentes. Celle-ci, prévue initialement pour une durée d'un an, a été elle-même prolongée de six mois, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 1993.

M. Xavier de Villepin, rapporteur, a souligné le bien-fondé de la création d'une commission de contrôle sur un sujet à la fois complexe et évolutif. Il a rappelé que le rapport déposé le 11 décembre 1991 avait défini un certain nombre de conditions préalables à l'application des accords, dont certaines ont été reprises par les ministres du groupe Schengen, le 19 juin 1992, lors de leur réunion à Luxembourg.

M. Xavier de Villepin, rapporteur, a ensuite rappelé que M. Paul Quilès, ancien ministre de l'intérieur,

avait précisé que les contrôles ne disparaîtraient pas tant que ces conditions ne seraient pas remplies, et que M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes, avait constaté, lors de son audition du 29 avril 1993, que tel n'était toujours pas le cas. Ce dernier avait en outre rendu hommage à la clairvoyance du Sénat et de sa mission d'information.

M. Xavier de Villepin, rapporteur, a ensuite développé les quatre propositions du rapport, à savoir que les accords de Schengen ne sont pas applicables en l'état à l'heure actuelle, que le traité de Maastricht ne remet pas en cause la logique intergouvernementale de Schengen, que le contexte international se dégrade sans que les mesures de protection progressent et enfin, qu'une volonté politique des Etats est indispensable pour préserver la sécurité intérieure.

En conclusion, **M. Xavier de Villepin, rapporteur**, a estimé que l'information des parlements nationaux était particulièrement nécessaire et que le maintien d'une information, au-delà du 30 juin 1993, serait opportun. Il a souligné que, face à l'urgence de la situation internationale, l'acquis des accords de Schengen devait être préservé ; dès lors les gouvernements devraient s'interroger sur la possibilité d'aboutir, sans doute sous la forme d'une déclaration commune, à une mise en place effective des accords, dans l'attente de la mise en oeuvre des objectifs d'intérêt commun du traité sur l'Union européenne.

M. Paul Masson, président, après s'être félicité de la clarté du rapport et de la force de ses suggestions, a indiqué qu'il serait rendu public à la veille de la réunion, à Madrid, des ministres du groupe Schengen. Il a souligné combien ce débat s'insérait dans l'actualité nationale et internationale.

M. Guy Cabanel, après avoir rappelé qu'il avait été le rapporteur, au Sénat, du traité de l'Acte unique, a déclaré adhérer pleinement aux conclusions du rapport, l'attitude définie dans sa conclusion étant, à ses yeux, la seule réaliste. Il s'est montré cependant soucieux de conserver des

accords de Schengen ce qui était utile, notamment Euro-pol. Il a comparé la situation actuelle de la Communauté à la confusion qui régnait aux Etats-Unis dans les années 1920, et souhaité qu'Europol puisse contribuer au rétablissement de l'ordre comme l'avait fait le Federal Bureau of Investigation (F.B.I.) lors de sa création. Il a enfin estimé que l'immigration clandestine devait faire l'objet d'accords bilatéraux avec les Etats sources d'immigration dans le cadre des politiques de coopération.

M. Gérard Larcher a estimé les conclusions du rapport conformes à ce qui avait été la démarche de la mission tout au long de ses travaux, à savoir un effort de mise en lumière des faiblesses de la Convention pour éviter une diminution de la sécurité collective. Il a ajouté que, bien qu'hostile à l'origine aux accords de Schengen, il devait maintenant reconnaître que leur mise en oeuvre, si elle est effective, pourrait apporter plus de sécurité. Il a enfin mis en garde les membres de la mission contre le puissant mouvement pour la légalisation de la drogue qui émerge actuellement en Europe, mouvement d'autant plus dangereux qu'il mobilise des personnes de bonne foi. Il a souhaité que la question de la grande délinquance financière et de la lutte contre le blanchiment de l'argent sale apparaisse dans les conclusions.

M. Bernard Laurent a souligné que Schengen restait un but à atteindre et qu'il importait de ne pas en forcer les étapes alors même que le traité se heurte à deux pierres d'achoppement, l'immigration clandestine et la drogue. Il a d'ailleurs rappelé qu'en 1958, au tout début de la Communauté économique européenne, on annonçait déjà avec optimisme la libre circulation des personnes dans les douze ans à venir.

M. Lucien Lanier s'est félicité du bon sens qui inspirait les conclusions du rapport et a rejoint M. Gérard Larcher pour souligner l'importance de la question du blanchiment de l'argent sale, qui conditionne la lutte contre la drogue. Il a estimé qu'en l'état actuel des choses, seuls des accords bilatéraux, avec des partenaires sérieux et au

même point d'avancement que la France, étaient envisageables, et qu'il importait, pour le Sénat, de suivre ce dossier en conservant un contact permanent avec le Gouvernement.

M. Xavier de Villepin, rapporteur, est convenu que le problème de la lutte contre le blanchiment de l'argent illicite était un élément essentiel de la guerre contre la drogue ; il a souligné que le rapport traitait assez largement de cet aspect de la question. Il a également jugé judicieux de faire progresser Schengen par des accords avec ceux de nos partenaires qui voudraient bien nous suivre, et de travailler en concertation avec le Gouvernement.

M. François Delga s'est joint à ses collègues pour estimer que le dispositif Schengen ne pouvait être mis en place dans la situation actuelle. Il a déploré les effets destructeurs de l'Acte unique européen sur le tissu industriel en France, effets qu'il pouvait observer quotidiennement dans son département, et il a souhaité que les accords de Schengen n'aient pas des effets analogues dans leur domaine.

M. Paul Masson, président, s'est déclaré sensible à ces observations, mais a fait observer que la nature intergouvernementale des accords de Schengen, qui laisse à chaque Etat la maîtrise de son droit interne, interdit de les assimiler à une norme de droit communautaire comme le sont les effets de l'Acte unique.

M. Paul Masson, président, a fait remarquer que le récent projet de loi relatif aux contrôles d'identité, se référerait très directement aux accords de Schengen et que ces derniers se trouvaient ainsi intégrés au droit interne, avant même d'être effectivement en vigueur, ce qui prouvait bien leur utilité. De même, il a estimé que le Système d'Information Schengen (S.I.S.) apparaîtrait irremplaçable une fois mis en place.

M. Jacques Golliet a fait part de son complet accord avec le rapport, et rappelé qu'il avait toujours pensé que les accords de Schengen seraient un excellent instrument d'action, pourvu que l'on sache s'en servir. Il a ajouté que,

originaire d'un département frontalier, il avait toujours été très sceptique quant à l'efficacité des contrôles statiques aux frontières et qu'en conséquence il était partisan de «la défense en profondeur», ce qui suppose néanmoins un effort particulier de formation des polices, y compris les polices municipales.

Sur ce dernier point, **M. Paul Masson, président**, a annoncé que le manuel commun, terminé après plusieurs années de travail, serait diffusé dès l'entrée en vigueur de la convention auprès de tous les services de police et de douanes concernés.

M. Gérard Larcher a estimé que les Etats, dans le cadre de Schengen, ne pouvaient rester indifférents à la misère des toxicodépendants et que la non-intervention des Etats équivaldrait à une non-assistance à personne en danger.

M. Paul Masson, président, a rappelé qu'au 1^{er} juillet, la France assurerait la présidence de l'organisation Schengen pour six mois et qu'elle aurait donc la responsabilité de l'étape ultime, celle qui décidera de l'entrée en vigueur de la Convention à la fin de la présente année ou au contraire d'un nouveau report. Il a souligné combien lui paraissait souhaitable une déclaration commune des Etats signataires de Schengen, qui démontrerait une véritable volonté politique de mise en vigueur effective des accords, et qui, notamment, permettrait de trouver un aménagement politique avec les Pays-Bas.

Les membres de la mission ont alors adopté à l'unanimité le rapport présenté par M. Xavier de Villepin.

M. Paul Masson, président, après s'être félicité que la mission d'information eût innové en jouant un triple rôle d'aiguillon du Gouvernement, de vulgarisation des accords auprès de l'opinion publique et d'informateur à l'égard des parlements étrangers, s'est interrogé sur les suites qu'il conviendrait de donner à ses travaux. Il a ajouté que la procédure, d'ailleurs assez lourde, de la commission d'enquête, ne lui paraissait pas opportune en rai-

son de son aspect inquisitorial, et que celle, plus souple, de la mission commune d'information lui semblait plus adéquate.

M. Xavier de Villepin, rapporteur, a estimé qu'il serait regrettable d'arrêter, à ce stade, le travail engagé par le Sénat, au moment où la France va prendre la présidence de l'organisation Schengen. Il s'est déclaré disposé, en tant que président de la commission des affaires étrangères, à solliciter des autres présidents de commission et du Président du Sénat, la continuation de la mission.

M. Philippe de Bourgoing, soutenu par l'ensemble des membres présents de la mission, a estimé que, si la commission de contrôle initiale avait été indispensable, la mission commune d'information avait fait la preuve qu'elle pouvait travailler efficacement et que sa prolongation ne pourrait qu'aider la présidence française de Schengen à un moment particulièrement délicat.

M. Paul Masson, président, résumant le sentiment unanime, a alors donné mandat au rapporteur, en sa qualité de président de la commission des affaires étrangères du Sénat, de proposer aux autres présidents de commission et au Bureau du Sénat, la poursuite des travaux de la mission.

**MISSION COMMUNE D'INFORMATION
CHARGÉE D'ÉTUDIER LES PROBLÈMES
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE DÉFINIR LES ÉLÉMENTS
D'UNE POLITIQUE DE RECONQUÊTE
DE L'ESPACE RURAL ET URBAIN**

Mardi 22 juin 1993- Présidence de M. Jean François-Poncet, président - La mission a d'abord procédé à l'audition de **M. Louis Schweitzer, président directeur général de Renault SA.**

M. Jean François-Poncet, président, a accueilli M. Louis Schweitzer en rappelant que Renault, installé à l'origine à Boulogne-Billancourt, s'était maintenant implanté en divers endroits du pays. Il s'est alors interrogé sur les espoirs qui pourraient être fondés sur de nouvelles implantations industrielles, dans le secteur de l'automobile.

M. Louis Schweitzer a développé, à travers l'exemple de Renault, le cheminement territorial d'une grande entreprise industrielle. Il a choisi de s'intéresser à trois fonctions de l'entreprise : les usines, l'administration, la technique, laissant de côté la fonction commerciale destinée, par nature, à s'installer sur les lieux de vente.

Il a commencé par rappeler l'histoire des implantations de Renault à travers le pays. Jusqu'en 1950, l'entreprise n'a quitté son berceau de Billancourt que pour installer une annexe au Mans, mais aussi des établissements à l'étranger, notamment en Belgique, dans le but de résoudre des contraintes douanières.

A partir de 1950, l'axe de développement a été la vallée de la Seine, qui permettait le transport par barges, avec les usines de Flins, Cléon et Sandouville ; les fonc-

tions administratives et techniques étant réparties entre Billancourt et Rueil.

Par la suite, jusqu'en 1985, Renault a connu une certaine diversification territoriale liée à deux phénomènes. D'une part, l'activité industrielle de Billancourt a fondu progressivement pour trois raisons : les surcoûts liés au gigantisme industriel, les inconvénients d'une forteresse ouvrière et des problèmes sociaux que cela pouvait occasionner, les coûts élevés de l'utilisation de terrains et de services en région parisienne. En revanche, la gestion des effectifs était facilitée par la taille du bassin d'emplois et de main-d'oeuvre. D'autre part, Renault conservait encore un rôle particulier au sein de l'industrie française, et participait à une politique d'aménagement du territoire d'intérêt général qui n'était pas forcément optimale pour ses intérêts commerciaux. Elle avait ainsi créé des établissements de taille moyenne en Lorraine, à Lorient, à Douai et à Chatellerauld et disposait à cette fin d'aides de l'Etat.

Depuis 1985, Renault est géré comme une entreprise strictement concurrentielle, mais de fait, elle n'est pratiquement plus implantée en Ile-de-France. L'usine de Billancourt ayant disparu en 1992, la seule qui reste dans cette région est celle de Flins, la plus importante (8.500 personnes), à laquelle s'ajoutent des petites filiales à Choisy-le-Roi, Rueil et Gennevilliers.

Actuellement, Renault n'a pas de projet de nouveau site d'implantation, et **M. Louis Schweitzer** a considéré qu'il ne lui serait pas possible de rentabiliser un déménagement en pleine campagne à l'instar des localisations en «green field» pratiquées par les japonais, entre autres. Le seul projet réside donc dans le maintien et l'entretien des sites actuels.

S'agissant de la fonction administrative, **M. Louis Schweitzer** a expliqué que les délocalisations étaient ressenties douloureusement par les personnels intéressés et qu'à l'exception de gains très importants en matière de loyers, l'intérêt de l'entreprise n'était pas démontré. Les

filiales financières sont toutefois installées à Marne-La-Vallée.

S'agissant de la fonction technique (recherche et applications), **M. Louis Schweitzer** a expliqué que c'était le seul secteur à effectifs croissants mais qu'une certaine concentration des sites était nécessaire (entre la mise au point et les essais par exemple). Le choix s'est porté sur Saint-Quentin-en-Yvelines, des liens étant maintenus avec Rueil, Aubevoye, en Normandie, et Lardy près d'Arpajon. Il a néanmoins admis que les synergies avec Volvo posaient des difficultés de ce point de vue, à cause de l'éloignement de la Suède.

Enfin, **M. Louis Schweitzer** a terminé son propos en exposant les raisons qui avaient conduit Renault à s'implanter à l'étranger (Argentine, Turquie, Slovénie, Portugal et Belgique). A l'origine, il y avait une explication douanière. Sont venues ensuite s'ajouter des raisons commerciales : les automobiles étant difficiles à transporter, il est plus facile de les produire sur les lieux de consommation. En revanche, des raisons liées aux coûts de production ne sont pas intervenues, car les coûts induits par la délocalisation auraient été trop élevés. **M. Louis Schweitzer** a néanmoins admis que les fournisseurs de Renault pouvaient être amenés à créer des établissements dans les pays à bas coûts de main-d'œuvre.

Sur une question de **M. Lucien Lanier**, **M. Louis Schweitzer** a expliqué qu'aucune innovation n'était à attendre sur la fonction commerciale, Renault tenant à son actuel réseau de distributeurs exclusifs. En revanche, sur une remarque de **M. Jean Huchon, rapporteur**, **M. Louis Schweitzer** a exposé que ce réseau pouvait être perturbé par les importations à bas prix de véhicules Renault provenant des pays de la Communauté à devises dévaluées comme l'Espagne et l'Italie.

M. Jean François-Poncet, président, a alors interrogé **M. Louis Schweitzer** sur l'avenir de Renault et sur le développement des transplants industriels japonais.

M. Louis Schweitzer a répondu que Renault ne comptait pas faire disparaître de sites actuellement existants, mais que les effectifs diminueraient probablement de 2 % par an, à l'exception des fonctions de recherche qui continueront de croître. Cependant, il a répété que cette fonction ne lui paraissait pas susceptible d'un changement de localisation sur le territoire national.

S'agissant des transplants industriels japonais, **M. Louis Schweitzer** a pris acte de l'option prise par la Grande-Bretagne, qui engendre aujourd'hui un incontestable bénéfice de compétitivité-prix. Il lui a semblé probable que les constructeurs japonais, passés leurs difficultés financières actuelles, recommenceraient à se développer en Europe, à l'exemple des filiales européennes de General Motors et Ford qui détiennent aujourd'hui 24 % des parts de marché en Europe. Dans l'hypothèse d'un attrait de transplants industriels japonais en France dû à des subventions, **M. Louis Schweitzer** a fait valoir que Renault demanderait alors à bénéficier du même traitement. Il a rappelé les différences en matière d'aide publique, Renault ne bénéficiant d'aucune aide lorsque l'entreprise investit 3 milliards de francs à Flins, alors que les investissements au Portugal par exemple sont pris en charge à 60 %/70 %.

Sur une question de **M. Lucien Lanier**, **M. Louis Schweitzer** a expliqué que Renault cherchait à maintenir une population de sous-traitants plus regroupée et en bonne santé afin d'éviter une trop grande dépendance vis-à-vis des équipementiers allemands et japonais, qui fournissent par ailleurs ses concurrents. **M. Louis Schweitzer** a estimé que si les constructeurs allemands bénéficiaient d'un surplus d'image, cette situation évoluait peu à peu et qu'il leur fallait eux-aussi réduire leurs coûts.

Répondant à **M. Jean François-Poncet**, président, **M. Louis Schweitzer** a rappelé que les effectifs de Renault s'élevaient à 160.000 personnes pour l'ensemble du groupe et que s'ils devaient diminuer en raison de gains de productivité, il ne lui semblait pas qu'il y eût une

fatalité générale du chômage corrélée à des gains de productivité à cause de limites structurelles qui s'imposeraient à la croissance. La productivité peut croître, mais la croissance peut aller au-delà, ce qui évite les destructions d'emploi. En revanche, la forte concurrence exercée par les pays à bas coûts de main-d'oeuvre lui a paru davantage génératrice de pertes d'emplois, et **M. Louis Schweitzer** s'est déclaré sensible à la préférence communautaire. Il lui a semblé, en conclusion, que cette idée faisait son chemin, notamment dans l'esprit des constructeurs allemands qui y étaient hostiles il y a encore trois ans.

La mission a ensuite procédé à l'audition de **M. Michel Crozier**, président de l'association «**Culture et Décentralisation**», accompagné de **M. Jacques Sylvain Klein**, secrétaire général de cette association, ainsi que de MM. **Roger Tropeano** et **Jacques Guénée**.

M. Michel Crozier, après avoir brièvement présenté son association, a indiqué qu'il s'attacherait à analyser les aspects culturels du développement régional, dix ans après le vote des lois de décentralisation.

Il a estimé que ce sujet était particulièrement important dans la perspective de l'aménagement du territoire, indiquant que, dans chaque région française, une centaine d'institutions, en moyenne, se consacrait, concurremment, au développement économique. Il a appelé de ses voeux une meilleure coopération de celles-ci.

Rappelant l'exemple de l'Europe orientale et évoquant le rôle rénovateur du festival d'Edimbourg pour l'Ecosse en crise, de même que le rayonnement du spectacle du Puy du Fou en Vendée, il a jugé que l'identité culturelle pouvait être un facteur de développement. Il a précisé que les sujets de réflexion, en ce domaine, semblaient axés actuellement autour de la diffusion et de l'évaluation.

M. Jacques-Sylvain Klein, rappelant le cadre financier de la décentralisation culturelle, a jugé le bilan de celle-ci «largement positif», y compris hors de la région parisienne. Il a souligné l'effort de déconcentration des

crédits en direction des directions régionales de l'action culturelle. Il a observé que les dépenses annuelles des collectivités locales en matière culturelle -de l'ordre de 28 milliards de francs- représentaient le triple de celles de l'Etat.

Il a appelé de ses vœux la constitution de projets régionaux culturels globaux, intégrant les aspirations départementales. Il a, en outre, suggéré que les prochains contrats Etat-régions associés au XI^e Plan donnent lieu, chaque année, lors de la discussion budgétaire, à une présentation de l'ensemble des crédits régionalisés de l'Etat dans le domaine culturel et à un suivi de la consommation de ces crédits.

Il a de même proposé, dans un souci d'égalisation entre les régions, que les crédits des grands établissements culturels (Opéra, etc...) tiennent lieu, désormais, à eux seuls, de participation de l'Etat en matière culturelle en région d'Ile-de-France.

Il a, par ailleurs, suggéré que la gestion de certains établissements culturels soit transférée à des collectivités locales, au prix d'une compensation intégrale des charges.

Il a jugé que la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) devait s'opérer à travers une refonte du système des strates démographiques et de celui de la garantie minimale. Rejetant l'idée d'un «saupoudrage», il a proposé de calculer la DGF à partir du critère de population agglomérée, ce qui créerait, selon lui, des solidarités locales.

Il a enfin suggéré de s'appuyer plus nettement sur le secteur associatif, en recourant, au besoin, à une exonération de la taxe sur les salaires, voire à une exonération de charges sociales.

M. Jean François-Poncet, président, a alors souhaité que l'on établisse la «réalité des comptes» culturels de l'Etat en région parisienne et en province, contrats Etat-régions compris, sur la dernière décennie connue.

Il a estimé bonne l'idée d'un suivi des crédits d'Etat mais a rappelé que l'article 132 de la loi de finances initiale pour 1992, qui n'avait pas d'autre objet, restait encore inappliqué.

Il s'est, en outre, enquis du contenu du concept d'«identité régionale».

M. Roger Tropeano, soulignant le rôle des collectivités locales, et particulièrement des communes, en matière de développement culturel, à travers des structures de coopération ou des établissements publics, a répondu que ce développement passait par une mise en réseau des initiatives locales, plus particulièrement au niveau régional. Evoquant les réflexions menées dans une période récente sur ce sujet, et convenant que certains départements avaient une politique culturelle active, il a conclu qu'un équilibre, proscrivant tout soupçon de tutelle de certaines collectivités locales sur les autres, devait être trouvé.

Sur le plan européen, il a estimé que de véritables «réseaux de villes» devaient être activés ou réactivés.

M. Jacques Guénée décrivant, pour sa part, l'action des communes dans le soutien à l'exploitation cinématographique, a souligné que 155 d'entre elles avaient acheté et animaient des salles. Il a précisé que l'animation culturelle par le cinéma s'étendait dans les campagnes, avec des salles itinérantes de 100 à 150 places.

Il a estimé que la diffusion de films pouvait constituer une réponse à la désertification rurale, et évoqué l'ouverture récente d'une possibilité de subventionner ce type d'action.

Répondant aux interrogations du président, **M. Michel Crozier** est convenu qu'en France les découpages administratifs ne correspondaient pas toujours aux identités locales telles qu'elles étaient ressenties. Evoquant l'exemple de la généralité de Catalogne, il a réaffirmé sa conviction que le développement culturel pouvait être un «levier» du développement local général.

M. Fernand Tardy a estimé, pour sa part, qu'il ne fallait pas nourrir trop d'illusions sur les effets, dans le domaine culturel, d'une réforme de la DGF, compte tenu des besoins réels des communes rurales et de leurs groupements dans les autres domaines.

Mme Anne Heinis s'est enquis du contenu exact du concept de «culture» applicable au développement local. Elle a observé que les politiques communales et départementales souffraient parfois d'une insuffisante complémentarité.

M. Ambroise Dupont s'est, quant à lui, interrogé sur la hiérarchie des équipements culturels au regard de l'efficacité du développement local.

M. Michel Crozier a estimé, en réponse, qu'on ne pouvait parler de hiérarchie et qu'il était, en revanche, essentiel d'attirer des publics. Evoquant la «mode des festivals», il a jugé que ces initiatives favorisaient l'échange et l'ouverture.

Mme Anne Heinis a, alors, souligné l'importance de lieux suffisamment polyvalents, d'un accueil compréhensif et d'un soutien logistique pour assurer le succès des initiatives culturelles locales.

Elle a observé que le tourisme culturel laissait un peu à l'écart les masses et que la recherche de la variété s'imposait pour attirer celles-ci.

M. Roger Tropeano est convenu que la culture était plus un catalyseur qu'une véritable source de développement économique, hormis le domaine audiovisuel.

M. Jean François-Poncet, président a alors évoqué l'importance du tourisme comme facteur de développement et souligné l'intérêt des attractions culturelles dans cette perspective. Il a, toutefois, jugé que les actions destinées à développer la notoriété des communes ou des départements ne pouvaient se concevoir que dans la durée.

M. Jacques-Sylvain Klein a alors rappelé que le tourisme rural était un des meilleurs vecteurs de retour sur

investissement et qu'il fallait rechercher des produits culturels fortement identifiés.

M. Jean François-Poncet, président, a observé que telle n'était pas l'analyse des principaux opérateurs touristiques français pour qui la rentabilité du tourisme dans l'espace rural reste exceptionnelle.

Mercredi 23 juin 1993 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président, puis de M. William Chervy, vice-président. La mission a procédé à l'audition de **M. Philippe Levaux, président de la Fédération nationale des Travaux publics et président de la commission «Aménagement du territoire» du Conseil national du patronat français.**

M. Philippe Levaux a tout d'abord tracé un bref bilan de la contribution des travaux publics à l'Aménagement du territoire depuis trente ans (infrastructures, réseaux d'assainissement...) en soulignant l'impact des plans routiers sur le développement des régions. La Bretagne et le Limousin lui apparaissent, de ce point de vue, constituer deux illustrations opposées, la première ayant stabilisé ses populations et accru ses entreprises grâce au programme routier lancé à la suite du discours prononcé à Quimper par le Général de Gaulle, la seconde n'y ayant pas réussi, selon lui, du fait que les infrastructures de transport n'y ont pas été développées assez rapidement.

Il lui est, en conséquence, apparu urgent de réaliser certains tracés routiers et ferroviaires en mobilisant, en tant que de besoin les financements privés. Sur ce dernier point, il a indiqué que, d'après les sondages, les deux tiers des Français sont favorables à un financement des autoroutes assis sur des droits de péage ou des redevances.

Il a également considéré qu'il convenait de favoriser les infrastructures de transports permettant de relier les villes entre elles sans passer par Paris (autoroute des estuaires par exemple).

Il a ensuite regretté les retards de réalisation des investissements dont le principe a été arrêté et les retards pris dans l'exécution des contrats Etat-régions. Il a souhaité, à ce propos, que soient mises en place des instances de contrôle de la bonne réalisation des travaux décidés.

Pour terminer, il a estimé que la décentralisation de certains organismes de formation comme les lycées d'enseignement professionnel pouvaient assurer le maintien d'activités indispensables à la survie de certaines villes ou régions. La révision du plan «Université 2000», devrait selon lui s'orienter en ce sens.

M. William Chervy, président, a fait observer que jamais, dans le Limousin, les autorités locales n'avaient été saisies de projets privés visant à développer des autoroutes mais que leur action avait permis de mobiliser les fonds publics pour la construction de l'autoroute Limoges/Côte Atlantique.

M. Philippe Levaux, évoquant l'axe Vierzon-Limoges financé sur budget public et devant être ouvert gratuitement, a répondu qu'il aurait sans doute été possible d'imposer à des sociétés autoroutières bénéficiaires de construire des autoroutes à péage dans les régions peu favorisées au besoin en exonérant de contribution -en totalité ou en partie- les habitants de ces régions.

M. Louis Perrein a souhaité, pour sa part, connaître les analyses qu'inspirait le rejet du schéma directeur d'aménagement de l'Ile-de-France (SDAURIF) à M. Levaux et **M. Jean François-Poncet, président**, lui a demandé ce qu'il pensait de l'instauration de péages autoroutiers en Ile-de-France.

M. Philippe Levaux a fait part des craintes que pouvait susciter le blocage du SDAURIF en termes d'emplois.

M. Louis Perrein a abondé en ce sens et a souhaité que ce schéma directeur puisse être publié dans les meilleurs délais.

M. Philippe Levaux, en réponse à M. Jean François-Poncet, président, a ensuite jugé qu'il convenait

d'instituer des péages en région parisienne pour les rocadés et les liaisons avec les aéroports.

M. Louis Perrein a alors souhaité savoir quelles étaient les réflexions du président de la commission «Aménagement du territoire» du Conseil national du patronat français sur le rôle des infrastructures dans l'aménagement du territoire.

Soulignant l'importance de la programmation des investissements, **M. Philippe Levaux** a insisté sur la nécessité de respecter les engagements pris dans ce cadre et a souligné la priorité à donner, en matière fluviale, à la liaison Seine/Nord. Il a, au passage, déclaré que le secteur du bâtiment/travaux publics était à même de fournir de nombreux emplois répartis sur l'ensemble du territoire. Il a ainsi estimé que la construction du TGV-«Méditerranée» entraînerait la création de 5.000 à 10.000 emplois.

M. Jean-Marie Girault a alors souligné le rôle que pouvaient jouer les métropoles régionales dans le rééquilibrage du territoire et estimé qu'il fallait que les armatures urbaines permettent d'éviter la dévitalisation des zones rurales environnantes. Il s'est, de ce fait, interrogé sur les risques d'aggravation des déséquilibres territoriaux que recelaient les infrastructures de transport rapide.

M. Philippe Levaux a fait valoir que l'augmentation du nombre d'échangeurs autoroutiers pouvait permettre d'atténuer ces risques.

En guise de conclusion, **M. Ambroise Dupont** a, quant à lui, souligné le renforcement du rôle attractif des pôles d'excellence locaux qui pouvait résulter de leur desserte par des moyens de transport rapide.

MISSION D'INFORMATION SUR LA TÉLÉVISION ÉDUCATIVE

Mercredi 23 juin 1993 - Présidence de M. Pierre Lafitte, président - La mission a procédé à l'examen des conclusions provisoires de ses travaux.

M. René Trégouët, rapporteur, a tout d'abord précisé qu'il ne s'agissait pas de conclusions définitives, mais de simples orientations, et que le rapport développerait davantage les aspects européens ainsi que les questions relatives aux nouvelles technologies de l'information.

Il a, en introduction à son propos, considéré que l'accès au savoir serait la grande priorité de demain, dans la mesure où notre civilisation entrait dans un nouvel espace économique fondé non plus sur l'échange de marchandises mais sur le partage des connaissances, et où cet accès au savoir serait à la base des métiers du XXI^e siècle. Parallèlement, il a rappelé que la question des "laissés pour compte" était en passe de dépasser le stade critique. Face à ce double défi, il a estimé indispensable que les pouvoirs publics donnent l'impulsion afin de préparer la France à cette révolution culturelle, sauf à laisser les Etats-Unis ou le Japon tracer des nouvelles voies d'accès au savoir.

M. René Trégouët, rapporteur, a souligné que, dans cette perspective, la télévision était aujourd'hui un instrument irremplaçable, qui permettait d'atteindre le plus grand nombre et constituait le seul moyen d'accès à la culture des personnes défavorisées.

Il a indiqué qu'il importait dès lors de préciser l'usage que l'on pourrait faire de la télévision, afin de permettre à nos concitoyens d'utiliser au mieux les moyens nouveaux mis à leur disposition pour accroître leurs connaissances. Il a précisé qu'une télévision éducative ne devait pas se résumer à un défilé d'enseignements variés, mais s'inspi-

rer du cheminement bien connu de l'utilisateur du micro-ordinateur, qui lui permet de se déplacer à son gré dans un système convivial.

M. René Tréguët, rapporteur, a rappelé que le problème consistait à passer d'un système classique de télévision hertzienne, relativement clos mais touchant le plus grand nombre des Français, à une télévision d'accès au savoir, utilisant toutes les nouvelles technologies d'information et de communication. La solution pourrait être un mécanisme de flashes quotidiens de 3 minutes diffusés sur toutes les chaînes, soigneusement conçus pour inciter les téléspectateurs à aller vers cette télévision d'accès au savoir. Dans cette configuration, le cinquième réseau aura une double mission : d'une part, il diffusera un "menu déroulant" qui permettra aux personnes intéressées de se reporter à un troisième niveau ouvert et évolutif d'accès au savoir, d'autre part, il diffusera des émissions d'accès au savoir offrant des possibilités d'interactivité à l'usage des plus démunis, la gratuité étant ici indispensable.

M. René Tréguët, rapporteur, a souligné l'importance de trouver une structure dotée d'une capacité d'adaptation permanente et capable de faire le lien entre le monde de la formation et le monde de la communication, qui se sont trop ignorés en France jusqu'à présent. Il a estimé qu'une fondation pourrait ainsi réunir des opérateurs publics et privés, des spécialistes de la formation et des spécialistes de la communication. Il a ajouté que cette fondation pourrait pratiquement avoir un très grand rôle en donnant son label à tout produit d'accès au savoir qui suivrait les normes de base qu'elle aurait définies avec des incitations fiscales à la clef. Il a estimé que l'édification d'une industrie française d'accès au savoir serait à ce prix, que les investissements massifs aux Etats-Unis et au Japon montraient bien l'importance stratégique de ce secteur, et que la France avait une chance unique de disposer d'un réseau hertzien libre pour cette bataille qui serait autant économique que culturelle.

M. Pierre Laffitte, président, a estimé que la part de la communication au sens large dans les produits intérieurs bruts nationaux allait rapidement dépasser les 50 % mais que, la transmission devenant beaucoup moins chère, le poids de l'industrie de l'accès au savoir passerait des matériels aux programmes, comme cela avait été le cas pour l'informatique. Il a indiqué que toutes les institutions de formations consultées se disaient prêtes à prendre ce tournant, mais ne savaient trop comment faire, et qu'il lui paraissait donc indispensable d'associer les compétences pédagogiques aux compétences médiatiques. Il s'est félicité que la mission ait l'opportunité de faire des suggestions au Gouvernement à point nommé. Abordant la question du financement, il a noté que tous les fonds de la formation et de l'enseignement étaient effectivement déjà employés, mais qu'il ne lui semblait pas irréaliste d'en consacrer une fraction à ce projet de télévision, compte tenu de la dissemblance des ordres de grandeur des sommes en jeu, et qu'il importait en tous cas de retenir une autre solution que le financement classique par la redevance. Quant à la fondation, il a considéré qu'elle devait avoir une structure de société d'édition, afin d'être crédible tant à l'égard des diffuseurs que des producteurs, et qu'il serait souhaitable d'y associer la BBC Education.

A **M. Louis Perrein**, qui l'interrogeait sur les publics qui seront concernés par la chaîne éducative et qui a émis le souhait de voir cette chaîne répondre aux attentes des pays francophones et notamment de ceux du sud de la Méditerranée, **M. René Trégouët, rapporteur**, a indiqué qu'à la différence de la télévision éducative classique qui ne diffuse qu'un seul programme national, le système proposé devrait permettre, en passant des grandes chaînes hertziennes, regardées par des millions de personnes, à des réseaux d'enseignement plus spécialisés, d'apporter un panel de réponses de nature à satisfaire les besoins de publics très divers.

Il a estimé que, dans les années à venir, la rencontre entre le monde de l'audiovisuel et celui de l'informatique

allait permettre aux produits de formation de s'adapter toujours davantage à des demandes très individualisées.

Concernant la francophonie, il a rappelé que les auditions de la mission sur ce sujet témoignaient de l'importance qu'elle accordait à cette question.

M. Ivan Renar a fait part de son accord sur la nécessité de viser plusieurs publics allant du monde scolaire aux sans-emplois. Il a rappelé que si la mission avait fait le constat de la carence des chaînes existantes en matière de programmes éducatifs, la télévision éducative n'avait pas pour autant vocation à se substituer aux insuffisances de l'éducation nationale. Il a également mentionné les différents risques que pourrait induire une télévision éducative, et rappelé notamment qu'une telle chaîne ne devait pas exonérer les autres chaînes de leurs obligations en matière de culture et d'éducation, ou encore être financée au détriment d'associations existantes qui jouent un rôle important dans la politique de la ville. Enfin, il s'est déclaré opposé à l'idée de mettre en place une fondation, estimant que le service public serait plus à même de rassembler les énergies nécessaires.

En réponse à **M. Ivan Renar**, **M. Pierre Laffitte**, président, a affirmé qu'il ne s'agissait nullement d'obtenir un financement de la télévision éducative qui se fasse au détriment des associations contribuant à l'animation des zones urbaines en difficulté.

M. René Trégoüet, rapporteur, a, pour sa part, indiqué qu'il y avait trop souvent une lourdeur ou une rigidité dans le service public qui lui semblait contraire à l'exigence d'adaptation nécessaire pour prendre en compte l'arrivée des nouvelles technologies.

Il a également estimé que la fondation pourrait devenir un creuset d'accès au savoir en servant de lieu de rencontre entre le monde de l'audiovisuel et celui de l'enseignement. Il a rappelé que l'adhésion des enseignants était une condition indispensable de réussite.

M. Jean Cluzel a estimé qu'il convenait de faire la synthèse entre le monde de l'écrit et celui de l'image. Il a observé que si, au cours de l'humanité, 21 civilisations avaient disparues, dix-neuf d'entre elles avaient été minées de l'intérieur et deux seulement s'étaient effondrées pour des causes externes. Dès lors, il s'est demandé si le fonds culturel commun créé par la télévision dans notre civilisation, allait forcément dans le bons sens.

Il a indiqué que le financement de la chaîne Arte n'étant pas assuré pour 1994, il ne convenait pas de parler d' "Avant Arte", la pérennité de la présence de cette chaîne sur le cinquième réseau n'étant pas assurée.

Il s'est déclaré tout à fait favorable à l'idée de mettre en place une fondation ainsi qu'à celle d'utiliser les grandes chaînes hertziennes nationales pour annoncer les programmes de la chaîne d'accès au savoir. Il a souhaité que cette obligation concerne aussi bien les chaînes privées que publiques, et qu'elle soit inscrite dans le cahier des charges de celles-ci. En revanche, il a estimé que ces annonces, pour des raisons de coût, ne pourraient sans doute pas excéder trois minutes quotidiennes.

Il a constaté que le financement de cette chaîne ne serait pas facile à trouver, mais qu'il convenait de ne pas recourir à la redevance.

Enfin, il a souhaité que les liens avec l'éducation nationale soient précisés afin de l'associer au mieux à cette initiative.

M. Pierre Laffitte, président, s'est déclaré personnellement en total accord avec ce point de vue, mais a souligné la nécessité de parler le langage d'un certain public défavorisé peu sensible à la supériorité de l'écrit, si on veut le toucher, la télévision d'accès au savoir contribuant en ce cas à restaurer les habitudes de lecture.

M. René Trégouët, rapporteur, a estimé qu'il ne fallait surtout pas opposer l'image et l'écrit, et que l'accès au savoir devait à son tour susciter la soif de nouveaux savoirs.

Il a pris note des réflexions de **M. Jean Cluzel** sur le financement d'Arte, mais a fait valoir que la mission ne pouvait entrer dans ce débat et ne proposerait vraisemblablement pas de financement par la redevance.

M. René Trégouët, rapporteur, a remarqué que la mission était partie de la situation qu'elle avait trouvée, c'est-à-dire un réseau hertzien partiellement libre, mais que si celui-ci devait se libérer entièrement, il serait toujours possible de considérer la question.

Il a ensuite distingué trois niveaux de financement dans le projet : le financement de la fondation ; celui de l'industrie de programme, pour lequel il lui a semblé judicieux de reprendre la technique du crédit d'impôt et d'associer les régions à la veille des contrats de plan ; et, enfin, celui de la chaîne d'accès au savoir.

Il a enfin souligné l'importance stratégique, dans la bataille économique et culturelle, d'une industrie du savoir francophone ou européenne.

M. André Maman a estimé qu'il était très important de rapprocher le monde de l'éducation de celui de la communication, mais il a exprimé sa crainte de voir les importants intérêts financiers en jeu détourner le projet aux dépens des enseignés. Sur ce point, il a considéré que la garantie morale que pourrait apporter la fondation était essentielle. Il a émis quelques réserves sur les possibilités d'étendre le projet à l'Europe, alors que l'ouverture à la francophonie lui semblait indispensable.

Il s'est enfin déclaré enchanté que la réflexion de la mission ait dépassé de loin les limites qu'il s'imaginait initialement, pour atteindre une véritable ouverture sur la communication au XXI^e siècle.

M. René Trégouët, rapporteur, s'est dit également soucieux de faire échapper l'industrie d'accès au savoir aux intérêts financiers et qu'il prévoyait, à cette fin, pour la fondation un haut conseil composé de personnalités indépendantes et de très haut niveau, ainsi qu'une commission de déontologie. Il s'est déclaré d'accord pour don-

ner la priorité à la francophonie, mais a estimé que l'Europe devait s'impliquer également afin d'allumer des contre-feux face aux stratégies américaine et japonaise. Il a souligné que la démarche adoptée par la mission était tournée vers l'avenir, mais dans le respect de la spécificité de la culture française.

M. Joël Bourdin s'est déclaré d'accord sur la nécessaire indépendance de la fondation, mais s'est montré soucieux de ne pas laisser à l'écart l'éducation nationale et l'enseignement supérieur, qu'il faudrait associer au sein de son conseil.

M. René Trégouët, rapporteur, a indiqué que **M. René Monory, Président du Sénat**, souhaitait que cet accès au savoir soit également un facteur d'aménagement du territoire. Il a enfin annoncé que le rapport de synthèse était prévu pour la fin juillet et serait diffusé en librairie.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Jeudi 24 juin 1993 - Présidence de M. Jacques Gen-ton, président. - La délégation a procédé, avec la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, à l'audition de **M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères** sur les conclusions du Conseil européen de Copenhague. (Le compte rendu figure sous la rubrique commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées).

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

**Jeudi 24 juin 1993 - Présidence de M. Jacques Mos-
sion, président.** L'office a tout d'abord examiné l'étude
de faisabilité présentée par M. Franck Sérusclat,
sénateur, rapporteur, relative à «l'incidence de cer-
tains choix scientifiques et techniques sur l'organi-
sation spatio-temporelle de la vie des hommes».

Le rapporteur a rappelé les grandes lignes de la muta-
tion qui traverse et transforme en profondeur les sociétés
développées, en insistant sur quatre caractéristiques fon-
damentales : l'accélération du progrès technique, l'accu-
mulation de données dans des espaces de plus en plus
réduits, une incidence accrue sur les libertés individuelles
et une concurrence de plus en plus dure.

Puis, il a défini ce que pourrait être l'étude : il a estimé
que celle-ci devrait sélectionner des choix particulièrement
significatifs d'une évolution structurelle, culturelle et
sociale forte ; il a ensuite suggéré plusieurs pistes de
recherche : penser la technique, préciser les grandes lignes
de l'évolution en cours, cerner les conséquences sur l'acti-
vité humaine ; il a fait part de ses premiers contacts avec
des personnalités du monde scientifique et indiqué que
celles-ci l'avaient vivement encouragé dans la voie de cette
étude en lui faisant de multiples suggestions.

En conclusion M. Franck Sérusclat, sénateur, rap-
porteur, a déclaré que le sujet de l'étude lui paraissait à
la fois pertinent, opportun et intéressant et il a souhaité
pouvoir aller au delà de ces premiers points d'ancrage et
s'engager dans la recherche d'informations en vue de l'éla-
boration d'un rapport qui devrait permettre à chaque par-
lementaire de trouver des éléments de réflexion pour se
faire sa propre opinion sur ces problèmes et suggérer les

modifications législatives qui pourraient se révéler nécessaires.

Dans la discussion qui a suivi, **M. Pierre Laffitte, sénateur**, a fait part de son inquiétude quant à l'étendue des préoccupations du rapporteur qui justifieraient une bonne demi-douzaine d'études plutôt qu'une seule. Il a cité, à titre d'exemple, le problème de l'organisation de l'évolution spécifique des entreprises concernées par le télétravail, le problème du développement des multimédia ou encore le problème de la stratégie des grands groupes de télécommunications et des grands cablo-opérateurs.

Enfin, **M. Pierre Laffitte, sénateur**, a émis la crainte que devant une si extraordinaire diversité, un rapport de l'Office ne paraisse un peu léger en prétendant tout traiter à la fois.

M. Jacques Sourdille, sénateur, a estimé que le sujet était si vaste que beaucoup de problèmes allaient être traités sur des bases insuffisamment solides, ce qui aboutirait à des conclusions erronées ; il a, en outre, déclaré que la mission de l'Office était orientée non pas vers une information encyclopédique obtenue en faisant du prédictif critique, mais vers des évaluations qui engagent des choix budgétaires.

M. Jacques Mossion, sénateur, président, a alors renvoyé la décision sur l'étude de faisabilité à la prochaine réunion de l'Office afin de permettre au rapporteur de concentrer l'étude sur quelques choix scientifiques et techniques précis tenant compte des opinions qui venaient d'être émises dans la discussion. Il en a été ainsi décidé.

L'office a ensuite examiné les conclusions de l'étude de faisabilité de **MM. Jacques Mossion, sénateur, président, rapporteur**, et **Robert Galley, député, vice-président, rapporteur**, concernant la saisine de la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale sur les biocarburants.

Dans son intervention liminaire, **M. Jacques Mosion, sénateur, président, rapporteur**, a tout d'abord rappelé que les agriculteurs contestent un certain nombre de prémisses du rapport élaboré par M. Raymond Lévy et surtout celle concernant le pourcentage d'énergie d'origine fossile contenue dans une unité d'éthanol et évalué à 90 % alors qu'eux-mêmes l'évaluent à 30 %. Il a ensuite indiqué que les partisans des biocarburants font un parallèle entre ces produits et l'industrie nucléaire qualifiée également de non rentable à ses débuts.

Il a conclu son intervention en indiquant que faire un rapport uniquement sur les biocarburants ne pourrait qu'aboutir à un échec compte tenu du nombre déjà important de travaux exécutés sur ce thème et qu'il convenait donc d'étendre la saisine à l'utilisation non-alimentaire des produits agricoles dans la lignée du rapport élaboré par M. Désiré Devienne en 1986.

M. Robert Galley, député, vice-président, rapporteur, a tout d'abord constaté que la question des biocarburants était sans conteste très actuelle dans la mesure où on en parlait beaucoup au Sénat et qu'ils étaient au coeur du récent accord sur les oléagineux.

Il a estimé que le caractère crucial de cette affaire était encore démontré, d'une part, par la récente décision de Bruxelles de modifier la directive sur la jachère en autorisant la culture de betteraves sur celle-ci en vue de fabriquer non des biocarburants mais de l'éthanol à usage industriel et, d'autre part, par l'accord déjà évoqué sur les oléagineux qui limite non pas les productions mais les surfaces, ce qui devrait entraîner des efforts importants de productivité.

Après avoir rappelé qu'il avait été l'initiateur de cette saisine sous l'ancien gouvernement qui avait chargé M. Raymond Lévy d'une étude sur ce sujet, il a indiqué qu'il convenait de bien distinguer entre les biocarburants dérivés de l'éthanol et les esters dans la mesure où ces produits étaient complètement différents à la fois chimiquement et économiquement.

Concernant l'éthanol, il a estimé qu'il serait possible, avec le temps, de satisfaire aux spécifications des pétroliers pour introduire ce produit dans le supercarburant mais que cela ne serait cependant faisable qu'avec la synthèse des aromatiques en retrouvant ainsi le carburant ternaire des années 1956.

Quant à l'ETBE (éthyl-tertio-butyléther : combinaison de 45 % d'éthanol et de 55 % d'isobutène issu du pétrole), il en a souligné l'énorme mérite qui est à la fois de dériver de l'éthanol et d'être un bon supercarburant à haute teneur en oxygène. **M. Robert Galley, député, vice-président, rapporteur**, a donc conclu qu'il ne fallait pas repousser le rapport de M. Raymond Lévy mais y apporter un certain nombre de corrections.

Abordant les expériences poursuivies dans ce domaine par un certain nombre de pays, il a noté que certaines informations laissaient penser que, à l'encontre de ce que disaient les agriculteurs, tout n'était pas parfait en matière d'utilisation du gasohol aux États-Unis et que, notamment, il était fortement déconseillé d'effectuer des parcours montagneux avec des automobiles fonctionnant avec ce carburant. Il a donc estimé qu'une analyse approfondie de l'expérience américaine devait être faite, comme de celle du Brésil où des moteurs fonctionnant à l'alcool pur ont été mis au point.

Après avoir rappelé que l'Assemblée nationale avait exempté de la taxe intérieure sur les produits pétroliers les huiles de colza utilisées comme combustible direct mais que cela n'avait pas été repris au Sénat, il a estimé que, finalement, c'était la valorisation de leurs produits qui intéressait les agriculteurs, que cela soit sous forme de combustible ou de sachets de supermarchés.

Abordant la recherche dans ce secteur, il a indiqué qu'il existait la possibilité de disposer à l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) de graines de colza à la productivité augmentée de 20 % (ce qui était compatible avec l'accord sur les oléagineux évoqué précédemment) mais que cela impliquera de faire la distinction entre le

colza à utilisation alimentaire et celui à finalité industrielle.

Résumant les objectifs de la future étude il a estimé que celle-ci devrait :

- ne pas contredire systématiquement le rapport Lévy mais lui apporter des compléments ;
- faire le point sur les expériences internationales ;
- adopter un angle plus agricole que le rapport Lévy et étudier l'utilisation possible des jachères ;
- examiner la possibilité de faire des cultures valorisables, notamment avec l'utilisation non-alimentaire des produits agricoles, qui étaient autrefois abondantes mais qui ont été évincées par les dérivés du pétrole, dans la ligne du rapport de M. Désiré Devienne.

M. Robert Galley, député, vice-président, rapporteur, a conclu son intervention en demandant, conformément à l'article 20 du règlement intérieur de l'office, l'autorisation de suggérer à la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale une nouvelle formulation de la saisine en l'étendant aux utilisations non-alimentaires des produits agricoles et d'effectuer ensuite une étude dans ce sens.

M. Pierre Laffitte, sénateur, évoquant l'usage énergétique de la canne de Provence, a ensuite demandé si l'utilisation de la biomasse serait incluse dans l'étude.

Après que **M. Robert Galley, député, vice-président, rapporteur**, ait acquiescé, **M. Jacques Sourdille, sénateur**, s'est déclaré très satisfait de l'orientation de ce rapport en soulignant qu'il était indispensable de permettre aux agriculteurs de trouver des revenus, que cela se fasse par la production de biocarburants ou d'une tout autre manière.

M. Robert Galley, député, vice-président, rapporteur, a ensuite de nouveau souligné l'importance de la décision d'autoriser la production de betteraves sur les jachères en faisant néanmoins remarquer que l'obligation de la jachère n'avait pas les mêmes conséquences dans les

régions pauvres et les régions riches et qu'il était nécessaire d'examiner le rapport Lévy sous cet angle.

M. Jacques Mossion, sénateur, président, rapporteur, a ajouté qu'il était d'autant plus nécessaire d'élargir le propos de cette étude que certaines régions ne pourront jamais produire de betteraves.

La délégation a conclu à la faisabilité d'un programme d'étude portant non seulement sur les biocarburants mais sur les utilisations non alimentaires des produits agricoles et les usages de la biomasse.

L'office a alors examiné les conclusions de l'étude de faisabilité de **MM. Jean-Marie Demange, député, rapporteur, et Pierre Vallon, sénateur, rapporteur**, concernant la saisine du groupe de l'Union centriste du Sénat, relative aux **solutions offerte par les technologies modernes de transport au problème de la saturation des axes routiers européens Nord-Sud.**

M. Pierre Vallon, sénateur, rapporteur, a souligné le nombre important de rapports déjà publiés en ce qui concerne l'analyse du phénomène de saturation des axes de transport routier et autoroutier Nord-Sud en Europe. Il a estimé qu'il importait de réfléchir au raccordement à ces grands axes de pays comme la Suisse qui n'étaient pas encore parfaitement intégrés dans les réseaux européens.

Il a rappelé que le trafic automobile devrait continuer à croître de 3 à 4 % par an en Europe, même si les immatriculations baissaient, sous l'effet, notamment, des progrès de l'intégration européenne et de la liberté accrue de circulation qui en résulte.

M. Jean-Marie Demange, député, rapporteur, a lui aussi insisté sur le caractère inéluctable de l'augmentation, à terme, de la demande de transports.

Il a rappelé les facteurs sur lesquels était basée la suprématie du transport routier par lequel s'effectuent 70 % des mouvements de marchandises en Europe. Ce phénomène est lié à l'accroissement du transport des pro-

duits manufacturés au détriment des transports de produits pondéreux, à la réduction du volume des stocks et à la technique des flux tendus de marchandises, enfin, pour certains, à des distorsions de concurrence qui avantagent la route (les coûts de création et d'entretien des réseaux sont davantage répercutés dans les tarifs supportés par les usagers du rail que dans ceux subis par les usagers de la route).

Dans ces conditions, les perspectives de saturation des axes routiers Nord-Sud sont inquiétantes et le trafic pourrait, si rien n'était fait, se trouver certains jours totalement paralysé en période estivale.

Étant donné les problèmes de financement et de protection de l'environnement auxquels se heurte la construction d'autoroutes nouvelles, l'étude de l'office devrait mettre l'accent -**selon M. Jean-Marie Demange, député, rapporteur**- sur l'amélioration de l'utilisation des infrastructures actuelles, le recours accru aux autres modes de transport et l'intermodalité (transport combiné rail-route, autoroute ferroviaire, fret à grande vitesse, etc.).

À l'issue de l'exposé des deux rapporteurs, **M. Paul Loridant, sénateur**, a estimé que le caractère prospectif du travail des rapporteurs et l'importance qu'ils accordaient à l'intermodalité des différents types de transports devraient leur permettre de ne pas se trouver mêlés aux "guerres de religions" que déclenche toute prise de position concernant les autoroutes.

M. Jacques Mossion, sénateur, président, a recommandé aux rapporteurs de se montrer prudents et de ne pas prendre parti à propos des choix autoroutiers.

Le piège à éviter - a-t-il déclaré- est de se déterminer uniquement par rapport au problème de la construction d'autoroutes nouvelles, (en prenant position sur leur opportunité, leur configuration, leur tracé, etc.).

M. Robert Galley, député, vice-président, a évoqué le problème des itinéraires de délestage et **M. Pierre**

Laffitte, sénateur, celui du raccordement aux axes Nord-Sud de trafics transversaux en provenance de l'Est (du Nord de l'Italie, par exemple), et de l'Ouest (à travers notamment le Mercantour).

La délégation a alors conclu à la faisabilité d'un programme d'étude sur l'utilisation combinée des différentes technologies de transport sur les axes européens Nord-Sud.

M. Jacques Mossion, sénateur, président, a ensuite donné communication aux délégués du **programme de travail du Bureau de l'office** qui doit, prochainement, rencontrer les responsables de l'Académie des Sciences, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Président de l'Assemblée nationale.

La date de la célébration du dixième anniversaire de l'office a, par ailleurs, été fixée au 13 octobre, les modalités de cette célébration, qui pourrait se tenir au Palais de la découverte, restant à définir.

Enfin, **M. Jacques Mossion, sénateur, président**, a informé les délégués de la **décision de M. Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, de consulter l'office, ainsi que le Collège de France et l'Académie des Sciences**, dans le cadre d'un **débat national sur les orientations et l'organisation de la recherche dans notre pays**, qui doit avoir lieu à l'automne prochain. **M. Mossion, sénateur, président**, s'est demandé si la contribution de l'office à ce débat ne devrait pas porter de préférence sur la définition des grandes priorités, à travers une réflexion sur l'évolution de la distinction entre recherche fondamentale et recherche appliquée, les rôles respectifs du secteur public et du secteur privé, l'importance de satisfaire les besoins du marché, l'appréciation de l'impact du progrès technique sur la croissance et l'emploi, et, enfin, la répartition des aides publiques entre secteurs diffuseurs et secteurs utilisateurs de nouvelles technologies.

Il a estimé que la détermination des orientations de la recherche devait découler d'une analyse de ce que la collectivité en attend.

M. Robert Galley, député, vice-président, a souligné la nécessité de faire des recommandations précises au ministre et a donné comme exemple des mutations de la recherche l'explosion de la recherche médicale et l'effondrement de la recherche nucléaire.

M. Jacques Sourdille, sénateur, a rappelé la nécessité d'examiner périodiquement les grandes perspectives de la recherche afin de procéder à des réaménagements qu'entrave, sur le plan budgétaire, le poids des services votés.

M. Jacques Mossion, sénateur, président, a indiqué que l'office entendait, en tout état de cause, **consulter un grand nombre de personnes compétentes et associer à ses réflexions les commissions concernées des deux Assemblées et leurs rapporteurs.**

**PROGRAMME DE TRAVAIL
DES COMMISSIONS ET MISSIONS
POUR LA SEMAINE DU 28 JUIN AU 2 JUILLET 1993**

Commission des Affaires culturelles

Mardi 29 juin 1993

à 18 heures 45

Salle n° 261

- Examen du rapport de M. Joël Bourdin sur la proposition de loi relative au financement des investissements des établissements d'enseignement privés (A.N. n° 58, 79, 81 et 312) (sous réserve de son adoption et de sa transmission par l'Assemblée nationale).

Jeudi 1^{er} juillet 1993

à 11 heures 30

Salle n° 261

- Examen du rapport sur la proposition de loi n° 311 (A.N.) relative aux établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel (sous réserve de son adoption et de sa transmission par l'Assemblée nationale).

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées**

Mercredi 30 juin 1993

à 9 heures 30

Salle n° 216

- Audition de M. Henri Conze, délégué général pour l'armement.

- Compte-rendu d'une mission effectuée par une délégation de la commission en Turquie du 20 au 25 juin 1993.

Commission des Affaires sociales

Mercredi 30 juin 1993

à 9 heures 30

Salle n° 213

- Examen en première lecture du rapport de M. Louis Souvet, sur le projet de loi n° 375 (1992-1993), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage.

- Examen en première lecture du rapport pour avis de Mme Hélène Missoffe, sur le projet de loi n° 374 (1992-1993), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, relatif à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 373 (1992-1993) tendant à l'adoption de mesures urgentes en matière de santé et de protection sociale.

**Commission des finances, du contrôle budgétaire et
des comptes économiques de la Nation**

Mercredi 30 juin 1993

à 15 heures 15

Salle de la Commission

- Audition de M. Christian-Jacques Berret, conseiller général élu par le personnel et de représentants du syndicat C.F.T.C. de la Banque de France sur le projet de loi n° 356 (1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

Jeudi 1^{er} juillet 1993

à 9 heures 30

Salle de la Commission

- Examen des amendements au projet de loi n° 356 (1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédit (M. Jean Arthuis, rapporteur).

- Désignation des candidats à une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

Vendredi 2 juillet 1993

à 10 heures

Salle de la Commission

- Examen du projet de loi n° 385 (1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1991 (M. Jean Arthuis, rapporteur général).

Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale

Lundi 28 juin 1993

à 16 heures

Salle de la Commission

- Examen des amendements au projet de loi n° 368 (1992-1993) relatif à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal (rapporteur : M. Bernard Laurent).

Mardi 29 juin 1993

Salle de la Commission

à 9 heures :

- Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi n° 350 (1992-1993) présentée par M. Camille Cabana relative au changement d'affectation des locaux à usage d'habitation.

- Examen des amendements éventuels au projet de loi n° 352 (1992-1993) adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux contrôles et vérifications d'identité (rapporteur : M. Christian Bonnet).

à 15 heures :

- Examen du rapport en deuxième lecture de MM. Etienne Dailly, Hubert Haenel et Charles Jolibois sur le projet de loi constitutionnelle n° 389 (1992-1993), portant révision de la Constitution du 4 octobre 1958 et modifiant ses titres VIII, IX, X et XVI.

Mercredi 30 juin 1993

à 9 heures

Salle de la Commission

- Examen des amendements éventuels au projet de loi constitutionnelle n° 389 (1992-1993), portant révision de la Constitution du 4 octobre 1958 et modifiant ses titres VIII, IX, X et XVI (rapporteurs : MM. Etienne Dailly, Hubert Haenel et Charles Jolibois).

- Examen du rapport de M. Paul Masson sur le projet de loi n° 374 (1992-1993) adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France.

Jeudi 1^{er} juillet 1993

à 9 heures

Salle de la Commission

- Suite éventuelle de l'examen du rapport de M. Paul Masson sur le projet de loi n° 374 (1992-1993) adopté par

l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France.

- Examen du rapport de M. Lucien Lanier sur le projet de loi n° 334 (1992-1993), portant modification de diverses dispositions pour la mise en oeuvre de l'accord sur l'Espace économique européen.

Mission commune d'information chargée d'étudier les problèmes de l'aménagement du territoire et de définir les éléments d'une politique de reconquête de l'espace rural et urbain

Jeudi 1^{er} juillet 1993

Salle n° 263

à 9 heures 30 :

- Audition de M. Daniel Genton, Directeur général de GIST-BROCADES France, spécialiste de la filière biocarburant.

à 11 heures :

- Audition de M. Claude Quin, Inspecteur général de l'Équipement.

à 14 heures 30 :

- Audition de M. Serge Vallemont, Président du comité pour la réorganisation et la déconcentration des administrations.

à 16 heures :

- Audition de MM. Martin Malvy, Président de l'Association des Petites Villes de France, et Jean-Paul Nunzi, Président délégué.